



Procès-verbal

Objet : Conseil de communauté du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 18 h 30, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan, se sont réunis dans la Salle du Conseil Communautaire, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 17 septembre 2024.

Présents Titulaires : 65

Mesdames, Messieurs, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ (sauf pour les délibérations n° DEL-2024-0285 et DEL-2024-0286), Roger COHARD, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0303), Nelly GADEL, Claudine GELLENS (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0294), Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0284), Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0264), Régine VILLARINO.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames, Messieurs, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Claudine GELLENS à Jean-François CLAPPAZ (à partir de la délibération n° DEL-2024-0295), Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH (à partir de la délibération n° DEL-2024-0285), Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0294), Guillaume RACCURT à Henri BAILE (à partir de la délibération n° DEL-2024-0295), Martine VENTURINI à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON (à partir de la délibération n° DEL-2024-0265).

Absents Excusés :

Mesdames, Messieurs, Cédric ARMANET, Patricia BELLINI, Cécile CONRY, Claudine GELLENS (à partir de la délibération n° DEL-2024-0295), Philippe LECAT, Christelle MEGRET (à partir de la délibération n° DEL-2024-0285), Guillaume RACCURT, Cécile ROBIN, Franck SOMME, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU (à partir de la délibération DEL-2024-0265), Damien VYNCK.

Absent :

Jean-François CLAPPAZ (Délibérations n° DEL-2024-0285 et DEL-2024-0286)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Henri BAILE - Président

La séance est ouverte. Je salue donc bien entendu, en premier lieu, le public qui est en présentiel et qui nous a rejoints pour nous accompagner dans cette séance, puis, bien entendu, le public qui est en distanciel, puisque, vous le savez, l'ensemble des internautes qui visionnent le conseil à distance peuvent poser des questions sur la séance via le site internet de la communauté de communes. J'en rappelle l'adresse, c'est : le-gresivaudan.fr/conseilcommunautaire, tout attaché. Bien entendu, comme d'habitude, les questions ne seront pas traitées en direct parce que c'est parfois compliqué, mais elles seront traitées dans les plus brefs délais et chacun des internautes qui auront posé une question ont la garantie de pouvoir recevoir une réponse dans les jours qui suivent, en fonction de la difficulté de la question qu'ils ont posée.

Ce soir, nous accueillons un certain nombre de nouveaux conseillers communautaires. Donc, nous accueillons Madame Sandrine Pissard-Gibollet, qui est la nouvelle conseillère communautaire de la commune du Touvet, et Monsieur André Gonnet qui avait déjà siégé un jour, mais qui revient d'une façon plus officielle aujourd'hui, ainsi que Philippe Lecat de la commune de Pontcharra, puisque le décès de Christophe (Borg) a fait en sorte que, dans la liste municipale et ceux qui étaient fléchés conseillers communautaires, quelqu'un remonte. Donc, nous avons ce soir trois nouveaux conseillers communautaires que nous avons collectivement le plaisir d'accueillir.

Pardonnez-moi, j'ai oublié de le dire, la première adjointe de la commune de Pontcharra m'a précisé que par souci d'observer une période de deuil suite au décès de Christophe (Borg), les conseillers communautaires de Pontcharra ne siégeront pas ce soir.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'assemblée délibérante, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire :

- A désigner un secrétaire de séance. Madame Coralie Bourdelain se portant candidate, elle est donc désignée comme telle.
- A faire adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024. Il n'y a pas d'observation.

Henri BAILE - Président

Donc la première délibération qui traditionnellement vient à l'ordre du jour, c'est l'adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024, donc le dernier Conseil communautaire. Est-ce que sur ce procès-verbal, il y a des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas. Donc, je vous propose de mettre aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil du 24 juin 2024. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

- A présenter le compte-rendu de l'exercice des délégations au Président en matière de marchés publics et de commissions d'attribution des 3 mai 2024, 27 juin 2024 et 11 juillet 2024, de subventions, d'affaires juridiques et d'assurances

Henri BAILE - Président

Je me dois également de vérifier que chacune et chacun a bien pris acte du compte rendu des délégations en matière de marchés publics et de commissions d'attribution des 3 mai 2024, 27 juin 2024 et 11 juillet 2024, de subventions, d'affaires juridiques et d'assurances.

Est-ce que sur ces compte-rendus de ces trois procès-verbaux, il y a des questions ou des remarques? Je n'en vois pas, donc je demande à l'administration de bien noter que l'assemblée délibérante a pris acte des trois documents.

- A présenter l'ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 - Désignation des 1^{er} et 4^{ème} Vice-Présidents
- 2 – Amendement du projet de territoire de 2018 : « Le Grésivaudan – Perspectives »
- 3 - Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) – Désignation d'un représentant
- 4 - Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) – Désignation d'un représentant
- 5 - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) – Désignation d'un représentant
- 6 - Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) – Désignation de deux représentants (un titulaire, un suppléant)
- 7 - Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble (EP SCOT) – Désignation de deux représentants (un titulaire, un suppléant)
- 8 - Société d'Economie Mixte (SEM) Chamrousse Aménagement – Conseil d'administration – Désignation d'un représentant
- 9 - Société d'Economie Mixte (SEM) Chamrousse Aménagement – Assemblée générale – Désignation d'un représentant
- 10 - Fonds départemental d'investissement agricole et agro-alimentaire – Désignation d'un représentant
- 11 - Office de tourisme Belledonne-Chartreuse – Désignation de deux représentants

12 - Société d'exploitation Montagne Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) – Désignation d'un représentant

13 - Attribution d'une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées suite aux événements climatiques survenus en Oisans en juin 2024 par l'abondement du fonds d'aide d'urgence créé par le Département de l'Isère

FINANCES

14 - Budget principal - Décision modificative n° 01

15 - « Chèques locaux Grésivaudan » - Adhésion au dispositif

16 - Fonds Européen de Développement Régional – Rénovation globale du village vacances Les Ramayes aux 7 Laux – Modalités de financement

CULTURE, PATRIMOINES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS

17 - Association des Amis des Forges et Moulins en action – Partenariat 2024-2026

18 - Attribution d'une subvention à l'association des Amis des Forges et Moulins en action pour la restauration de la Croix du Léat

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

19 - Fonds de minoration pour la création de logements sociaux – Aide à l'acquisition par préemption d'un tènement foncier sur la commune de Saint-Ismier (parcelle cadastrée AR 289)

20 - Fonds de minoration pour la création de logements sociaux – Cession d'un foncier composé de deux parcelles cadastrées AH 301 et AH 302 à l'Office public HLM Alpes Isère Habitat, sur la commune de Le Touvet

21 - Rétrocession à titre gratuit à la commune de Villard-Bonnot d'une parcelle représentant un délaissé de voirie, situé rue des Castors à Villard-Bonnot (parcelle cadastrée AB 569)

22 - Délégation de deux attributions du Conseil communautaire au Président – Ajouts à la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 permettant d'attribuer la part intercommunale des subventions relatives à l'amélioration du parc privé dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH- Renouveau Urbain définies par les délibérations communautaires n° DEL-2024-0002 et n° DEL-2024-0043 et de signer les demandes d'accès aux bases de données produites par l'Etat ou ses établissements publics nécessaires à la mise en œuvre de la compétence Habitat de la communauté de communes

23 - Aide financière accordée à la Coopérative d'Union d'économie sociale Un Toit Pour Tous Développement pour l'opération d'un logement locatif social en acquisition-amélioration à Le Touvet

24 - Aide financière accordée à Alpes Isère Habitat pour l'opération de 5 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration à Sainte-Marie-d'Alloix

25 - Attribution d'un fonds de concours « Aide aux logements communaux » à la commune de La Flachère pour des travaux de réhabilitation thermique

26 - Attribution d'un fonds de concours « Aide aux logements communaux » à la commune de Laval-en-Belledonne pour la rénovation thermique des logements communaux

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET INNOVATION

27 - Service public de la rénovation de l'habitat 2024 – Convention

28 - Etablissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) – Avis de l'EPCI Le Grésivaudan sur le projet de périmètre d'intervention et les statuts

29 - Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Sainte-Marie-d'Alloix

30 - Attribution d'une subvention à l'Association pour la Protection des Animaux Grenoble et Isère (APAGI) au titre de l'année 2024

31 - Attribution d'une subvention à l'association Le Tichodrome au titre de l'année 2024

32 - Attribution d'une subvention à l'association L'Observatoire des Carnivores Alpains au titre de l'année 2024

ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

33 - Participation au programme IPCEI 2 – Conventions d'application

34 - Aménagement pour l'extension de la zone d'activités économiques intercommunale du Parc des Fontaines à Bernin - Approbation du Compte rendu financier n° 1 - Exercice 2023

35 - Future zone d'activités économiques intercommunale de Secrétan à Montbonnot-Saint-Martin - Approbation du Compte rendu financier n° 5 – Exercice 2023

36 - Acceptation par Le Grésivaudan de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de la zone d'activités économiques intercommunale UI du Sonnant (parcelles B631, B676 et une partie de la parcelle B677) sur la commune de Saint-Martin-d'Uriage

37 - Délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de la zone d'activités économiques UI du Sonnant (parcelles B631, B676 et une partie de la parcelle B677) sur la commune de Saint-Martin-d'Uriage

38 - SCIC SILVAÉ – Prise de participation et désignation d'un représentant

39 - Zone d'activités économiques intercommunale de Renevier à Barraux – Cession d'un terrain à la société TAZ SAS

40 - 7ème édition de l'appel à projets primo innovants « Mécanique/Métallurgie » - Attribution d'une subvention au pôle de compétitivité CIMES au titre de l'année 2024

41 - Attribution d'une subvention à la SCIC French Tech in the Alps au titre de l'année 2024

42 - Attribution d'une subvention au Groupement d'Employeurs Travailleurs Handicapés (GETH) au titre de l'année 2024

43 - Attribution d'une subvention à l'Association des entreprises inclusives de l'Isère (Ae2i) dans le cadre du SEPEM 2024

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT

44 - Plan Pastoral Territorial (PPT) de Belledonne – Attribution d'une subvention à l'Espace Belledonne pour financer l'animation du Plan Pastoral Territorial avant son transfert

45 - Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de Belledonne – Gouvernance et plan de financement au titre de l'année 2024

46 - Groupement de défense sanitaire de l'Isère (GDS38) - Signature d'une convention 2024 avec le Département de l'Isère et augmentation du financement pour participer à la destruction des nids de frelons asiatiques

47 - Attribution d'une subvention à l'association Ecout'Agri 38 dans le cadre de la politique agricole, alimentaire et forestière au titre de l'année 2024

48 - Attribution d'une subvention à l'association les Yeux Fermiers en vue de la création d'un magasin de producteurs

COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

49 - Attribution d'un fonds de concours « Aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux » pour l'acquisition d'un local commercial en centre bourg de la commune de Montbonnot-Saint-Martin

ESPACE MONTAGNES ET GOUVERNANCE DES STATIONS

50 - Tarification hivernale des stations communautaires Les 7 Laux, Le Collet, le Col de Marcieu

51 - Adoption des rapports annuels 2022-2023 du délégataire du service public d'exploitation des domaines skiables communautaires et activités annexes

52 - Protocole d'accord transactionnel - SAS Le Collet

53 - Protocole d'accord transactionnel – EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan

TOURISME ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

54 - Schéma touristique et des loisirs 2024-2028 de la communauté de communes Le Grésivaudan – Approbation du plan d'action

55 - Office de tourisme communautaire Belledonne-Chartreuse – Demande de classement en catégorie 1

56 - Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de course d'orientation – Partenariat

SPORTS ET LOISIRS

57 - Piscine intercommunale de Allevard – Modification du montant du loyer du snack

58 - Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations sportives et aux sportifs de haut niveau

SOLIDARITÉS INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

59 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Revel pour les travaux de réparation des voiries communales

EMPLOI, INSERTION, PRÉVENTION ET SANTÉ

60 - Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation (ADEF) - Attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024

61 - Clauses emploi dans les marchés publics sur le territoire du Grésivaudan – Convention avec l'agence d'intérim ACE Crolles, pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi

62 - Réalisation d'ateliers artistiques pour les classes SEGPA du collège Marcel Chêne à Pontcharra et du collège La Moulinière à Domène – Conventions avec les associations Nextape et Le Chardonneret

SOLIDARITÉS ET LIEN SOCIAL

63 - Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Pays d'Allevard – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour son service de portage de repas à domicile au titre de l'année 2024

64 - EHPAD Résidence Belle Vallée – Conventions avec le laboratoire Eurofins et l'association AGAT

EAU ET ASSAINISSEMENT

65 - Adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif

66 - Adoption des rapports annuels 2023 des délégataires du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif

67 – Sollicitation de Monsieur le Préfet pour organiser l'enquête publique n° 2 relative à l'instauration d'une servitude d'utilité publique dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau d'assainissement collectif, commune de La Chapelle-du-Bard

68 - Convention de raccordement des immeubles produisant des eaux usées d'origine domestique vers une installation d'épuration d'effluents agricoles peu chargés

FINANCES

69 - Attribution de compensation 2024 - Fixation du montant définitif

70 - Intégration de subventions d'investissement de l'ex SIVOM des 7 Laux et de l'ex SIVOM du Collet d'Alleverd dans les budgets de la communauté de communes

71 - Mise en concordance, entre le budget principal et le budget annexe « Montagne en gestion déléguée », des actifs et passifs de l'Espace ludique du Col de Marcieu

72 - Plan territorial de Transition Juste pour les territoires du Rhône et de l'Isère – Rénovation de l'Atelier numérique André EMERY à Montbonnot-Saint-Martin – Modalités de financement

RESSOURCES HUMAINES

73 - Actualisation du tableau des emplois

74 - Règlement intérieur – Actualisation

75 - Règlement de formation – Actualisation

76 - Compte Personnel de Formation (CPF) – Mise en oeuvre

77 - Congé de Formation Professionnelle (CPF) – Mise en oeuvre

78 - Mandat spécial pour participer à la 34ème convention des intercommunalités de France du 16 au 18 octobre 2024 au Havre

79 - Mandat spécial pour participer à une réunion concernant l'entrepreneuriat et l'innovation le 10 octobre 2024 à Paris

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

80 - Rapport d'activité et développement durable 2023 de la communauté de communes Le Grésivaudan

81 - Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

Compte-rendu du Président sur l'exercice de sa délégation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2022 -0262 du 27 juin 2022,

Par délibération n°DEL-2022-062 en date du 27 Juin 2022, le Conseil Communautaire a délégué sa compétence au Président concernant un certain nombre d'attributions. Conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, un rapport récapitulatif de l'usage de cette délégation est régulièrement soumis à l'assemblée communautaire.

Vous trouverez ci-après en annexe l'exposé des dossiers concernant les demandes de subventions et en matière d'affaires juridiques.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport.
Le Président,
Henri BAILE

Tableau de rendu compte de l'exercice des délégations accordées au Président

En matière de subventions (sollicitations) :

Les montants renseignés sont en euros.

| Date | Objet | Financeurs | Montant |
|------------|---|-----------------------------|-----------|
| 17/04/2024 | Rénovation éclairage public ZAE | Programme Lum'Actee + FNCCR | 94 828,88 |
| 27/05/2024 | Réalisation d'un Atlas/Plan d'action biodiversité | ETAT/FONDS VERT | 160 000 |
| 30/05/2024 | EPAHD Rénovation thermique et fonctionnelle (Froges) | ETAT /ARS | 1 160 000 |
| 30/05/2024 | EPAHD Rénovation thermique et fonctionnelle (Froges) | Département de l'Isère | 1 160 000 |
| 31/05/2024 | Réhab énergétique et fonctionnelle Ramayes (Les Adrets) | Préfecture Isère/Fonds Vert | 1 500 000 |
| 11/06/2024 | Démarche éco-responsabilité | PNRC p/o GAL LEADER | 42 240 |
| 16/06/2024 | EPAHD Rénovation thermique et fonctionnelle (Froges) | AGIRC/ARRCO | 1 000 000 |

| | | | |
|------------|--|--------------------------------------|------------|
| 18/06/2024 | EPAHD Rénovation thermique et fonctionnelle (Frogès) | ETAT/FONDS VERT | 1 160 000 |
| 19/06/2024 | Géothermie Faisabilité Projet CUCOT (Pontcharra) | Département de l'Isère/Fonds chaleur | 4 125 |
| 01/07/2024 | Rénovation éclairage public ZAE | Programme Chêne 2/Actee + FNCCR | 209 863,72 |

En matière de subventions relatives au commerce de proximité (attributions) :

| Date | Bénéficiaires | Montant |
|------------|------------------------------|---------|
| 09/07/2024 | La fromagerie du Grésivaudan | 2 800 |
| 09/07/2024 | Restaurant l'Arôme | 1 994 |
| 15/07/2024 | Pharmacie Ide Biviers | 5 000 |
| 06/08/2024 | GM Casula | 4 036 |
| 06/08/2024 | Atelier Gourmand | 5 000 |
| 06/08/2024 | Optique Montbonnot | 3 329 |

En matière de domaines divers :

| Date | Objet | Bénéficiaires | Montant |
|------------|-------------------------|---------------|---------|
| 03/06/2024 | Renouvellement adhésion | Sylv'ACCTES | 8 000 |

En matière d'affaires juridiques et d'assurances :

Devant le Tribunal administratif de Grenoble

| Dossier | Objet |
|--|---|
| Dossier n°2405949-3 (CCLG c/ Société Montaz) requête enregistrée le 04/08/2024 par le Tribunal administratif de Grenoble | Requête introduite par la société Montaz. à l'encontre de la CCLG tendant à obtenir l'annulation et, à titre subsidiaire, la résiliation d'un contrat de la commande publique. Le dossier est confié au cabinet Cap Avocats. |

| Dossier | Objet |
|--|---|
| Dossier n°2401534 (CCLG c/ M. Audebeau) requête enregistrée le 30/05/24 par la Cour administrative d'appel de Lyon | Requête introduite par la CCLG à l'encontre d'un jugement n°2100385 en date du 29/03/24 rendu par le Tribunal administratif de Grenoble, annulant à la demande de M. Audebeau la délibération n°DEL-2020-0360 du 14 décembre 2020 portant tarification de l'eau et de l'assainissement à compter du 01/01/21. Le dossier est confié au cabinet Cap Avocats. |
| Dossier n°2401535 (CCLG c/ M. Audebeau) requête enregistrée le 30/05/24 par la Cour administrative d'appel de Lyon | Requête en sursis à exécution introduite par la CCLG à l'encontre d'un jugement n°2100385 en date du 29/03/24 rendu par le Tribunal administratif de Grenoble, annulant à la demande de M. Audebeau la délibération n°DEL-2020-0360 du 14 décembre 2020 portant tarification de l'eau et de l'assainissement à compter du 01/01/21. Le dossier est confié au cabinet Cap Avocats. |

Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport.

Henri BAILE - Président

La deuxième délibération qui vient à l'ordre du jour consiste à procéder à un certain nombre de votes pour désigner des vice-présidences. J'avais reçu la démission de Patrick Beau, qu'il avait adressée au Préfet et dont il m'avait adressé copie. Le Préfet l'ayant acceptée, nous aurons deux vice-présidents à remplacer. Le premier, puisque le résultat de l'élection du Touvet fait que la première vice-présidente perd ses fonctions de vicePrésidente à la communauté de communes, puisqu'elle n'était même plus dans la liste municipale. Enfin, elle n'était plus maire, ni fléchée conseillère communautaire. Et puis, le quatrième vice-président puisque celui-ci a démissionné.

Nous allons procéder au vote de ces deux postes en sachant que nous votons le poste de vice-président et que le périmètre de la délégation, lui, ne fait pas partie du vote. C'est quelque chose qui est désigné par un arrêté du Président. C'est ce que dit le Code général des collectivités territoriales. Ce n'est pas moi qui l'invente. Donc, on élit les vice-présidents et après le Président, par arrêté, désigne les délégations qui sont les leurs et les dossiers qu'ils ont à porter.

Je fixerai par arrêté les périmètres de ces deux postes et j'ai prévu qu'ils soient retravaillés ou redéfinis de la manière suivante : que le premier vice-président soit en charge des solidarités intercommunales et des partenariats institutionnels auxquels je souhaite rajouter le haut-débit, parce que c'est quelque chose qui concerne la totalité du territoire et donc nos 43 communes. Le poste de quatrième vice-président, qu'il puisse porter une partie des délégations qui étaient affectées antérieurement à la première vice-présidente, c'est-à-dire l'habitat et le logement, et un dossier lourd qui est celui des gens du voyage, puisque nous avons évolué, par rapport aux terrains de La Buissière, dans les différents échanges avec AREA et le Préfet. Donc, je rajouterai aussi, par peur qu'il puisse s'ennuyer, les ADS, le

PLH, les ORT et le SIG, qui font partie donc de tout ce qui habitat-logement et qui lui donne de la cohérence.

Quant au périmètre du 10^e vice-président qui est aujourd'hui occupé par Jean-François Clappaz, je rajouterai une partie de ce qu'avait la première vice-présidente qui est la stratégie foncière avec le ZAN et une présence à l'EPFL.

Quant à la délégation de Christophe (Borg) qui nous a quittés, je m'en suis expliqué avec la commune de Pontcharra, j'estime qu'il y a un minimum de décence à observer par rapport à son décès et je ne souhaite pas qu'on pourvoie aujourd'hui au remplacement de la vice-présidence que Christophe (Borg) a libérée.

Donc, je disais tout à l'heure que, en réalité, les élections auxquelles nous allons procéder sont la conséquence de l'élection au Touvet. Je vais en profiter pour remercier Laurence (Théry), parce que chacun sait, et c'était de notoriété publique, si j'ose dire, que nous n'avions pas les mêmes engagements derrière les mêmes drapeaux. Ça fait partie de la liberté de chacun et de la vie démocratique. Pour autant, nous partageons les mêmes valeurs républicaines et je crois la même éthique de l'engagement et je veux saluer et remercier Laurence (Théry) pour le travail qu'elle a accompli parce qu'elle a porté avec beaucoup d'énergie le nouveau plan local d'urbanisme, qui a été une course de fond par rapport aux premières années de la mandature, en sachant qu'on avait ces deux années de covid qui nous ont un peu pénalisés. Donc, la remercier pour son travail et la remercier pour sa loyauté et dire que, à titre personnel, je regrette qu'elle ne soit plus parmi nous parce que c'était une vice-présidente qui avait toute sa place dans cet hémicycle et qui avait montré sa détermination et sa volonté de servir ses concitoyens.

Elle avait une grosse délégation, c'est ce que j'évoquais à l'instant. Vous le savez comme moi, nous sommes à peine un an et demi de la fin de la mandature. Ce qui veut dire que je n'ai pas voulu proposer, pour la fonction de premier vice-président, quelqu'un qui soit novice dans la gouvernance. Quelles que soient ses qualités d'ailleurs, il me semblait qu'il fallait quand même prendre en compte un certain nombre d'habitudes de fonctionnement au sein du bureau et de la communauté de communes pour pouvoir porter cette fonction de premier vice-président.

C'est la raison pour laquelle j'ai coupé la délégation de Laurence (Théry) en deux, ce qui était plus un choix technique qu'un choix politique, l'un n'excluant pas l'autre. Il me paraissait plus sain d'équilibrer les choses et de garantir des portages confiés à des gens qui avaient un peu d'expérience et qui étaient en susceptibilité de s'investir immédiatement pour chausser les responsabilités qui leur seront confiées et faire en sorte qu'ensemble, nous puissions achever d'une façon opérationnelle la mandature qui est déjà fortement engagée.

C'est la raison pour laquelle j'ai sollicité Patrick Beau, et c'est donc pour cette raison-là qu'il a démissionné de son poste de quatrième vice-président, et je souhaite lui proposer d'être candidat sur le poste de premier vice-président. Pour la simple raison, c'est que la délégation qui est la sienne est une délégation parfaitement transversale, puisqu'il porte les solidarités intercommunales, donc il est en dialogue permanent avec les 43 communes

et le partenariat institutionnel, c'est-à-dire tous les interlocuteurs extérieurs à la communauté de communes, et il me paraissait intéressant que ce soit lui qui puisse porter cette fonction de premier vice-président.

D'aucuns pourront me dire : C'était une vice-présidente, maintenant ça devient un vice-président. Je crois que, sur le peu de temps qui nous reste, l'élément important, c'était de garder la dynamique enclenchée de façon à ce que nous soyons dans la continuité opérationnelle de ce qui a été engagé jusqu'à maintenant.

Quant au poste de quatrième vice-président qui va remplacer celui que libère Patrick (Beau) et qui va porter l'habitat, le logement et les délégations que j'ai évoquées à l'instant, c'est-à-dire les ADS, le PLH, les ORT et le SIG, j'ai sollicité François Olléon pour plusieurs raisons. La première, c'est que François Olléon était déjà membre très investi dans la commission habitat-logement que présidait Laurence (Théry), que François (Olléon) siège déjà et a déjà siégé à l'EPFL. Donc, il a accompagné l'EPFL, y compris dans les négociations qui ont été les nôtres pour intégrer l'EPFL, et qu'il est, dans la commune où il siège, très investi dans le domaine de l'urbanisme puisqu'il porte la révision du PLU, et Dieu sait que, les révisions du PLU, ceux qui en ont enclenché dans la période actuelle savent combien il faut s'investir sur ce problème-là pour arriver à dialoguer avec les services de la DDT, pour autant que le mot dialogue ait encore un sens dès lors que c'est une rencontre avec les services de la DDT. Le dernier argument, et vous me direz qu'il n'est pas très élégant, mais il est important, c'est que François (Olléon) a l'avantage d'être à la retraite, donc il est corvéable à merci, donc il est disponible.

Donc, je me devrais de faire cette présentation-là pour justifier et expliquer les raisons qui m'ont conduit, en concertation, bien entendu, avec les autres vice-présidents, et particulièrement Claude Benoit qui aurait pu imaginer qu'il allait grimper, si je puis dire. Voilà les raisons qui font que je vous propose que nous puissions élire Patrick Beau sur la fonction de premier vice-président et François Olléon sur la fonction de quatrième vice-président modulo les délégations que j'ai évoquées à l'instant.

Je vous rappelle pour autant les modalités de vote pour les élections des premier et quatrième vice-présidents. Les vice-présidents, quels qu'ils soient, sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé donc à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Si d'aventure, entre les différents candidats, il y a égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Très honnêtement, je n'ai pas considéré l'âge des deux candidats évoqués. En tout cas, le CGCT nous dit ça. Pour cela donc, je vous propose de procéder aux deux élections en utilisant les boîtiers de vote électronique que nous avons. Chaque conseiller dispose d'un boîtier de vote électronique qui lui permet de voter. Pour ceux qui ont un pouvoir, vérifiez bien, normalement vous avez deux boîtiers, le vôtre et celui du conseiller communautaire collègue pour lequel vous portez le pouvoir.

Rassurez-vous, je n'ai pas une très grande confiance dans la technique, bien qu'on m'ait garanti que ça marchait bien. Donc ce que je vous propose, c'est qu'on fasse un vote en

blanc pour bien vérifier qu'on a tous bien compris comment ça marche et que tout le système fonctionne. En même temps, j'ai évoqué les deux candidats que j'avais sollicités et qui ont accepté d'être candidats, mais le CGCT nous dit aussi, et la démocratie le dit aussi... Est-ce qu'il y a d'autres candidats sur les fonctions de vice-présidents que j'ai évoquées et qui sont ouvertes au vote ?

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Je ne suis pas candidat. Par contre, est-ce qu'on a le droit de faire des commentaires sur les délégations ou pas en amont du vote ?

Henri BAILE - Président

Nous sommes en démocratie, Martin (Gerbaux), et je n'ai nullement l'intention de confisquer la voix d'un quelconque conseiller communautaire. Donc, tu as la parole.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Moi aussi, je voulais remercier Laurence Théry parce que je pense qu'elle a porté des sujets très importants sur le début de mandat et il y a eu des beaux résultats et, pour moi, il restait quand même un sujet central sur le Grésivaudan. On en discutera dans la délibération 2 sur le projet de territoire qui est celui de l'aménagement. Laurence (Théry) avait certaines idées et en particulier sur la question du PLUi qu'il faudra rediscuter à partir de 2026, où il y avait peut-être des choses à avancer sur savoir sous quelles conditions on pourrait avoir un PLUi, quels étaient les points d'accord et de désaccord. Pour moi, il y avait vraiment un vrai sujet aménagement encore à avancer sur la fin du mandat et ça aurait presque pu pour moi faire l'objet d'une délégation à part. C'est-à-dire de le renforcer et non pas forcément de le diluer dans la délégation de Jean-François (Clappaz). Donc, j'ai cette inquiétude-là, je pense que c'est un vrai sujet et qu'il y a des choses à porter, à discuter et à organiser pour préparer l'avenir en concertation.

Henri BAILE - Président

Sur le problème du PLUi, tu prêches un nouveau convaincu. J'ai eu l'occasion de le dire en 2014, j'étais très réticent sur les notions de PLUi, l'expérience de maire et l'observation de ce qui se passe autour de nous m'a conduit à penser que nous avons besoin, dans les temps qui viennent, d'un PLUi. Je pense que tu te souviens du nombre de fois où soit en séance publique, mais tu n'étais pas présent en tant que maire, particulièrement à Montbonnot quand j'avais invité le Préfet, la DDT, pour essayer d'évangéliser nos collègues réticents. Chaque fois, j'ai senti qu'on n'avait pas de majorité pour voter un PLUi, et il est donc de mon devoir de respecter la volonté de chacun des maires, chacun d'entre eux ayant une bonne raison pour soit être pour, soit être contre. Ce que j'observe, c'est que, aujourd'hui, si je mettais aux voix la décision de rentrer dans un PLUi, nous n'aurions pas la majorité. Puisque tu sais que c'est un système de majorité avec une représentation particulière.

Je donnerai la parole à François (Olléon) tout à l'heure, mais je pense que nous avons le devoir, les uns et les autres, même si aujourd'hui nous sommes contre, de continuer à réfléchir, ne serait-ce que dans la perspective de ce qui va se passer en 2026 et de ce qui

va se passer au niveau du législateur au sein de l'Assemblée nationale. Parce que rien ne nous dit qu'une nouvelle loi ne décidera pas bientôt que les PLUi devront être obligatoires pour les communautés de communes qui n'en ont pas. Après, chacun des maires élus actuellement et chacun des maires qui seront élus en 2026, en conscience avec leurs administrés, auront le devoir de se positionner sur la notion de PLUi. Cependant, tu as raison, la réflexion autour du PLUi est une réflexion que nous devons collégialement aborder et qui doit cheminer dans nos esprits, dans le respect de l'attitude et de l'attente de chacun des 43 maires.

Patrick BEAU – Villard-Bonnot

Je voulais dire un petit mot. Je vais me lever parce que c'est peut-être plus simple. Quand vous avez reçu la convocation et que vous avez vu ma démission, un certain nombre d'entre vous m'a envoyé des petits messages en me disant : « Qu'est-ce qui t'arrive Patrick ? » Donc c'était quand Henri (Baile), le Président, m'a sollicité en me disant ce qu'il a expliqué sur sa logique de porter au premier niveau les solidarités intercommunales, et toute la partie transversalité qu'il met au cœur du mandat et que je partage. Il m'a proposé donc de renouveler ma candidature sur le poste de premier vice-président, j'étais très honoré, et donc c'est comme ça que je vous propose ma candidature et rester au plus près de vous dans tous les soutiens qui me tiennent à cœur. C'était tout ce que je voulais vous dire.

Henri BAILE - Président

Merci, Patrick (Beau). S'il n'y a pas d'autre candidature, on va procéder au vote du premier vice-président. Ensuite, on procédera, quand on aura installé le premier vice-président, au vote du quatrième vice-président. En attendant, on va faire un tour de chauffe à blanc. Donc, je demande à l'administration de nous expliquer comment cela fonctionne.

Administration

Bonsoir, on va procéder à un petit vote de test. Vous avez par exemple trois candidats, donc en lettres « A », « B » et « C », « Monsieur X », « Monsieur Y » et « Monsieur Z » et une lettre E pour l'abstention. Donc, on va ouvrir le vote à partir de notre terminal ici, vous allez voir sur votre pupitre s'afficher « Voter ». Vous faites la sélection que vous désirez, vous pouvez éventuellement corriger votre choix. On annoncera que le vote sera clos. Donc une fois que le vote est terminé, on ne peut plus modifier son vote. Ensuite, on affichera donc les différents résultats et les pourcentages attribués à chaque lettre. Actuellement, on va ouvrir le vote. Le vote est ouvert, donc vous allez sur vos pupitres pouvoir choisir les lettres que vous souhaitez.

Henri BAILE - Président

Je vous dirai quand le vote est clos. C'est bon pour tout le monde ? Toutes les machines fonctionnent. Ok ?

Administration

Encore trois personnes n'ont pas voté ou n'ont pas fait de choix. Donc, elles peuvent s'abstenir.

Henri BAILE - Président

Ceux qui ont un pouvoir, pensez à utiliser la machine du voisin.

Administration

Plus qu'une personne. Il y a encore une personne qui n'a pas fait de choix. Là, on est à zéro, c'est tout bon. On va clore le vote.

Henri BAILE - Président

Le scrutin est clos.

Administration

On a par exemple la répartition. On a 28 personnes qui ont voté A, 11 qui ont voté B, 13 qui ont voté C, et 16 qui se sont abstenus. Donc, vous avez pour un total de 68 votants et on a les pourcentages respectifs sur la partie droite.

Henri BAILE - Président

À blanc, ça fonctionne. Donc maintenant, on va vérifier si pour de vrai ça fonctionne.

Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Une question.

Henri BAILE - Président

Oui, pardon.

Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Si on veut voter contre ?

Administration

Il faut s'abstenir, on ne peut pas réellement voter contre quelqu'un, on ne désigne pas. On peut s'abstenir, on vote ne pas.

Henri BAILE - Président

Je vais mettre aux voix la candidature de Patrick Beau sur la fonction de premier vice-président. Le vote est ouvert. Il en manque un, mais ça peut être une abstention. Tout le monde a voté. Donc, le scrutin est clos et nous allons assister en direct au dépouillement. Si je lis bien les choses, Patrick Beau a reçu 59 voix. Donc, Patrick Beau est largement majoritaire avec 86,76 % des voix. Donc Patrick Beau est élu premier vice-président. Nous allons maintenant procéder...

Patrick BEAU – Premier Vice-Président

Henri (Baile), je me permets juste de remercier tout le monde pour la confiance qui m'est accordée et j'espère continuer comme ça. Merci.

Henri BAILE - Président

Donc, je vous propose maintenant de procéder à l'élection. La formule officielle, c'est : « Je déclare installé Monsieur Patrick Beau. » Donc, tu es installé, Patrick (Beau). Je vous propose de procéder maintenant à l'élection du quatrième vice-président de la communauté de communes du Grésivaudan. Est-ce que, sur ce poste de quatrième vice-président, il y a d'autres candidatures que celle de François Olléon ? Je n'en vois pas. François (Olléon) veut s'exprimer ?

François OLLEON – Saint-Ismier

Oui, avec plaisir. Il est clair que ce vote, cette mise en place d'un nouveau vice-président a lieu à une période du mandat qui est proche de, pas vraiment, sa fin, mais on est dans un deuxième tiers largement, et qu'à ce titre, je considère que la responsabilité d'un vice-président, c'est de réaliser l'ensemble des décisions qui ont été prises ou qui sont en cours d'élaboration par l'ensemble du Conseil. En particulier, on va parler du projet de territoire dans pas très longtemps, mais aussi du PLH. Je me vois en responsabilité pour réaliser ce qui a déjà été décidé et voté par l'ensemble du Conseil. Je sais que déjà, dès la semaine prochaine, il y aura une étape importante à franchir, puisqu'il s'agira de défendre le PLH au CRHH, Commission régionale de l'habitat et de l'hébergement. Je l'assume totalement, ayant participé largement à la préparation du PLH et en étant assez au fait, comme l'a dit tout à l'heure le Président, de ces questions-là, puisque au titre de ma responsabilité au sein de la commune pour la mise en place du PLU, avec toutes les difficultés qui ont été évoquées par le Président, je pense avoir une bonne vision de ce qui est attendu et de ce qui nous attend.

Par ailleurs, pour répondre à Martin (Gerbaux), sur la question du PLUi, je partage aussi la vision qu'en avait Laurence (Théry). J'en ai la même vision aussi que le Président et à titre personnel, je suis donc plutôt favorable à la mise en place d'un PLUi. Mais je suis aussi parfaitement conscient que dans le contexte actuel, il n'est pas question de le mettre en place d'ici à la fin du mandat. Ça ne correspond pas à la volonté des élus. Toutefois, ce qui m'intéresse dans cette question-là, c'est de comprendre bien les raisons pour lesquelles certains sont favorables. Je connais les miennes, je ne connais pas forcément celles de tout le monde, mais je suis aussi très intéressé par les raisons de ceux qui ne sont pas favorables à la mise en place d'un PLUi. Partant du principe qu'a priori ces raisons sont légitimes, mais je ne les connais pas et je serais très intéressé de faire la tournée de l'ensemble des communes et de l'ensemble des maires pour connaître, avec comme objectif la volonté de préparer un dossier pour nos successeurs qui, comme l'a dit le Président, seront peut-être confrontés à une loi qui viendra imposer la mise en place d'un PLUi.

Donc si on veut être proactif sur cette question-là et savoir donner les arguments pour et contre, voire donner les aménagements qui seraient nécessaires pour que ce PLUi qui nous serait imposé soit malgré tout quelque chose qui fasse consensus au sein des différentes communes. Je pense qu'il est intéressant de bien comprendre et de bien connaître les raisons pour et contre telles qu'elles sont défendues par les différentes communes et les différents maires. Donc, ce qui m'intéresserait moi d'ici à la fin du

mandat, c'est d'aller questionner l'ensemble des personnes intéressées à ce sujet-là pour qu'ils me donnent leur position.

Henri BAILE - Président

Merci, François (Olléon). Je vous propose que nous procédions comme tout à l'heure. Ce n'est pas la peine de faire un vote en blanc parce que la machine est la même. Je vous propose de procéder à l'élection du quatrième vice-président sur la candidature donc de François Olléon. Le vote est ouvert.

Encore un, oui. C'est peut-être quelqu'un qui ne veut pas voter. Je peux clore le vote, personne n'est en difficulté avec la machine qui fait de la résistance ?

J'ai voté, oui. Ce serait le comble, mais ce n'est pas impossible. C'est bon ? Donc le scrutin est clos. Donc François Olléon est élu avec 53 voix et 79,10 % de suffrages, et on peut l'applaudir.

Je vous propose donc d'installer François Olléon comme quatrième vice-président et je vous donne maintenant la liste de l'ensemble des vice-présidents : le premier vice-président, Patrick Beau. Le deuxième vice-président, Claude Benoit. La troisième vice-présidente, Françoise Midali. Le quatrième vice-président, François Olléon. La cinquième vice-présidente, Coralie Bourdelain. Le sixième, Roger Cohard. La septième, Régine Millet. Le huitième Philippe Lorimier. La neuvième, Annick Guichard. Le 10^e, Jean-François Clappaz. Le 11^e, je vous ai expliqué pourquoi je ne souhaitais pas que le 11^e soit remplacé, c'était Christophe (Borg), donc nous attendrons. Le 12^e, Sidney Rebboah. Le 13^e, Julien Lorentz. Le 14^e, François Bernigaud. Le 15^e, Olivier Salvetti. La conseillère déléguée au sport, Anne-Françoise Besson. Donc, la gouvernance de la communauté de communes est aujourd'hui presque complète.

DELIBERATION N° 1 : Désignation des 1^{er} et 4^{ème} Vice-Présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0155 du 10 juillet 2020 relative à la composition du Bureau communautaire : détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la vacance du poste de 1^{er} Vice-Président depuis le 21 juillet 2024,

Vu la démission de Monsieur Patrick Beau de son poste de 4^{ème} Vice-Président adressée au préfet de l'Isère, en date du 9 septembre 2024,

Suite au résultat des élections partielles intégrales s'étant tenues le 21 juillet 2024 sur la commune de Le Touvet, et suite à la démission de fonctions de 4^{ème} Vice-Président de Monsieur Patrick Beau, les postes de 1^{er} et de 4^{ème} Vice-Président sont actuellement vacants.

Aussi il convient de procéder à l'élection de ces 2 Vice-Présidents.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire peut décider que les Vice-Président nouvellement élus occupent les mêmes rangs qui étaient occupés précédemment par Madame Laurence Théry et Monsieur Patrick Beau.

Le Président précise que les membres du Bureau communautaire sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Ce scrutin est secret.

Aucun dépôt de candidatures écrit et préalable n'est imposé de sorte qu'il peut être fait acte de candidature en séance.

Il est proposé de procéder aux deux élections en utilisant des boîtiers de vote électronique.

Chaque conseiller dispose d'un boîtier de vote électronique, qui lui permet de voter et d'un deuxième en cas de pouvoir.

Ces boîtiers garantissent le secret et la sincérité du scrutin.

Il est proposé :

1/ de procéder à l'élection du nouveau 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
Avec 59 voix pour et 9 abstentions, Monsieur Patrick BEAU est élu.

2/ de le déclarer installé ;

3/ de procéder à l'élection du nouveau 4^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
Avec 53 voix pour, 14 abstentions et 1 non votant, Monsieur François OLLEON est élu.

4/ de le déclarer installé ;

5/ de valider la liste des quinze Vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée comme cités ci-dessous :

| | |
|---------------------------------------|--|
| 1 ^{er} Vice-Président : | Patrick BEAU |
| 2 ^{ème} Vice-Président : | Claude BENOIT |
| 3 ^{ème} Vice-Président : | Françoise MIDALI |
| 4 ^{ème} Vice-Président : | François OLLEON |
| 5 ^{ème} Vice-Président : | Coralie BOURDELAIN |
| 6 ^{ème} Vice-Président : | Roger COHARD |
| 7 ^{ème} Vice-Président : | Régine MILLET |
| 8 ^{ème} Vice-Président : | Philippe LORIMIER |
| 9 ^{ème} Vice-Président : | Annick GUICHARD |
| 10 ^{ème} Vice-Président : | Jean-François CLAPPAZ |
| 11 ^{ème} Vice-Président : | En attente de désignation suite au décès de Christophe BORG |
| 12 ^{ème} Vice-Président : | Sidney REBBOAH |
| 13 ^{ème} Vice-Président : | Julien LORENTZ |
| 14 ^{ème} Vice-Président : | François BERNIGAUD |
| 15 ^{ème} Vice-Président : | Olivier SALVETTI |
| Conseillère communautaire déléguée | Anne-Françoise BESSON |

Henri BAILE - Président

Je vous remercie pour ce vote et nous arrivons donc à la délibération qui concerne le projet de territoire. On va faire ça à deux voix. Patrick (Beau) va faire l'introduction et on va vous distribuer quelque chose qui n'est qu'un projet. Bien qu'il ait revêtu d'une forme un peu élaborée, c'est bien estampillé projet et c'est l'aboutissement de l'ensemble des échanges et des consultations qu'on a pu avoir au sein des différentes instances qui nous a permis d'aboutir à la rédaction de ce document qui n'est donc, vous l'avez compris, qu'un projet et qui est le préalable au BAT qui sera signé une fois que l'ensemble des remarques des uns et des autres auront été intégrées, sachant que bon nombre déjà l'ont été.

Vérifiez bien qu'à l'intérieur de votre document, vous avez à la fois la littérature introductive et les fiches techniques, qui aura une forme un peu différente quand il sera dans la forme définitive, mais tout le contenu est là. On risque d'être un peu redondant dans nos prises de parole entre Patrick (Beau) et moi, mais je veux simplement remettre le document d'aujourd'hui en perspective par rapport à tout le travail qui a été conduit. Le travail qui a été conduit en aucune manière n'est la remise en question du projet de territoire que nous avons voté en 2018. Pour la simple raison, c'est que le document que nous avons voté en 2018 avait été le fruit d'un travail complet de concertation et de dialogue entre l'ensemble des élus du territoire. Simplement, souvenez-vous, nous nous étions aperçus qu'après la période de covid et avec l'évolution climatique, on avait peut-être occulté un élément important qui était la prise en compte de toutes les évolutions ou toutes les transitions.

Le b.a-ba de notre document de 2018 qui était les mobilités et l'habitat restent bien entendu les deux épines dorsales de ce document. Les raisons qui nous ont amenés à retravailler pour amender le document, c'est aussi l'expérience de ce que l'on avait vécu les uns et les autres dans la première mandature. Souvenez-vous, on avait à l'époque la crainte d'une augmentation de la métropolisation et tout le monde avait la crainte justement de se voir manger ou dévorer par une espèce de pieuvre tentaculaire qui allait annihiler toute proximité et toute initiative de territoire, entre guillemets, autres ou indépendants.

Il est clair qu'au fil du temps, et notamment à partir de l'élection de 2020, on s'est aperçu que s'affirmaient très fortement l'interdépendance des territoires et leur complémentarité et leur coopération avec des illustrations concrètes. Je pense par exemple au SMMAG qui a été mis en place suite aux débats qu'il y avait eus dans la mandature précédente ; Athanor, pour laquelle sept intercommunalités vont unir leurs moyens pour financer un nouveau four. Puis la réunion autour de la réflexion sur le SCoT, le fameux G7, qui rassemble l'ensemble des présidents des intercommunalités du très grand Y Grenoblois et de la Métropole. Ça, c'était le premier point, qui est derrière nous, maintenant.

Le deuxième, c'est que nous nous étions beaucoup investis sur la réflexion des bassins de services et des fusions de communes et nous nous sommes aperçu qu'en réalité, nous nous heurtions sur quelque chose qui était pratiquement impossible, au regard de la géographie, de l'histoire de chacune des communes, et qu'il était beaucoup plus

préférable de renforcer le bloc communal, ça s'est d'ailleurs manifesté à travers les travaux qu'on a pu conduire sur le début de cette mandature.

Le troisième point, qui n'est pas le moindre, c'est qu'on avait focalisé, dans la réflexion du projet de territoire 2018, sur le retour d'un certain nombre de compétences aux communes. Je pense par exemple aux gymnases ou bien aux services de multi-accueil de la petite enfance. On s'aperçoit d'ailleurs à l'usage qu'on ferait bien mieux de réfléchir le multi-accueil tout communautarisé, de manière à optimiser justement les remplacements de personnel, le service à la population, plutôt que de se rabougrir sur chacune de nos communes ou sur des bassins de territoire. Donc, ces trois éléments qui sont un peu le fruit de l'expérience, et c'est tant mieux, nous ont conduits à revisiter le projet de territoire et à proposer donc ce projet qui va être mis au vote ce soir, avant la signature du BAT et son édition définitive. Je ne voulais pas dire autre chose en introduction, et au risque de t'avoir un peu défriché le propos, je te donne la parole, Patrick (Beau).

Patrick BEAU - Vice-Président

Merci. Donc comme a dit Henri (Baile), on va le faire à deux voix. Je vais vous décrire un petit peu la Genèse. Puisque la décision d'amender le projet de territoire a été prise en bureau exécutif le 4 juillet, parce qu'il est apparu donc nécessaire de l'amender pour les trois raisons. Henri (Baile) l'a décrit, il fallait que le projet de territoire prenne en compte les transitions et que ce soit un peu plus ambitieux et que ça fasse la matrice de toutes nos politiques publiques. Le projet de territoire amendé pourrait présenter ce que l'on pourrait faire et se projeter sur les actions à venir. Il fallait aussi tenir compte des évolutions des quatre dernières années : la crise du covid, la nouvelle mandature, etc., et comme l'a dit Henri (Baile), plusieurs décisions qui avaient été prises dans le projet de territoire, mais qui ne faisaient pas consensus, mais ça, on en parle un petit peu plus tard. La forme du projet est également modifiée. Donc le principe, c'est de le présenter sous un contexte d'une feuille de route qui décline les orientations transversales. Il est ainsi composé, vous le verrez dans le document, d'une fiche par politique publique qui établit les orientations politiques et les décline en projets et actions concrètes. Donc, c'est un volet très structurant et opérationnel sur le projet.

De rappeler également que le projet de territoire, c'est un document qui n'est pas réglementaire et qui n'est pas obligatoire pour autant. C'est un projet de référence de l'intercommunalité, il sert de guide à nos politiques publiques, il fixe la stratégie de la mandature et il a vocation à être lu par les élus du territoire, les habitants, les entrepreneurs, les associations, et doit rester accessible tout en promouvant le territoire et en fixant les objectifs que l'on s'est fixés.

Donc là, vous avez la vision en photo de l'ancien projet de territoire. Comme on l'a dit, il y avait donc des exemples qui permettaient d'être en continuité. Le transport, puisque l'autorité organisatrice de la mobilité, c'est aujourd'hui chose faite avec le SMMAG. L'ancien projet prévoyait l'adhésion à un établissement public foncier local. Ça a été fait en automne dernier avec notre adhésion à l'EPFL du Dauphiné. Il prévoyait également le

renforcement de la solidarité aux communes. Ça a été fait avec la création d'un pacte financier fiscal qui comprend la création d'un plan pluriannuel d'investissement et la création d'une cellule d'appui aux communes pour le soutien en ingénierie aux communes. Il fixait également des objectifs sur de nombreuses politiques publiques que l'on a poursuivies, notamment le PCAET, les stations, etc.

Néanmoins, ce projet nécessitait d'être revu, puisqu'il y avait des choses qui n'étaient pas souhaitées. Comme l'a dit Henri (Baile), la notion de bassin de services qui montrait ses limites. On était en phase de discussion, on n'arrivait pas à s'accorder là-dessus. Donc, ça faisait partie des blocages. L'objectif des fusions de communes qui ne pouvaient pas être imposées a été également enlevé, et puis le retour aux communes de compétences de proximité qui était compliqué. Comme l'a dit le Henri (Baile), le gymnase, la petite enfance, c'était source de stress.

La chronologie de l'amendement, donc vous avez les calendriers avec les dates clés. Donc, ça commence le 4 juillet 2022, sur le point de départ. Ensuite, en avril-mai, on a eu des entretiens avec les membres du bureau. On a présenté la méthode de travail en conférence des maires le 22 mai 2023. En juin-juillet, des commissions thématiques pour le travail sur les fiches. Le 18 septembre, c'est repassé en conférence des maires pour présentation des premières ambitions des fiches et travailler sur les transitions. Le 9 octobre 23, à nouveau en conférence des maires, une présentation sur les fiches concrètes. Le 8 novembre, des consultations des coprésidents du Conseil de développement. Le 13 novembre 2023, présentation en conférence des maires avec les enjeux et la structuration. Les 11 avril et 18 mars 2024, présentation en séminaire et commissions. En septembre 2024, aujourd'hui, donc la proposition du vote du projet de territoire. Pour autant, sur toute cette période-là, les services ont travaillé avec une sélection de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, Expedia, la rédaction des fiches avec Expedia, l'AURG et les directions. Donc j'en profite pour remercier les services qui ont travaillé. Donc Joris (Benelle), Eva (Cardoso) et tous les services qui ont bossé sur ces fiches. La rédaction du document, validation des fiches thématiques et la relecture, donc tout ça nous emmène à aujourd'hui. Donc gros travail de tous pour cet amendement.

Le document, dans son ensemble, contient donc un principe d'un édito d'une page avec la présentation par le Président sur les objectifs, la nécessité de mise à jour du document. Ensuite, 20 pages qui concernent les enjeux et les perspectives du territoire, avec la description du territoire, ses atouts, ses exigences, l'identité, s'adapter aux grandes transitions qui sont devant nous et organiser les solidarités et les modalités du faire ensemble. Ensuite, 17 fiches que vous avez en fiches libres qui correspondent à 17 fiches politiques publiques avec un contexte : transition pour demain, les ambitions, les projets et indicateurs qui vont évaluer cette politique publique.

Donc le contenu des fiches est un document recto verso que vous voyez tous dans le document qu'on vous a transmis. Les grands éléments du diagnostic, les transitions dans cette politique publique et au verso, les ambitions, les projets emblématiques et comment évaluer cette politique publique avec toute la déclinaison sur l'agriculture, l'alimentation, le commerce, la culture et le patrimoine, déchets et économie circulaire, le

développement économique, l'eau potable et l'assainissement, l'enfance, jeunesse et parentalité, environnement, énergie, innovation, les forêts, la formation, insertion, emploi, l'habitat, les mobilités, les montagnes et stations, les solidarités santé et autonomie, le tourisme et l'attractivité, la solidarité territoriale, sports et loisirs. Donc ça, ce sont toutes les fiches que vous pouvez lire de façon très claire.

Je crois que je vais redonner la parole à Henri (Baile) pour aller plus dans le détail de ces politiques publiques.

Henri BAILE - Président

À la fois, en détail et peut-être redire des choses que Patrick (Beau) a dites. Je pense qu'il est important de souligner que la volonté, c'était surtout d'affirmer les transitions comme la matrice des politiques publiques que l'on conduit. C'est ce qui nous manquait dans le document antérieur, avec cette notion de transversalité et cette prise en compte à la fois de l'évolution climatique et de l'évolution sociétale qui s'accélère très fortement avec les nouvelles technologies. On s'en rend bien compte, dans la période post-covid, combien nos populations sont parfois très déstabilisées par cette accélération de changements de société et de changements d'environnement. Donc c'est un élément important à mettre en exergue et surtout politiquement pour nous, à prendre en compte. C'est la raison pour laquelle vous verrez que le chapitre qui concerne les transitions est un peu plus long que les autres.

La première partie : Le Grésivaudan, un territoire nommé Désir, étant essentiellement une approche générale, descriptive de notre milieu de vie et de notre environnement. Le deuxième grand chapitre porte sur l'économie, puisqu'on a cette chance, c'est d'avoir un environnement naturel et paysagé très fort qui signe pratiquement le territoire du Grésivaudan et qui est accompagné par un développement économique très fort, comme tout un chacun, qui est essentiellement lié d'ailleurs à la présence de l'eau, historiquement, entre les papeteries et, aujourd'hui, la microélectronique. Le troisième chapitre, c'est le territoire qui se réinvente et qui décrit, chapitre ou sous chapitre par sous-chapitre, l'ensemble des transitions, qu'elles soient sociales, technologiques ou climatiques. Le quatrième, ce qui a été évoqué à travers la solidarité et l'élément fédérateur, c'est-à-dire tout ce qui est de nature à faire en sorte que si la vallée est productrice de fiscalité intéressante, elle doit aussi profiter aux communes des piémonts et du massif de Belledonne et du massif de Chartreuse. Je crois que c'est ce qui a été démontré à travers ce qui a été voté ces dernières années en termes de partage, si je puis dire, de la ressource financière et donc de la richesse. Ensuite, le grand chapitre de l'attractivité, c'est ce qu'on a appelé un territoire nommé Désir, les cinéphiles comprendront très vite le clin d'œil. C'est la description tout simplement de la richesse de notre vallée et surtout l'insistance sur le rôle d'interface qui est celui du Grésivaudan, entre la Métropole Grenobloise et la Métropole Chambérienne. Parce que c'est vrai qu'on est bien plus qu'un couloir, on est un élément d'interface et de relais, si je puis dire, entre les deux, en termes de complémentarité.

Bien entendu, comme toute situation qui pourrait apparaître idyllique, il y a des risques et des dangers qui doivent être pris en compte. C'est-à-dire tout ce qui est risques et

contraintes, à la fois, les risques naturels que l'on connaît bien malheureusement, et qui se sont accélérés ces dernières années et la nécessité de prendre en compte les ressources naturelles et faire en sorte que chacun puisse partager les espaces naturels et de loisirs.

L'autre aspect dans ce grand chapitre de l'économie, c'est d'essayer de démontrer la pluralité de la richesse économique de notre territoire, entre la microélectronique, bien entendu, mais aussi l'agriculture et aussi les stations de ski, puisque les stations de ski sont effectivement des espaces de loisirs, des espaces de partage de la montagne, mais aussi des espaces économiques et des espaces d'emploi, donc qui font intégralement partie du développement économique du territoire. Donc le commerce, l'agriculture et la forêt, le tourisme et la montagne et tout ça nous oblige à essayer de trouver un juste équilibre pour essayer de faire en sorte de répondre à tous les défis qui s'offrent justement au développement de ces trois pôles importants que sont : le commerce, l'agriculture - la forêt, la montagne et le tourisme.

Ensuite, si on aborde le chapitre des transitions, je crois que c'est presque superfétatoire de les décrire. C'est d'abord la hausse des températures, ce sont les changements d'impacts avec le cycle de l'eau, et c'est ce qui nous a conduit d'ailleurs à être à l'initiative de la proposition de créer un observatoire de l'eau qui d'ailleurs évolue en direction, à la fois, du Département, de l'État et fait l'objet de réflexions approfondies pour essayer d'optimiser les réflexions qui sont liées à cette ressource importante, puis la prise en compte, bien entendu, des risques naturels que j'évoquais à l'instant.

Ensuite, au-delà des éléments plus matériels, il y a tous les éléments qui sont liés à la transformation sociétale et l'évolution de nos populations, puisqu'on sait très bien que chacune de nos communes, et donc la totalité du territoire du Grésivaudan, a une inflexion de la croissance, mais surtout un vieillissement des populations et donc une nécessité pour nous de prendre politiquement en compte cette réalité-là.

C'est ce qui a conduit, par exemple, Roger Cohard à piloter et à faire voter le plan territorial de santé. C'est ce qui avait conduit Laurence (Théry) à faire voter et à travailler sur le PLH de manière à ce que tous les éléments qui concernent les aménités au sens très large en direction des populations soient pris en compte dans nos déclarations d'intention politique et que nous soyons en capacité de les réaliser. C'est aussi, dans ce grand chapitre de la transition, ce que Philippe (Lorimier) apporte à travers le Plan climat air énergie territorial, qui est un élément fondamental quand on voit combien cette vallée est déchirée par l'autoroute, qui est un élément de pollution terrible en termes de particules fines, en termes d'émission de gaz à effet de serre. Donc ce PCAET est vraiment l'épine dorsale de notre travail politique à conduire pour faire en sorte que, dans les années qui viennent, nous soyons en capacité d'aller en direction d'un autre bien-être pour tous, un autre bien-être pour les populations, mais aussi un autre bien-être pour les entreprises à travers des modalités de déplacement différentes. Tout ce qui est de nature à faire en sorte que, demain, chacune et chacun des résidents du territoire puissent vivre mieux. Je crois que le PCAET, à ce titre-là, est un élément très fort que l'on retrouve décliné à travers trois ambitions et neuf axes stratégiques que les uns et les autres connaissent bien mieux que moi.

Toujours dans le domaine des transitions, la nécessité de développer les politiques publiques liées à l'environnement. Christophe (Borg), qui vient de nous quitter, avait conduit un très gros travail sur le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Il avait initié, et nous continuerons à le faire, la prise en compte des biodéchets, qui est un élément important, source d'économies de gaz, d'économies de transport et d'économies financières pour nos concitoyens, puisqu'il faut arrêter de brûler de l'eau, si je puis dire, alors que l'eau qui est dans les biodéchets peut rester au fond du jardin ou au pied de l'immeuble dans des composteurs. C'est une source d'économies colossales en termes de gaz à effet de serre, en termes d'usure de nos véhicules et de transport et en termes de gaz à Athanor.

La même approche doit être la nôtre en direction des stations, c'est ce qu'a conduit déjà et que nous continuerons à conduire avec Régine (Millet) et Sidney (Rebboah), la diversification des activités de loisirs, la refonte de la gestion des stations et bien entendu à travers CLIMSTO, l'adaptation et l'anticipation des multiples facteurs de changement qui sont liés à la montagne et auxquels personne n'échappera dans les années qui viennent, et vis-à-vis desquels nous avons le devoir de nous prémunir et de prévenir.

L'eau et l'assainissement. J'ai parlé de l'observatoire de l'eau, mais il y a aussi la nécessité de poursuivre une politique patrimoniale ambitieuse et je veux remercier à ce titre le travail qui a déjà conduit François (Bernigaud) à travers le nouveau schéma du directeur de l'eau et de l'assainissement et le nouveau plan pluriannuel d'investissement qui est porté par Claude (Benoit). Parce que la décision du transfert de 2018 était une bonne décision, même si elle a été un peu brutale et rapide. C'était une bonne décision, mais nous avons le devoir de l'accompagner maintenant fortement, à la fois en termes de recrutement de collaborateurs pour avoir l'ingénierie nécessaire pour porter le dossier et d'ambition politique, et je crois que jusqu'à maintenant, aussi bien sur le recrutement que sur l'ambition politique, nous n'avons pas encore failli, mais nous devons continuer.

Ensuite, et là, c'est un clin d'œil à Olivier (Salveti) et à l'agriculture. J'étais moi-même avec Olivier (Salveti) dans le Vercors vendredi pour le plan d'agriculture territorial avec les sept intercommunalités. Il y a une ambition extraordinaire pour essayer de faire évoluer les cultures de la vallée du Grésivaudan autres que le maïs pour les vaches et les cochons, mais aussi pour les humains, de manière à justement à pouvoir alimenter en proximité nos cantines, nos concitoyens et faire en sorte que les carottes ne viennent plus de Bolivie ou de, je ne sais où, mais qu'elles viennent tout simplement de Saint-Mury-Monteymond, de Pontcharra ou d'ailleurs. Là, on a un enjeu important de dialogue et d'accompagnement de nos agriculteurs. Parce que vous avez compris comme moi que c'est un monde qui souffre et qu'on n'a pas le droit d'abandonner et donc politiquement, on a une responsabilité. C'est la raison pour laquelle, c'est évoqué dans cette partie du projet de territoire.

Puis l'accompagnement des modes de vie. Patrick (Beau) a évoqué tout à l'heure le SMMAG. Je rajouterais que le travail qui a été conduit à l'intérieur du SMMAG depuis 2020, puisque c'est tout neuf, est énorme. Vous l'avez observé vous-même, à partir du 2 septembre, les nouvelles voies, et je donnerai tout à l'heure la parole d'ailleurs à François

(Stefani) par rapport à la ligne 86. Un travail énorme a été fait par le SMMAG. Il n'est pas totalement abouti, tout est évolutif, tout le monde doit pouvoir entendre tout le monde et on doit pouvoir faire évoluer les choses. Cependant, il y a un élément important, c'est que le Pays du Voironnais, qui jusqu'à maintenant n'avait pas délégué le transport, a délibéré en juillet pour dire que sur l'année 2025, ils feront comme Le Grésivaudan, c'est-à-dire qu'ils délégueront la totalité de leur compétence liée au transport. Ça veut dire qu'à partir de 2025, le grand Y grenoblois aura vraiment toute sa signification puisque le Pays Voironnais, Le Grésivaudan et la Métropole n'auront qu'un seul réseau, qu'une seule identité et qu'un seul élément de communication en direction des populations. C'est un plus énorme qui a été accompli et merci à tous ceux qui se sont investis et particulièrement à Coralie (Bourdelain), parce qu'elle a conduit un travail énorme à l'intérieur du SMMAG pour aboutir justement à ce qui a été mis en service le 2 septembre.

Le dernier élément, accompagner les modes de vie, c'est tout le clin d'œil à ce qui a été fait dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, conduit par Françoise (Midali) et qui doit être continué. Je pense que dans les années qui viennent, on doit pouvoir intégrer la totalité des multi-accueils du territoire pour avoir vraiment une cohérence de gestion et d'offre en direction des familles. Mais ça, il appartiendra aux différents maires de le décider, bien entendu. En tout cas, c'est un travail que nous pouvons conduire.

Un même travail peut être conduit dans le domaine de la culture et du patrimoine et Annick (Guichard) a déjà bien engagé les choses. On a aujourd'hui la chance d'avoir des musées. On a surtout la chance d'avoir un plan local d'éducation artistique et culturelle avec un bilan extraordinaire, pour autant qu'il y ait très peu de temps d'utilisation. Donc, c'est vraiment encourageant.

J'ai évoqué tout à l'heure le plan autonomie, santé, solidarité qu'a conduit Roger (Cohard). C'est pareil, bon nombre de choses ont été faites, mais quand on voit le vieillissement de nos populations, quand on voit la difficulté à vivre de nos maisons de retraite, là encore, on a une responsabilité politique très forte. Je crois que nous avons le devoir d'interpeller nos députés, d'interpeller le gouvernement, pour que les collectivités territoriales ne soient pas seules face à cette réalité qui est une réalité nationale, et vis-à-vis de laquelle nous n'avons pas les moyens de financer à nous tout seuls les besoins qui s'offrent sur les territoires.

Et puis merci à Anne-Françoise (Besson), parce qu'en matière de sport et des loisirs, bon nombre de choses ont été faites, y compris la main tendue aux communes, puisque nous avons maintenant des bassins structurants à Pontcharra et à Crolles, nous avons maintenant les piscines d'été sur trois communes qui sont dans le même réseau que les deux grands bassins de Pontcharra et de Crolles. Dans le domaine du sport et en direction de la jeunesse, bon nombre de choses restent à faire justement pour encourager les familles à venir s'installer sur le territoire et équilibrer ce vieillissement des populations.

Le dernier point, qui est un point important, et qui a été évoqué à l'instant dans le dialogue entre François (Olléon) et Martin (Gerbaux), sur la réflexion pour le portage et l'usage du foncier entre le développement économique, l'habitat et les autres activités

qui sont celles d'un territoire qui s'équilibre et qui vit bien. Donc, même si nous ne sommes pas mûrs pour un PLUi, j'en ai bien conscience et je respecte la position de chacun des maires qui est plénipotentiaire sur sa commune, au regard et devant ses populations. Nous aurons collégialement le devoir de continuer à travailler ensemble.

Ensuite, et c'est l'élément important qu'ont conduit Patrick (Beau) et Claude (Benoit), le territoire solidaire et fédérateur. Je crois que ça parle tout seul. Quand on voit la DSC qui a été augmentée, quand on voit le service d'ingénierie qui a été mis en place, quand on voit tout ce qui a pu être proposé aux communes qui sont en difficulté par rapport à des personnels ou une carence en ingénierie, on peut se féliciter du travail qui a été fait, mais on ne doit pas se contenter de ce qui a été fait. On doit continuer à réfléchir pour une vraie solidarité territoriale, un vrai partage de la ressource et un vrai partage des moyens au sein du bloc communal, et notamment à travers le pacte financier et fiscal, ce que j'ai évoqué à l'instant.

Je ne veux pas être plus bavard, parce qu'il y a 1 000 choses à dire et c'est passionnant quand on regarde dans le rétroviseur tout ce qui a été fait dans cette communauté de communes qui arrive maintenant en phase de maturité parce que finalement, elle n'est pas très ancienne. Le Grésivaudan est un territoire qui est historiquement attractif à la fois par son patrimoine naturel et son dynamisme économique, et nous allons conserver une forte capacité d'initiative, de développement et d'action, ce qui, malheureusement, n'est pas la norme de toutes les collectivités d'aujourd'hui et on a une chance extraordinaire de ce côté-là.

Je l'ai dit tout à l'heure, nous cultivons un pouvoir d'influence très fort et d'interdépendance avec les territoires voisins. Je sais que la grande angoisse du Grésivaudan, c'était de se faire manger par la Métropole. Je puis attester devant vous que les relations avec la Métropole sont des relations fermement courtoises et que les choses se passent bien et qu'il n'est pas question que, en caricaturant François Hollande, moi, président, nous nous fassions manger par la Métropole.

En même temps, la coopération qui s'installe entre la Métropole et Le Grésivaudan a démontré, à travers le SMMAG, à travers Athanor et d'autres dossiers, combien nous avons le devoir, vis-à-vis de la responsabilité qui est la nôtre face à nos populations, d'avoir une intelligence de relation pour faire en sorte d'optimiser justement les différents moyens et les différents services au service de tous.

On l'a dit, c'est l'axe fort de notre projet de territoire, faire que les transitions soient la matrice de nos politiques publiques, maintenir un niveau de service important et partager d'une manière la plus efficace possible, la richesse du territoire au sein du bloc communal.

J'en ai fini sur cette présentation et chacun d'entre vous a le droit à la parole s'il le souhaite, avant que nous propositions la mise aux votes de ce document qui n'est qu'un projet, j'insiste bien. Le BAT sera arrêté à l'issue de nos échanges d'aujourd'hui.

Vu l'article L. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dites « Loi engagement et proximité ».

Vu la délibération n°DEL-2018-0270 de la séance du conseil communautaire du 24 septembre 2018 approuvant le Projet de territoire de 2018

A la suite du renouvellement du conseil communautaire en 2020, l'exécutif intercommunal et les maires ont questionné le projet de territoire adopté lors du mandat précédent en septembre 2018.

Plusieurs éléments contextuels sont à la source de cette remise en question. En effet, en 2018 trois éléments de rupture ont été identifiés comme des éléments structurants du projet de territoire. Aux yeux des élus, ces éléments ne sont plus en phase avec les réalités constatées aujourd'hui.

I. Des décisions prises en 2018 non souhaitées aujourd'hui

D'abord, le projet de territoire affichait un renforcement du processus de métropolisation et craignait une augmentation de la dépendance de l'intercommunalité à Grenoble Alpes Métropole. Or, force est de constater que les territoires sont interdépendants et que Le Grésivaudan et les autres intercommunalités du Sud du département de l'Isère s'influencent les unes les autres. Les liens entretenus avec les autres territoires sont une nécessité et doivent continuer d'être développés. A titre d'exemple, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise a été créé et les discussions sur des politiques structurantes (foncier, économie, logement...) à travers le regroupement des sept Présidents de la Grande Région grenobloise illustrent que l'inter territorialité est une dimension bien appréhendée.

En parallèle, le projet de territoire de 2018 appréhendait la raréfaction des ressources de l'intercommunalité comme un risque à moyen terme ce qui n'est pas survenu aujourd'hui.

Enfin, une nouvelle réforme territoriale était envisagée et sous-tendait la réorganisation du bloc communal. Cela impliquait notamment de définir des bassins de services et de fusionner des communes.

En effet, cette réorganisation du bloc communal sous-tendait plusieurs éléments d'incompréhension, d'interprétation voire de blocage.

D'abord, le projet de territoire de 2018 recommandait la création de « bassins de services » pour garantir une équité d'accès aux services entre les habitants du territoire. La notion de « bassins de services » associée à des « équipements / services intermédiaires ou de proximité » semble complexifier la mise en œuvre du projet de territoire. La définition

géographique des bassins de services a été étudiée très précisément par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) sans pour autant permettre de découpage consensuel pour l'ensemble du territoire.

Ensuite, le projet de territoire de 2018 prévoyait le retour de certaines compétences de proximité aux communes. Ce principe reposait sur l'idée selon laquelle les compétences de proximité sont communales et les compétences de planification et stratégiques sont intercommunales. Cela n'est désormais plus soutenu par l'ensemble des élus de la Conférence des maires.

Enfin, le principe de fusion de communes pourtant affiché comme un objectif dans le projet de territoire de 2018 a montré ses limites : seulement deux communes ont décidé de fusionner. Ainsi, la fusion de communes ne se décrète pas mais doit être souhaitée par les communes elles-mêmes pour fonctionner durablement.

II. Les étapes de l'amendement du projet de territoire

C'est sur cette base que le 4 juillet 2022 lors d'un séminaire, le bureau exécutif a pris la décision d'amender le projet de territoire de 2018. A la suite de ce séminaire, deux appuis externes ont été retenus pour, d'une part, accompagner les travaux de l'exécutif et de l'administration intercommunale et, d'autre part, disposer du recul nécessaire et d'une vision extérieure du territoire.

Au cours du premier trimestre 2023, des entretiens individuels ont été menés par l'administration avec chaque membre de l'exécutif intercommunal pour recueillir leur avis et confirmer l'abandon de certaines notions. A l'issue des entretiens, un séminaire de la Conférence des maires du 22 mai a permis de confirmer que les notions citées ne devaient pas être réécrites dans l'amendement, et les objectifs du projet de territoire amendé ont été définis comme suit :

- **Réaliser un diagnostic du territoire**, en tenant compte des évolutions survenues depuis 2018, notamment des conséquences de la crise sanitaire, de l'arrivée d'une nouvelle mandature, des avancées de la communauté de communes dans de nombreuses politiques publiques, et en intégrant les enjeux des transitions environnementales, sociétales, des modes de vie, etc.
- **Définir les axes stratégiques transversaux de l'intercommunalité et décliner cela pour chaque politique publique.** Le projet de territoire, à travers ses constats et ses orientations, est principalement axé sur la structuration du territoire, sa gouvernance, le lien aux communes ou encore les aspects de planification. Pour un établissement public de coopération intercommunal jeune et en cours de structuration, ces orientations sont nécessaires et sont retranscrites dans la première partie du projet de territoire qui décrit les *Enjeux et perspectives du territoire*. En revanche, elles doivent s'équilibrer avec une vision politique, stratégique et technique par politique publique. Chaque politique publique doit faire l'objet

d'orientations politiques claires, déclinées et être associée à des projets ou actions structurantes pour les usagers du territoire. C'est ainsi que dix-sept fiches thématiques ont été élaborées pour définir les *Enjeux et perspectives par politiques publiques*.

- **Amender le projet de territoire de 2018 de manière partagée pour que tous les acteurs se l'approprient.** Que ce soit pour les membres de l'exécutif, pour les élus de la communauté de communes et municipaux, les agents communaux et intercommunaux, les habitants : le projet de territoire de 2018 manquait d'éléments concrets et n'était pas partagé.

A la suite de ce séminaire, plusieurs étapes d'élaboration des fiches par politiques publiques ont été menées : les commissions thématiques ont été consultées pour définir les grands axes et les projets à mener puis les ambitions politiques ont été travaillées par les vice-présidents et validées lors de plusieurs conférences des maires de l'automne 2023. Le Conseil de développement, dont les membres participent aux commissions thématiques, a lui aussi pu participer à la rédaction des fiches thématiques.

La structuration du texte définissant les *Enjeux et perspective du territoire* a été construite à partir de novembre en concertation avec le bureau exécutif et les Directeurs généraux des services (DGS) des communes du territoire. Une présentation de cette structuration a été effectuée en novembre en bureau exécutif et lors de la réunion des DGS. Les co-présidentes du Conseil de développement ont également été reçues par le vice-président en charge des Ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances Monsieur Claude Benoit, et par le vice-président en charge des Solidarités intercommunales et des partenariats institutionnels, Monsieur Patrick Beau.

Le bureau exécutif a souhaité que cette présentation soit également effectuée au sein des commissions thématiques. De sorte à permettre une meilleure transversalité, le Président a fait le choix de réunir tous les membres des commissions thématiques lors de deux séminaires des commissions les 18 mars et 11 avril 2024.

III. Le contenu du projet de territoire amendé

Concernant le contenu du texte décrivant les *Enjeux et perspective du territoire*, ce dernier fait des transitions la matrice des politiques publiques de la communauté de communes. Les sujets de la ressource en eau, de la protection de la biodiversité, de la rénovation énergétique des bâtiments et de la prise en compte de l'évolution des modes de vie (en matière de mobilités, de structuration des familles, d'usage des outils numériques, etc.) sont des sujets qui composent le cœur de la première partie du projet de territoire.

Ce texte permet également d'écrire quels sont les fondements du Pacte de gouvernance de la communauté de communes. En effet, depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Ainsi, l'élaboration d'un pacte de gouvernance n'a pas été identifiée comme une priorité du mandat. Il a été proposé de profiter de la révision du projet de territoire pour élaborer ce pacte de gouvernance et, ainsi, décrire les processus politiques et organisationnels de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Quant aux *Enjeux et perspectives par politiques publiques*, ils sont déclinés dans dix-sept fiches thématiques par politiques publiques dont voici la liste :

- Agriculture, alimentation
- Commerce
- Culture et patrimoine
- Déchets et économie circulaire
- Développement économique
- Eau potable et assainissement
- Enfance, jeunesse, parentalité
- Environnement Energie Innovation
- Forêts
- Formation Insertion Emploi
- Habitat
- Mobilités
- Montagne et stations
- Solidarité, santé, autonomie
- Tourisme et attractivité
- Solidarité territoriale
- Sports et loisirs

Chaque fiche replace le contexte de la politique publique sur le territoire du Grésivaudan et détaille les grands enjeux de Transitions. Elle décrit également quelles sont les orientations stratégiques et les projets à venir. Enfin, des critères d'évaluation et des indicateurs adaptés à la politique publique sont fixés.

Fruit d'une démarche concertée et participative associant l'ensemble des élus communautaires ainsi que les services intercommunaux et communaux, le projet de territoire de la communauté de communes a longuement pu être débattu et modifié par tous ces acteurs.

A ce jour, la Communauté de Communes Le Grésivaudan dispose d'un document à la fois prospectif et opérationnel qui définit les axes stratégiques des différentes politiques intercommunales et les traduit en plan d'action à mettre en œuvre pendant toute la durée du mandat et au-delà.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver :

- **L'amendement du Projet de territoire de 2018,**
- **Le Pacte de gouvernance défini au sein de ce projet de territoire.**

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Si je partage aussi tout à fait l'intérêt de toiletter et de reprendre le projet de territoire, je suis quand même assez remonté sur la méthode qui a été utilisée pour arriver au document qu'on a ce soir et qu'on a découvert il y a six jours seulement. Quand on regarde la chronologie, de toute façon, c'est assez clair. C'est-à-dire que c'est un travail qui a lieu en partie en conférence des maires. Donc pour les autres conseillers communautaires, il y a moins de la moitié des conseillers communautaires qui sont des maires, on n'a pas eu cette vision d'ensemble de la démarche, si ce n'est au séminaire qui avait eu lieu au mois de mai ou juin de l'année dernière. Ça a été du travail en silo, commission par commission. Donc il y a eu des fiches qui ont été reprises, sans avoir la version finalisée, mais globalement, la vision d'ensemble du projet, l'articulation entre les différentes politiques, savoir si on a priorisé certaines sur d'autres, je ne l'ai jamais eu en tant que conseiller communautaire.

Enfin, on découvre juste par l'envoi du document, donc il y a quelques jours, on a à peine eu le temps de lire l'ensemble. Donc globalement, il y a plein de trucs qui vont dans le bon sens, mais sur la cohérence, sur des petits points de détails, il y a plein de trucs qui me grattent, mais on ne va pas les corriger ce soir, ou alors, on va y passer la soirée.

Le fait qu'il n'y ait pas eu plus de concertation, qu'on n'ait pas eu le temps de discuter cette cohérence d'ensemble et qu'on n'ait pas partagé ce document, je ne comprends pas pourquoi on le sort juste. Il devait être prêt il y a un petit moment, s'il a eu le temps d'être imprimé, mais on n'a pas pu avoir ce temps de discussion collégiale en Conseil communautaire ou plus largement pour ceux que ça intéressait, pour discuter comment s'articulait tout ça.

Quand on y revient, je ne sais pas si chacun a pu avoir le temps de lire le document ou pas, mais typiquement, quand on parlait de PLUi, je regarde le document sur : « Le Grésivaudan s'engage à répartir ses capacités d'artificialisation en 2030. » Qu'est-ce que ça veut dire ? Tout le monde est d'accord là-dessus ? Je ne sais pas ce qu'elle veut dire. La phrase, on peut l'interpréter de différentes manières, mais c'est quand même hyperlourd, par exemple, d'écrire ça. Découvrir ça sans avoir eu le temps d'en discuter... Je ne suis pas en commission d'aménagement, mais il y a plein de points qui, je pense, auraient pu mériter du temps de débat ou d'amendement, faire des propositions pour que ça puisse être discuté derrière.

Donc sur la méthode, j'ai un peu du mal. Après, j'avais des questions aussi sur l'association du Conseil de développement. Il y a eu des rencontres avec les dirigeants. Il y en a

certaines qui étaient présents en commission, mais est-ce qu'il y a eu un avis du Conseil de développement sur ce projet de territoire finalement ?

Patrick BEAU – Vice-Président

Je peux répondre sur la partie Conseil de développement puisqu'on est en relation avec eux avec Claude (Benoit). On a présenté au vice-président, le dossier. Par contre, en termes de structuration, le Conseil de développement est en cours de restructuration, il y a eu pas mal de renouvellements. Là, il y a eu des nouveaux membres et il y a toute la partie acculturation de tous les projets. Sur la partie projet de territoire, on les avait rencontrés le 8 novembre et après derrière, ça s'est un peu déstructuré. Après, il y a eu pas mal de membres qui ont participé aux commissions thématiques, puisque normalement ce dossier, il a été présenté à toutes les commissions. Je ne sais pas s'il y a eu des inter-commissions... ?

Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix

Je complète ce que vient de dire Martin (GERBAUX), que je partage sur la forme, parce que la forme et le fond sont intimement liés, me semble-t-il. Lundi dernier, on a eu une soirée PCAET, je pense qu'il n'y a pas beaucoup d'élus d'ailleurs qui étaient présents à cette soirée et c'est très dommage. Parce qu'on nous a présenté un film qui était extrêmement intéressant. Franchement, merci à Philippe Lorimier et Joris (Benelle), je crois qu'il fait partie de l'association des directeurs généraux de collectivité, de nous avoir présenté un film qui interroge fortement sur les politiques des collectivités locales en direction de la transition, voire même de la transformation. Je trouve qu'il aurait été extrêmement intéressant qu'on ait un débat à partir de ce film, qui aurait permis d'alimenter la réflexion sur le projet de territoire.

Ce que je veux dire, c'est que je ne suis pas certain qu'au stade où on en est, on partage tous ce que veut dire transition. On en parle beaucoup, c'est un terme qui est assez galvaudé, etc., mais quand je lis ce qu'on a dans le projet de territoire et vraiment trop rapidement, parce qu'en plus, il y avait un problème sur la plate-forme qui m'a empêché de le télécharger avant cet après-midi, on parle par exemple de la transition qui est une opportunité économique. Est-ce qu'on est tous d'accord là-dessus ?

On parle de la transition qui doit prendre en compte l'évolution des modes de vie. Est-ce qu'on réfléchit au fil de l'eau ou est-ce qu'on essaye de voir aussi comment on peut transformer des modes de vie pour essayer de prendre en compte cette question des transitions ?

La question qui est liée d'ailleurs au PLUi, est-ce qu'on veut continuer à faire un urbanisme très fonctionnel ? Dans le film, on en parle, on va mettre de l'habitat ici, de l'économie, là, de l'agriculture, là, etc. Pour l'agriculture, ça semble assez évident. Par contre, l'économie, le commerce, l'habitat, les services, etc., on peut aussi avoir une réflexion qui permettrait de retisser du lien entre ces différentes fonctions sur des territoires.

Tout ça pour dire qu'effectivement, il me semble que la réflexion de fond sur la transition, elle aurait dû être conduite pour aboutir à un projet de territoire qui est somme toute un très gros travail qui permet d'identifier l'ensemble des politiques sur lesquelles on a

travaillées et qui fait un peu que le projet de territoire aujourd'hui, je le vis comme plutôt au fil de l'eau que prospectif.

Donc, si on avait pris ce temps de réfléchir et de partager un certain nombre de concepts intéressants qui permettraient de concrétiser ce qu'on entend par la transition matrice de toute notre politique publique, je pense qu'on aurait fait un grand pas et que là, malheureusement, on ne l'a pas fait. C'est la raison pour laquelle je voterai contre le projet en l'état. Excusez ma longueur.

Henri BAILE – Président

Je respecte ton propos, Michel, et je peux l'entendre. Je regrette simplement que tu n'aies pas fait des propositions plus tôt. Tu es maire, tu as participé aux réunions de maires, tu as participé aux commissions, tu avais tout espace pour pouvoir apporter des éléments qui étaient le produit de ta réflexion qui enrichissait la réflexion collégiale. C'est dommage parce que c'est bien de faire des effets de tribune quand l'opportunité se présente, mais c'est mieux de s'investir concrètement et d'une manière plus fonctionnelle quand l'opportunité se présente.

Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix

Franchement, Henri (Baile), je prends ça très mal. Parce que je pense être un élu qui participe beaucoup aux travaux de l'intercommunalité. On a aussi des élus de la commune qui y participent beaucoup, ont fait des propositions. Je pense que le problème qui a été pointé par Martin (Gerbaux) est tout autre, c'est le problème de la méthode.

C'est-à-dire qu'on a eu des éléments descendants. Des temps d'information en conférence des maires, on en a eu. Les temps de réflexion, rappelle-toi, la seule conférence des maires, lorsqu'on a traité du sujet, j'ai fait une réflexion sur la question du verdissement des politiques. Là, ça a un peu disparu du document. On mettait beaucoup l'accent sur le verdissement des politiques. J'ai fait un certain nombre de propositions, mais évidemment, elles ne peuvent pas être toutes prises en compte. Ce qui importe, c'est que ces propositions-là soient débattues pour arriver à quelque chose. Je suis tout à fait partisan des propositions et j'en ai fait dans différents cadres, et je pense qu'on ne peut pas m'accuser de ne pas faire de propositions.

Henri BAILE – Président

Ce que je vous propose, et Michel (Basset), je te tends la main, j'ai insisté sur le fait que c'est sur un projet, ce n'est pas un BAT, donc si tu as des éléments concrets à apporter et qui auraient pu être oubliés dans les formulations, ils sont les bienvenus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité cette délibération (par 57 voix pour ; 3 voix contre : Michel BASSET, Martin GERBAUX, Claire QUINETTE-MOURAT ; 8 abstentions : Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Sophie RIVENS).

DELIBERATION N° 3 : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) –
Désignation d'un représentant

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0229bis du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,
Vu l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est membre de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL). Un titulaire et un suppléant représentent la communauté de communes.

A ce jour, le siège de titulaire est vacant suite au résultat des élections partielles intégrales s'étant tenues le 21 juillet 2024 sur la commune de Le Touvet. Ainsi, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire.

Monsieur François OLLEON (commune de Saint-Ismier) se porte candidat au siège de titulaire.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentant titulaire : François OLLEON

DELIBERATION N° 4 : Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) –
Désignation d'un représentant

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0229bis du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,
Vu l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est membre de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG). Trois titulaires représentent la communauté de communes.

A ce jour, un siège de titulaire est vacant suite au résultat des élections partielles intégrales s'étant tenues le 21 juillet 2024 sur la commune de Le Touvet. Ainsi, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire.

Monsieur François OLLEON (commune de Saint-Ismier) se porte candidat au siège de titulaire.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentant titulaire : François OLLEON

DELIBERATION N° 5 : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) – Désignation d'un représentant

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0229bis du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,
Vu l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est membre de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG). Trois titulaires représentent la communauté de communes.

A ce jour, un siège de titulaire est vacant suite au résultat des élections partielles intégrales s'étant tenues le 21 juillet 2024 sur la commune de Le Touvet. Ainsi, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire.

Monsieur Julien LORENTZ (commune de Plateau-des-Petites-Roches) se porte candidat au siège de titulaire.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentant titulaire : Julien LORENTZ

DELIBERATION N° 6 : Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) – Désignation de deux représentants (un titulaire, un suppléant)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0229bis du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,
Vu l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est membre de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD). Deux titulaires et un suppléant représentent la communauté de communes.

A ce jour, un siège de titulaire est vacant suite au résultat des élections partielles intégrales s'étant tenues le 21 juillet 2024 sur la commune de Le Touvet. En outre, le siège de suppléant est également vacant suite à la démission de François OLLEON. Ainsi, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire ainsi qu'un nouveau représentant suppléant.

Monsieur François OLLEON (commune de Saint-Ismier) se porte candidat au siège de titulaire.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentant titulaire : François OLLEON

Monsieur Patrick BEAU (commune de Villard-Bonnot) se porte candidat au siège de suppléant.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentant suppléant : Patrick BEAU

DELIBERATION N° 7 : Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble (EP SCOT) – Désignation de deux représentants (un titulaire, un suppléant)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0229bis du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,

Vu l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est membre de l'Etablissement public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble (EP SCOT). Quatre titulaires et quatre suppléants représentent la communauté de communes.

A ce jour, un siège de titulaire est vacant suite au résultat des élections partielles intégrales s'étant tenues le 21 juillet 2024 sur la commune de Le Touvet. En outre, le siège de suppléant est également vacant suite à la démission de Henri BAILE. Ainsi, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire ainsi qu'un nouveau représentant suppléant.

Monsieur Henri BAILE (commune de Saint-Ismier) se porte candidat au siège de titulaire.

Henri BAILE - Président

Donc, je me suis porté candidat au SCoT en tant que titulaire pour deux raisons. La première, c'est le poste qu'occupait Laurence (Théry) antérieurement. La deuxième, qui est la plus importante, c'est que les différents échanges qu'on a pu avoir ces derniers mois entre les présidents de communautés de communes et la métropole ont fait en sorte qu'il y ait une communauté de communes dont le président ne siégeait pas au SCoT, c'était Le Grésivaudan. Donc mes collègues m'ont demandé de candidater au SCoT pour que les communautés de communes soient un juste équilibre par rapport à la métropole dans la représentation au sein du SCoT. Donc, je suis candidat sur le poste de titulaire.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentant titulaire : Henri BAILE

Aucun élu ne se porte candidat au siège de suppléant. Cette désignation sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

DELIBERATION N° 8 : Société d'Economie Mixte (SEM) Chamrousse Aménagement –
Conseil d'administration – Désignation d'un représentant

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0229bis du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,
Vu l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est membre du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte (SEM) Chamrousse Aménagement. Trois titulaires représentent la communauté de communes.

A ce jour, un siège de titulaire est vacant suite au résultat des élections partielles intégrales s'étant tenues le 21 juillet 2024 sur la commune de Le Touvet. Ainsi, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire.

Monsieur Christophe SUSZYLO (commune de Le Versoud) se porte candidat au siège de titulaire.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentant titulaire : Christophe SUSZYLO

DELIBERATION N° 9 : Société d'Economie Mixte (SEM) Chamrousse Aménagement –
Assemblée générale – Désignation d'un représentant

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0229bis du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,
Vu l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est membre de l'Assemblée générale de la Société d'Economie Mixte (SEM) Chamrousse Aménagement. Un titulaire représente la communauté de communes.

A ce jour, un siège de titulaire est vacant suite au résultat des élections partielles intégrales s'étant tenues le 21 juillet 2024 sur la commune de Le Touvet. Ainsi, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire.

Monsieur Christophe SUSZYLO (commune de Le Versoud) se porte candidat au siège de titulaire.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentant titulaire : Christophe SUSZYLO

DELIBERATION N° 10 : Fonds départemental d'investissement agricole et agro-alimentaire
– Désignation d'un représentant

Aucun élu ne se porte candidat. Cette désignation sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

Olivier SALVETTI – Vice-Président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

Juste une petite précision. La logique, je suppose que beaucoup le pensent, ça devrait être moi qui me présente, mais j'y suis déjà, avec Richard (Latarge) notamment. Donc, c'est pour ça que je ne me représente pas une deuxième fois puisque j'y suis déjà, parce que ce n'est pas qu'un seul membre, c'est plusieurs membres.

Henri BAILE – Président

Tu peux nous dire en quoi ça consiste pour que les gens sachent en quoi ils s'engagent ?

Olivier SALVETTI – Vice-Président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

Avec Richard (Latarge), l'idée de ce fonds, c'est que par rapport aux zones économiques, vous savez qu'il y a des sommes qui sont reversées, on se réunit à peu près deux ou trois fois par an pour essayer de déterminer comment on répartit ces sommes. Chaque interco peut bénéficier de ce fonds d'investissement.

DELIBERATION N° 11 : Office de tourisme Belledonne-Chartreuse – Désignation de deux représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0229bis du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0246 du 24 juin 2024 relative à la mise à jour des statuts de l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse,
Vu l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est membre de l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse. Seize élus communautaires représentent la communauté de communes.

A ce jour, il convient de procéder à deux désignations, une première, suite à une vacance de poste en raison de la démission d'un élu et une seconde, suite à la modification statutaire approuvée par délibération communautaire n° DEL-2024-0246 du 24 juin 2024 qui augmente d'un, le collège d'élus.

Madame Cécile CONRY (commune de Saint-Martin-d'Uriage) et Monsieur Clément BONNET (commune de Sainte-Marie-du-Mont) se portent candidats.
Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentants : Cécile CONRY et Clément BONNET

DELIBERATION N° 12 : Société d'exploitation Montagne Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) –
Désignation d'un représentant

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0229bis du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,
Vu l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est membre de la Société d'exploitation Montagne Loisirs du Grésivaudan (SEMLG). Sept élus communautaires représentent la communauté de communes.

A ce jour, il convient de procéder à une désignation suite à la modification statutaire approuvée par délibération communautaire n° DEL-2024-0245 du 24 juin 2024 qui augmente d'un, le collège d'élus.

Monsieur Julien LORENTZ (commune de Plateau-des-Petites-Roches) se porte candidat. Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentant : Julien LORENTZ

Henri BAILE - Président

Il y a plusieurs hypothèses : soit on fait une pause, soit on enchaîne. Ce que je vous propose, parce que j'ai conscience que la séance est très longue...

On s'était concertés avec les vice-présidents concernés et les directeurs de l'administration pour voir quelles étaient les délibérations qui n'étaient pas fondamentales par rapport au Conseil d'aujourd'hui et qui pourraient être reportées au Conseil du 14 octobre qui lui est beaucoup plus light.

Donc, si vous en êtes d'accord, je vous donne lecture des délibérations qui sont reportées et donc, on ne fait pas de pause. C'est ça ? D'accord.

Pour qu'on soit bien d'accord. Je lis les délibérations reportées et ensuite, je te donne la parole, François (Stefani), comme tu l'avais demandé.

Pour alléger la séance, ce que je vous propose, c'est que d'abord, dans les délégations qui sont portées par François Olléon, on lui donne le temps de pouvoir relire les délibérations qui avaient été préparées et qu'on reporte les délibérations 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26.

Ensuite, dans les délibérations dont Philippe Lorimier était rapporteur, je vous propose que nous reportions au 14 la délibération numéro 30, la 31 et la 32. Philippe (Lorimier), on est d'accord ?

Les délibérations qui étaient rapportées par Jean-François Clappaz, je vous propose que nous reportions la 36, la 37, la 38 et la 39.

Dans les délibérations qui étaient rapportées par Olivier Salvetti, je vous propose que nous reportions la 46.

Celle qui était rapportée par Julien Lorentz, que l'on reporte la 49.

Celles qui étaient rapportées par Régine Millet, que l'on reporte la 50, la 51 et la 53. On vous a d'ailleurs envoyé un mail à ce sujet pour vous expliquer les raisons pour lesquelles on reportait la 50 et la 51. La 53, c'est parce qu'on n'est pas d'accord avec l'interlocuteur sur la négociation, donc elle est reportée.

Dans les délibérations que rapportait François Bernigaud, je vous propose que nous reportions la 65 et la 66.

Ensuite, Claude m'a demandé, dès lors qu'il est rapporteur de la 70, donc l'une des dernières, que l'on puisse rapprocher la 14 de la 70. Donc, je change de place, c'est-à-dire qu'elle sera juste avant la 70. François (Stefani), tu as la parole.

François STEFANI - Tencin

Merci, Henri (Baile). C'est juste un petit message que je fais passer à mes collègues. Vous êtes sollicités en ce moment pour signer une pétition par les usagers de la 86 d'Allevard, pour dérouter la 86 par l'autoroute en totalité, donc depuis Goncelin. Si vous signez cette pétition, vous pénalisez les usagers de la vallée, Tencin, La Pierre, Champ-près-Froges et Hurtières, qui ne verront plus passer le bus le dimanche et qui ne verront plus la possibilité pour les écoliers et les lycéens du Lycée professionnel d'Allevard d'avoir une liaison directe avec Allevard. Nous avons travaillé sur les nouveaux circuits de la C32 et de la 86. Nous avons constaté qu'on peut détourner certaines lignes de la 86 par l'autoroute, mais il faut en conserver, je ne sais plus, trois ou quatre qui restent dans la vallée. C'est la proposition qu'on fera au SMMAG, donc si vous voulez signer la pétition, je vous demande de bien appréhender les deux demandes, celle des Allevardins et celle de Tencin que vous trouverez relatées dans le Dauphiné de ce dimanche pour Tencin et de dimanche dernier pour les Allevardins. Merci de m'avoir écouté.

DELIBERATION N° 13 : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées suite aux événements climatiques survenus en Oisans en juin 2024 par l'abondement du fonds d'aide d'urgence créé par le Département de l'Isère

La crue historique des torrents des Etançons et du Vénéon dans la nuit du 20 au 21 juin 2024 a détruit le hameau de La Bérarde et de nombreuses infrastructures publiques dans tous les villages et hameaux en aval, imposant des dépenses exceptionnelles aux collectivités de la vallée. Seules, ces dernières ne parviendront pas à financer la reconstruction.

Le Département de l'Isère a immédiatement réagi en créant par délibération n°2024 BS 2024 F 34 6 en date du 28 juin 2024 un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités sinistrées et l'abonder à hauteur de 5 millions d'euros. Afin de coordonner les solidarités, ce dispositif vise à collecter les aides financières des donateurs et à reverser ces dernières aux institutions publiques sinistrées. Par suite par délibération de sa commission permanente n°2024 CP07 C 14 65, le Département a fixé les critères de mobilisation de ce fonds.

La communauté de communes de l'Oisans apporte un financement à hauteur de 2 millions d'euros.

Dans ces conditions, la communauté de communes Le Grésivaudan souhaite répondre à cet appel à la solidarité territoriale en soutenant ces communes sinistrées par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à verser au Département de l'Isère dans le cadre de ce fonds d'aide d'urgence nouvellement créé en 2024.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 (Budget Principal- Chapitre 204 - Article 204132 - Analytique SEG -Gestionnaire AFF – Opération 1426O).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €, aux communes sinistrées suite à la crue historique des torrents des Etançons et du Vénéon survenue dans la nuit du 20 au 21 juin 2024 en abondant le fonds d'aide d'urgence créé par le Département de l'Isère suite à ce sinistre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 14 : Budget principal – Décision modificative n° 01

Elle sera présentée avant la délibération n° 70.

DELIBERATION N° 15 : « Chèques locaux Grésivaudan » - Adhésion au dispositif

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.1617-7,

Monsieur le Président rappelle qu'un dispositif dénommé « Chèques locaux Grésivaudan », destiné à valoriser la diversité des activités commerciales et artisanales du territoire, à dynamiser et à pérenniser le commerce de proximité tout en créant un lien entre économie de proximité, entreprises et salariés du territoire, a été mis en place sur le territoire du Grésivaudan.

Ces chèques cadeaux sont utilisables chez les commerçants, artisans, entreprises de services et de loisirs, magasins de producteurs, agriculteurs en vente directe, base de loisirs, piscines, stations de ski et cinémas adhérents au projet. Ils existent au format papier mais peuvent aussi prendre une forme dématérialisée.

Afin de soutenir le commerce de proximité, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adhérer au dispositif « Chèques locaux Grésivaudan », à la fois sous forme papier et sous forme dématérialisée, pour les équipements et services communautaires, existants et à venir, et précise que les arrêtés constitutifs des régies concernées devront être modifiés en conséquence pour intégrer ce nouveau moyen de paiement ;**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette adhésion.**

Henri BAILE – Président

Je voudrais en profiter pour remercier Julien (Lorentz) et les services qui ont travaillé sur la mise en place de ces chèques locaux Grésivaudan qui ont un très grand succès, et qui est un soutien extraordinaire à l'ensemble du commerce de proximité de notre territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

| |
|--|
| DELIBERATION N° 16 : Fonds Européen de Développement Régional – Rénovation globale du village vacances Les Ramayes aux 7 Laux – Modalités de financement |
|--|

Vu le Document de Mise en Œuvre (DOMO) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

L'objectif de la priorité 4 « Santé et tourisme » du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes tel que présenté dans le DOMO est de figurer parmi les régions les plus attractives d'Europe. Cette attractivité se construit au travers d'une offre touristique qui favorise localement le développement économique, l'inclusion et l'innovation sociale.

L'hébergement touristique tient un rôle central dans le choix d'une destination et le déclenchement des séjours dont une partie de l'offre d'hébergement est spécifique au secteur social.

Pour accompagner cette stratégie, le FEDER soutient les projets d'offre d'hébergement touristique à vocation sociale et éducative.

Le Grésivaudan souhaite se saisir de l'opportunité de ce dispositif pour l'accompagner dans le projet de rénovation globale du village vacances Les Ramayes de Prapoutel situé sur la commune de Les Adrets.

Ce village vacances est le plus important centre d'hébergement touristique de la station des 7 Laux avec une capacité de 500 lits touristiques, soit 20 % des lits chauds de la station.

Propriété de la communauté de communes Le Grésivaudan depuis la communautarisation de la station en 2017, il est exploité par une structure de tourisme social.

Afin de maintenir une activité d'accueil et de séjour et d'élargir les périodes d'exploitation, Le Grésivaudan s'engage dans une politique volontariste de rénovation globale de ce bâtiment.

Les ambitions de ce projet fixent une enveloppe de travaux à hauteur de 11 229 632,91 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

| | Montant (HT) | Taux |
|-----------------------------|-----------------|---------|
| FEDER | 4 491 853,16 € | 40 % |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes | 400 000 € | 3,56 % |
| Département de l'Isère | 400 000 € | 3,56 % |
| Etat – Fonds Vert | 1 500 000 € | 13,36 % |
| Autofinancement | 4 437 779,75 € | 39,52 % |
| TOTAL | 11 229 632,91 € | 100 % |

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement de l'opération relative à la rénovation globale du village vacances Les Ramayes aux 7 Laux,**
- **De solliciter une subvention au titre du FEDER,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

François STEFANI – Tencin

On entend dire que le Fonds Vert va être raboté énormément, donc est-ce qu'il faut maintenir le montant demandé du Fonds Vert ?

Claude BENOIT – Vice-président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité femmes-hommes et des Finances

Il a été raboté de l'ordre de 10 milliards, mais il y a encore des sommes qu'on peut espérer avoir.

François STEFANI – Tencin

D'accord, mais est-ce qu'on peut espérer avoir la somme demandée ? Il vaudrait peut-être pas mieux provisionner un petit peu plus d'autofinancement ?

Henri BAILE – Président

Le Fonds Vert est raboté, tu as raison, il y a beaucoup de choses qui vont être rabotées aussi dans les temps qui viennent. Toutefois, si j'ai bien compris, les échanges qu'on a eus avec le secrétaire général de la préfecture, il appartient aux préfets de régions et aux préfets de départements de défendre leur bifteck en argumentant la pertinence d'accompagner des collectivités territoriales sur des projets déjà bien engagés. Donc, tous les espoirs ne sont pas permis, il ne faut pas rêver, mais tous les espoirs ne sont pas perdus.

Claude BENOIT – Vice-président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité femmes-hommes et des Finances

Comme tout plan de financement, tant que ce n'est pas notifié, on n'est pas sûr. Donc, le plan de financement n'inclut pas forcément toutes les subventions qu'on n'aurait pas ou qu'on aura. Donc ça reste aléatoire, tout l'ensemble de toute façon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu les statuts de l'association,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-24 du 23 février 2015 instituant une Charte d'orientation des activités intercommunales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-0251 du 28 septembre 2015 relative à la modification de l'intérêt communautaire et à l'intégration du musée des Forges et Moulins,

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes Le Grésivaudan au 1^{er} novembre 2022, et notamment sa compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

La communauté de communes Le Grésivaudan est compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire. Elle assume, depuis le 1^{er} janvier 2016, la pleine gestion des Forges et Moulins – Musée de Pinsot.

Créée en 1997, l'association des Amis des Forges et Moulins en action a pour vocation de :

- Conserver et valoriser le patrimoine et l'environnement du Pays d'Alleverd et de la vallée du Haut-Bréda,
- Sensibiliser tous les types de publics aux activités traditionnelles du territoire,
- Proposer une offre pédagogique et d'animation culturelle.

L'association était en charge de la gestion et de l'animation du site avant sa communautarisation. Depuis celle-ci, elle participe, en lien avec l'équipe du musée, à la mise en œuvre d'un ensemble de savoir-faire et de démonstrations sur les installations d'époque lors des visites guidées ainsi qu'à l'entretien des machines.

La convention pluriannuelle 2024-2026, annexée à la présente délibération, a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre Le Grésivaudan et l'association.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De poursuivre le partenariat avec l'association des Amis des Forges et Moulins en action,**
- **De l'autoriser à signer la convention pluriannuelle de partenariat 2024-2026, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 18 : Attribution d'une subvention à l'association des Amis des Forges et Moulins en action pour la restauration de la Croix du Léat

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-24 du 23 février 2015 instituant une Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-124 du 28 septembre 2015 relative à la modification de l'intérêt communautaire et à l'intégration du musée des Forges et Moulins,

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes Le Grésivaudan au 1^{er} novembre 2022, et notamment sa compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de l'association et sa demande de subvention déposée le 03 juillet 2024,

Vu la convention de partenariat adoptée par délibération communautaire n° DEL-2024-xx du 23 septembre 2024 autorisant l'association à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan a en gestion trois musées intercommunaux :

- La Galerie – Musée de Allevard,
- Les Forges et Moulins – Musée de Pinsot,
- Le Musée de la Combe de Lancey.

Aux côtés de chacun des musées, une association mène des activités complémentaires à celles du Grésivaudan pour contribuer aux activités de l'équipement.

Créée en 1997, l'association des Amis des Forges et Moulins en action a pour vocation de conserver et valoriser le patrimoine et l'environnement du Pays d'Allevard et de la vallée de Le Haut-Bréda.

Dans ce cadre, l'association souhaite mener un projet de restauration de la Croix du Léat. Située à 1825 m d'altitude sur le site éponyme au sein de la vallée de Le Haut Bréda, cette Croix aurait été créée après la guerre de 1939-1945 par l'Institut géographique national (IGN), comme repère géodésique de plusieurs itinéraires de randonnées.

Fortement dégradée, l'association entend créer un concours auprès des métiers de l'art, de l'artisanat ou artistes du fer en vue de la rénover, sous réserve de l'accord de l'IGN. L'œuvre devra rendre par sa composition un hommage aux travailleurs du fer, en référence à l'histoire et à l'identité du Pays d'Allevard.

Le budget total de l'opération d'élève à 16 300 € TTC, incluant l'héliportage du Gleyzin au Léat. Afin de couvrir les coûts dévolus au projet, l'association sollicite :

- Une subvention auprès du Département de l'Isère,
- Une subvention auprès de la commune de Le Haut-Bréda,

- Ses fonds propres,
- Des dons de particuliers et d'entreprises,
- Une subvention auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan d'un montant de 3 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024 :

| MONTANT | CODE GESTIONNAIRE | CODE ANALYTIQUE | CHAPITRE / COMPTE |
|---------|-------------------|-----------------|-------------------|
| 3 500 € | CLTDIV | PATRIM# | 65 / 65748 |

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association des Amis des Forges et Moulins en action pour la restauration de la Croix du Léat,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Henri BAILE – Président

Je voudrais rajouter par rapport à cette délibération, Annick (Guichard), il est fait référence à l'histoire et à l'identité du Pays d'Alleverd. Tu vas avoir, mais tu as peut-être déjà eu une demande de subvention pour la restauration de la scie au musée des Forges à Pinsot, qui est un élément du patrimoine intéressant aussi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 19 : Fonds de minoration pour la création de logements sociaux – Aide à l'acquisition par préemption d'un tènement foncier sur la commune de Saint-Ismier (parcelle cadastrée AR 289)

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 20 : Fonds de minoration pour la création de logements sociaux – Cession d'un foncier composé de deux parcelles cadastrées AH 301 et AH 302 à l'Office public HLM Alpes Isère Habitat, sur la commune de Le Touvet

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 21 : Rétrocession à titre gratuit à la commune de Villard-Bonnot d'une parcelle représentant un délaissé de voirie, situé rue des Castors à Villard-Bonnot (parcelle cadastrée AB 569)

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 22 : Délégation de deux attributions du Conseil communautaire au Président – Ajouts à la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 permettant d'attribuer la part intercommunale des subventions relatives à l'amélioration du parc privé dans le cadre des dispositifs d'OPAH et d'OPAH – Renouvellement Urbain définies par les délibérations communautaires n° DEL-2024-0002 et n° DEL-2024-0043 et de signer les demandes d'accès aux bases de données produites par l'État ou ses établissements publics nécessaires à la mise en œuvre de la compétence Habitat de la communauté de communes

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 23 : Aide financière accordée à la Coopérative d'Union d'économie sociale Un Toit Pour Tous Développement pour l'opération d'un logement locatif social en acquisition-amélioration à Le Touvet

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 24 : Aide financière accordée à Alpes Isère Habitat pour l'opération de 5 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration à Sainte-Marie-d'Alloix

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 25 : Attribution d'un fonds de concours « Aide aux logements communaux » à la commune de La Flachère pour des travaux de réhabilitation thermique

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 26 : Attribution d'un fonds de concours « Aide aux logements communaux » à la commune de Laval-en-Belledonne pour la rénovation thermique des logements communaux

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 27 : Service public de la rénovation de l'habitat 2024 – Convention

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0350 du 14 décembre 2020 portant sur l'adhésion de la communauté de communes Le Grésivaudan à la candidature commune avec le Département de l'Isère, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat » ;

Vu la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et du programme Certificats d'économie d'énergie « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) en Isère du 20 juillet 2021 ;

Vu la convention « Service public de la rénovation de l'habitat 2024, territoire de l'Isère hors métropole de Grenoble » du 29 avril 2024 ;

Vu la délibération n° DEL-2024-0107 du 24 mai 2024 portant sur le bilan et le partenariat 2024-2026 avec l'Association pour une Gestion Durable de l'Energie (AGEDEN), et en particulier sur la signature de la convention d'objectifs entre la communauté de communes Le Grésivaudan et l'AGEDEN intitulée « Programme d'actions 2024-2026 pour la transition énergétique » ;

Par délibération n° DEL-2020-0350 du 14 décembre 2020, les élus communautaires ont décidé d'approuver la mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), coordonné et mutualisé au niveau du Département de l'Isère, pour la période 2021-2023. Le SPPEH est arrivé à son terme au 31 décembre 2023.

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 a acté la mise en place, dès 2024, du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) en remplacement du SPPEH. **Le SPRH s'inscrit dans la continuité du SPPEH et des dispositifs portés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)** (dont les Opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat...), avec une **évolution du champ d'action**. En plus de l'accompagnement à la rénovation énergétique, le SPRH doit dorénavant inclure les projets d'adaptation du logement, de lutte contre la précarité énergétique et l'indignité. Afin de laisser du temps à la réflexion partenariale, le SPRH, dans son périmètre élargi, a été reporté au 1^{er} janvier 2025 et prendra la forme d'un futur Pacte territorial entre la communauté de communes Le Grésivaudan et l'ANAH dont les modalités sont actuellement à l'étude.

Dans ce contexte, l'année 2024 apparaît comme une année de transition. Avec le retrait de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du financement, l'exigence de pérennisation du dispositif d'aides à la rénovation énergétique a conduit à établir une **contractualisation exceptionnelle avec l'ANAH pour 2024** : l'ANAH s'engage à garantir la continuité du financement au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et le Département de l'Isère en assure la coordination. Une convention « SPRH 2024 » entre l'ANAH et le Département de l'Isère a été signée en avril 2024.

A l'échelle des territoires isérois, le cadre partenarial transitoire se déploie au travers d'une convention financière « SPRH 2024 » entre le Département et les EPCI ; elle permet d'assurer en 2024 la continuité du service de la rénovation énergétique partout en Isère, en coordonnant et en répartissant les subventions versées par l'ANAH pour le territoire.

Il est à noter que l'Association pour la gestion durable de l'énergie (AGEDEN) est l'opérateur qui a été retenu par le Département de l'Isère pour la mise en œuvre des actions du SPRH. Ces actions figurent dans la convention d'objectifs entre la communauté de communes Le Grésivaudan et l'AGEDEN approuvée lors du Conseil communautaire du 24 mai 2024.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le projet de convention financière avec le Département de l'Isère pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) 2024, annexé à la présente délibération,**
- **De l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Département de l'Isère, ainsi que tout document afférent à cette affaire.**

Philippe LORIMIER – Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Une délibération concernant le service public de la rénovation de l'habitat, et notamment une convention et une contractualisation exceptionnelle avec l'ANAH pour 2024. Un petit rappel quand même sur comment ça marche, le soutien et l'accompagnement des particuliers sur la rénovation énergétique. Ça passe par un dispositif de financement qu'on appelle CEE et SARE, c'est-à-dire, CEE, c'est Certificat d'économie d'énergie, et le SARE, c'est Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique.

Un système un peu complet d'ailleurs, qui ne marche pas toujours puisque, j'ai eu quelques exemples sur MaPrimeRénov', de gens qui ont attendu assez longtemps les financements. Donc ma vision, c'est un peu une usine à gaz. C'est peut-être pour ça d'ailleurs que la Région s'est retirée du SARE au 1^{er} janvier 2024, ce qui a amené le gouvernement à essayer de trouver des solutions et le gouvernement et à mandater l'Agence nationale de l'habitat, donc l'ANAH, pour rentrer dans le champ de ce qu'on appelle maintenant, non pas le SPPEH, c'est-à-dire le Service public de la performance énergétique de l'habitat, on lui a donné un autre nom, mais c'est une continuité. On change de nom, mais c'est toujours le même dispositif, c'est le Service public de la rénovation de l'habitat. Donc, on va au-delà et on inclut, ce qui à mon avis a du sens, énergie et habitat.

Donc, on a une phase de transition et a priori, au 1^{er} janvier 2025, on verra ce qui se passe avec le nouveau gouvernement, mais il est fort probable que l'ANAH soit désigné comme le chef de file. En attendant, il est nécessaire d'avoir une contre-réalisation exceptionnelle pour la continuité des services sur l'année 2024. Donc, c'est une convention qui est passée entre l'ANAH et le Département de l'Isère, ça a été signé, et dans ce dispositif, l'AGEDEN reste également l'opérateur. Ce qu'on vous demande, c'est d'approuver la convention financière entre le Département et l'ANAH, pour pouvoir continuer à accompagner les familles sur leurs projets de rénovation énergétique. C'est technique. Ça ne change rien au dispositif, qui reste un truc, à mon sens toujours assez complexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 28 : Etablissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) – Avis de l'EPCI Le Grésivaudan sur le projet de périmètre d'intervention et les statuts

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12, et R.213-49,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 et notamment son orientation fondamentale n°4-9 : « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) » définissant le bassin versant de l'Isère comme secteur prioritaire pour la création d'un EPTB,

Vu les délibérations concordantes des Départements de la Savoie et de l'Isère respectivement en date du 16 juin 2023 et du 26 mai 2023 demandant au nom de tous les futurs adhérents de l'EPTB, et de l'association du bassin versant de l'Isère, la création de l'EPTB Isère sur la base du dossier et du projet de statuts déposé auprès de Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée et de Monsieur le Préfet de l'Isère le 4 juillet 2023,

Vu les avis favorables avec recommandations des commissions locales de l'eau du Drac Amont (25 septembre 2023), du Bas Dauphiné plaine de Valence (9 octobre 2023), du Drac et de la Romanche (13 novembre 2023),

Vu la délibération n° 2023 – 12 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 qui émet un avis favorable avec recommandations à la création de l'EPTB Isère,

Vu l'arrêté N° 095 du 23 mai 2024 et ses annexes, de Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère,

Vu le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée et ses annexes en date du 23 mai 2024 qui demande aux collectivités, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et Syndicats mixtes titulaires de la compétence GEMAPI, du périmètre d'intervention du futur EPTB, de se prononcer sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère, sur les statuts et les annexes du futur syndicat mixte ouvert porteur de cet établissement,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,

La création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.

Cette démarche est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire.

Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère.

Elle est soutenue par l'Etat et répond aux objectifs des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

De par ses statuts, l'EPTB Isère aura pour missions la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres.

Il garantit que sa gouvernance et son action seront guidés par les principes clés suivants :

- La subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux dont les commissions locales de l'eau (CLE) qui sont des acteurs majeurs de la planification, les EPAGE et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB ayant un rôle de coordination et d'appui ;
- La vision globale à l'échelle du bassin versant : l'EPTB s'intéresse à l'ensemble des sujets en lien direct et indirect avec le grand cycle de l'eau sur son territoire afin de développer une vision stratégique ;
- La spécificité montagne : l'EPTB de l'Isère est un EPTB de montagne qui s'étend des glaciers alpins, dont est issue la source de l'Isère, aux Préalpes karstiques et à la plaine de Valence, sur un territoire attractif mais soumis à des pressions et particulièrement impacté par le changement climatique (les zones de montagne sont celles qui se réchauffent le plus en métropole) ;
- La défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire : l'EPTB a vocation à être le porte-parole de ses collectivités membres auprès des autres acteurs (hydro électriciens, Etat, etc.) dans les limites du champ d'intervention qu'elles lui ont confié.

Le projet de création de l'EPTB Isère, son périmètre et ses statuts ont été validés à l'unanimité le 25 avril 2023 par l'assemblée générale de l'association du bassin versant de l'Isère élargie aux futurs membres de l'EPTB.

Il a reçu un avis favorable des commissions locales de l'eau présentes sur son projet de périmètre d'intervention et du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 6 octobre 2023.

Conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, par arrêté N° 24-095 du 23 mai 2024, Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée a délimité le périmètre d'intervention de l'EPTB Isère. Le périmètre d'intervention de l'EPTB est le périmètre hydrographique d'intervention de l'EPTB Isère sur lequel il exercera les missions définies par ses statuts.

Conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, il revient à l'organe délibérant du Grésivaudan de se prononcer sous un délai de 3 mois, à compter de la date de réception du courrier de notification de Madame la Préfète de bassin, sur le projet de périmètre et sur les statuts de l'EPTB Isère. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver :

- Le projet de périmètre d'intervention de l'Établissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) tel que déterminé par l'arrêté préfectoral N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes ;**
- Les statuts de l'Établissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et ses annexes, tels que transmis par Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée dans son courrier en date du 23 mai 2024.**

Philippe LORIMIER – Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

C'est un petit clin d'œil à Valérie Petex qui a beaucoup travaillé sur ce sujet, accompagnée ensuite par François Bernigaud. Il y a une réflexion et une orientation qui a été donnée par le SDAGE, de se dire qu'il serait important d'avancer vers la création d'EPTB, c'est-à-dire d'Établissement public territorial du bassin versant de l'Isère. Donc cette délibération va dans ce sens, puisque le travail a commencé en 2017, si ma mémoire est bonne, et que ça a impliqué dans un premier temps les départements Savoie, Isère. Je rappelle qu'un EPTB est un syndicat mixte dans lequel on va retrouver différentes entités, la Région, le Département, la communauté de communes, métropole, communes, en fonction du besoin et que ce syndicat va travailler sur des dimensions hydrauliques, environnementales et également de développement local.

Donc aujourd'hui, il vous est proposé de valider ce principe du projet de périmètre d'intervention de l'EPTB, qui va aller, en gros, des glaciers des Alpes qui alimentent l'Isère jusqu'à Valence puisque c'est là où on trouve la confluence avec le Rhône. Vous voyez, c'est donc un bassin versant conséquent qui vise à travailler sur les approches du grand cycle de l'eau, sur son territoire et de définir une stratégie dans ce sens. Je sais que ça parle à François (Bernigaud) parce que quand on parle du grand cycle de l'eau, bien évidemment ça parle de la qualité et de la préservation de la ressource.

On n'était pas obligé de délibérer, mais ça me paraissait important d'engager une délibération pour marquer le choix de la communauté de communes pour aller dans ce sens de l'EPTB. Je vous rappelle qu'en 2023, le SYMBHI, auquel nous participons, a obtenu le label EPAGE, c'est-à-dire Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau. Ça va donc lui permettre d'adhérer justement à l'EPTB. Je crois que j'ai tout dit. Ça permet

peut-être, demain, de payer les Savoyards qui nous envoient toutes leurs graves qui sont curés régulièrement au niveau de Pontcharra, au niveau du Versoud, etc. Ça permettra d'avoir une vision beaucoup plus globale de l'entretien du fleuve Isère.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Je n'ai pas eu le temps de suivre en détail. Est-ce qu'il y a un projet de dissolution du SYMBHI dans l'EPTB ou pas, à terme ?

Philippe LORIMIER – Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Non, il n'y aura pas de dissolution du SYMBHI dedans. Le SYMBHI va pouvoir adhérer et faire partie effectivement--

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Ça rajoute une couche en plus. L'EPTB pourrait exercer les compétences, mais ce n'est pas...

Philippe LORIMIER – Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

On en discutait justement avec Valérie (Petex). L'idée, c'est plutôt d'agréger les compétences existantes, ce n'est pas de rajouter des compétences nouvelles. C'est donc de se servir des compétences existantes à travers les compétences du SYMBHI pour ne pas embaucher de nouveau une couche supplémentaire, parce qu'on sait bien que les couches supplémentaires rajoutent forcément des coûts supplémentaires, souvent. Donc aujourd'hui, ce n'est pas dans ce sens qu'est créé cet EPTB.

Valérie PETEX – Frogès

Est-ce que je peux rajouter quelques détails ?

Philippe LORIMIER – Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Oui, bien sûr.

Valérie PETEX – Frogès

En fait, c'est une structure qui permet d'agglomérer toutes les compétences des différents acteurs sur la rivière Isère et d'avoir plus de poids, quand on va discuter avec les services de l'État ou quand on va discuter avec EDF au niveau des barrages, et une mise en commun des connaissances de chacun sur son bout de rivière pour ensuite avoir une gestion intégrée complète des sources jusqu'à la confluence. Donc, c'est une structure qui est légère dans la mesure où elle est portée par les deux départements : Savoie et Isère. D'ailleurs, merci au département de porter cette... Au début, c'était une association qui va se transformer en EPTB, et c'est vraiment une intelligence collective qui a été mise en place et je salue vraiment les actions qui sont menées dans ce cadre-là.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 29 : Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Sainte-Marie-d'Alloix

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,
Vu la délibération n° 2024.03.03 du 23 mai 2024 du conseil municipal de la commune de Sainte-Marie-d'Alloix autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de deux fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovations thermiques des logements communaux,
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Sainte-Marie-d'Alloix sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public. Deux projets sont éligibles à l'aide de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Dossier Route Départementale :

Le coût de ce projet est estimé à 93 658 € HT, dont 68 300 € éligibles aux aides de la communauté de communes financés comme suit :

| Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 93 658 € HT | Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT | | Recettes | | |
|--|---|----------|----------------|-----------------|--------------|
| | | | Financeurs | Montants | Taux |
| | 94 Luminaires 5 horloges astronomiques | 68 300 € | TE38 | 34 150 € | 50 % |
| | | | Commune | 17 075 € | 25 % |
| | | | Le Grésivaudan | 17 075 € | 25 % |
| | | | Total | 68 300 € | Total |

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement des luminaires du secteur Village et RD 1090 ainsi que sur la pose d'horloges astronomiques.

Dossier Place de la Mairie :

Le coût de ce projet est estimé à 46 997 € HT, dont 3 300 € éligibles aux aides de la communauté de communes financés comme suit :

| Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 46 997 € HT | Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT | | Recettes | | |
|--|---|---------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Financeurs | Montants | Taux |
| | 4 Luminaires 1 horloge astronomique | 3 300 € | TE38 | 1 650 € | 50 % |
| | | | Commune | 825 € | 25 % |
| | | | Le Grésivaudan | 825 € | 25 % |
| | | | Total | 3 300 € | Total |

Le programme de travaux d'économie d'énergie concerne le remplacement des luminaires du secteur Place de la Mairie ainsi que la pose d'une horloge astronomique.

Monsieur le Président propose d'attribuer deux fonds de concours à la commune de Sainte-Marie-d'Alloix (section d'investissement, service gestionnaire ENV, imputation, 2041412, analytique « RENOV ») :

- Le premier d'un montant de 17 075 € ;
- Le second d'un montant de 825 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

-D'attribuer deux fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Sainte-Marie-d'Alloix :

- **D'un montant de 17 075 € pour la route départementale,**
- **D'un montant de 825 € pour la Place de la Mairie ;**

-De l'autoriser à signer la convention avec la commune de Sainte-Marie-d'Alloix, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 30 : Attribution d'une subvention à l'Association pour la Protection des Animaux Grenoble et Isère (APAGI) au titre de l'année 2024

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 31 : Attribution d'une subvention à l'association Le Tichodrome au titre de l'année 2024

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 32 : Attribution d'une subvention à l'association L'Observatoire des Carnivores Alpins au titre de l'année 2024

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 33 : Participation au programme IPCEI 2 – Conventions d'application

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0456 du 18 décembre 2023 portant sur la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan au programme IPCEI 2,

Vu la délibération n° DEL-2024-0230 du 24 juin 2024 portant sur les conventions d'application de lotize et Unity SC,

Monsieur le Président rappelle que sur le territoire du Grésivaudan, STMicroelectronics et SOITEC emploient près de 7 000 salariés.

Le caractère stratégique de cette filière est lié à la présence de ces composants dans l'ensemble des filières industrielles (automobile, énergie...).

Trois pôles se partagent aujourd'hui la production de ce secteur : les USA, l'Asie (Japon, Corée, Taïwan) et - plus modestement - l'Europe (Pays-Bas, Allemagne, France et Italie).

Les programmes nationaux « Nano » d'aide à la R&D des industriels du secteur s'inscrivent dorénavant dans le cadre d'un « Projet Important d'Intérêt Commun Européen » (Important Project of Common European Interest ou IPCEI), dispositif de financement de l'Union européenne impliquant une vingtaine de pays. Ils reposent sur la collaboration entre des chefs de file industriels, des laboratoires et des PME. Le CEA-Leti y joue un rôle central, ainsi que plusieurs laboratoires publics grenoblois (UGA / CNRS - TIMA, IMEP-LAHC, LTM, Gipsa Lab, G2elab). Les partenaires financés par le Grésivaudan sont Unity Semiconductor, lotize, SOITEC et le CEA.

L'un des objectifs du plan IPCEI 2 est d'assurer l'indépendance européenne et de garantir la sécurité d'approvisionnement en composants électroniques clés. La crise sanitaire a renforcé cette nécessité d'indépendance européenne avec une volonté forte annoncée : doubler la part de marché européenne de semi-conducteurs pour atteindre 20 % de la production mondiale d'ici 2030, d'où l'importance de ce programme.

Ce programme apparaît comme le prolongement, l'élargissement et l'approfondissement de Nano 2017 qui s'est déroulé de 2013 à 2017, puis Nano 2022 de 2018 à 2023. Comme pour Nano 2022, l'IPCEI 2 permet de financer la R&D et la préindustrialisation des entreprises.

Grenoble-Alpes Métropole a délibéré le 29 septembre 2023 pour apporter un soutien à hauteur de 3 759 M€ à ce programme.

Conformément à la délibération n° DEL-2023-0456 votée le 18 décembre 2023 relative à la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan au programme IPCEI 2, le Conseil communautaire du 24 juin 2023 a délibéré sur les conventions d'applications de deux startups : Unity Semiconductor et lotize.

Aujourd'hui, il convient de signer les conventions d'applications pour les deux autres entreprises concernées, à savoir le CEA et SOITEC.

Le financement s'élève à 9 000 000 € et se répartit comme suit :

| Lieu d'implantation | Nom de l'entreprise | Montant de la subvention Grésivaudan | Avance versée à la signature de la convention |
|----------------------------|----------------------------|---|--|
| Bernin | SOITEC | 6 000 000 € | 1 800 000 € |
| Grenoble | CEA | 3 000 000 € | 900 000 € |
| Total | | 9 000 000 € | 2 700 000 € |

Les crédits correspondants sont inscrits à l'AP 52 IPCEI2 - Opération 1402 O.

Ce projet permettra à SOITEC de créer 648 emplois.

La technologie développée par SOITEC, SmartSIC, permettra une économie d'énergie en augmentant de 20 % l'autonomie des véhicules électriques, tout en divisant par deux le temps de chargement.

De plus, l'empreinte carbone de ces produits devrait être divisée par quatre.

La mise en œuvre de cette proposition requiert l'approbation de conventions financières avec chacun des partenaires bénéficiaires de l'aide.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les conventions d'application avec le CEA et SOITEC,**
- **De l'autoriser à signer les deux conventions d'application avec le CEA et SOITEC, annexées à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix

Merci. Si je puis poser une question. La question que je me pose, et il y en a plusieurs sur ce dossier, on en avait déjà parlé lors de la dernière délibération que Jean-François (Clappaz) vient de mentionner : comment est-ce que concrètement, on peut évaluer sur des sommes aussi colossales ? Parce qu'il faut quand même remarquer que ce n'est pas rien du tout. Comment est-ce qu'on peut évaluer les résultats produits par ce qu'on finance ? Est-ce qu'on a la capacité de le faire ? La question, au final, c'est : est-ce que ces 9 millions euros ne seraient pas mieux ailleurs, là où on a la maîtrise des choses plutôt que sur des projets sur lesquels on est absolument en incapacité, me semble-t-il, d'avoir une vision objective des effets produits ?

Jean-François CLAPPAZ – Vice-président en charge de l'Economie et du Développement industriel

J'ai déjà répondu à cette question qui a dû m'être posée à peu près à chaque fois que j'ai parlé de Nano et d'IPCEI. Donc, je redis : dans le cadre de ces programmes Nano, il y a une évaluation qui est faite tous les six mois dans une instance qui est pilotée par la Direction générale des entreprises à Bercy, qui est présentée en comité à la préfecture de l'Isère, réunion à laquelle, évidemment, je siége, mais siègent aussi tous les participants du projet Nano, les entreprises viennent annoncer l'avancée de leurs travaux par rapport au programme qui a été validé par l'Europe et par la France. Puis ce sont les fonctionnaires et les scientifiques de l'État qui s'assurent que toutes les étapes qui sont annoncées ont bien été déroulées au moment où les entreprises viennent présenter leurs projets.

Sauf au moment de la signature de la convention, ce n'est qu'après validation par ces comités qu'on verse les sommes au fur et à mesure du déroulé de l'avancée de leurs travaux. Il y a une compétence qui est certaine, qui n'est évidemment pas la mienne. Je

ne suis pas ingénieur en microélectronique et pas chercheur non plus, mais on a une garantie que les projets soutenus avancent. La preuve, c'est que les autres programmes Nano qui existent depuis 2012 ou 2017 ont été quand même couronnés de succès en matière de microélectronique.

Henri BAILE – Président

Je serais tenté de rajouter un élément, mais ça n'a échappé à personne. Quand on prend le camembert de la ressource fiscale de la communauté de communes, ces entreprises-là représentent 40 % de notre richesse. Ça veut dire que, pour être trivial, on a un retour sur investissement rapide. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, ces deux entreprises auxquelles on apporte une part financière représentent 7 000 emplois.

Philippe LORIMIER – Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Tout à fait. Un des éléments d'appréciation, c'est tout simplement le nombre d'emplois. Aujourd'hui, je prends l'exemple de ST, je pense que Bernin pourrait évoquer Soitec, mais en tout cas, on est passé de 4 500 emplois à peu près à pas loin de 6 500 en quasiment cinq ans. Donc il faut quand même voir ça et tous ces emplois sont des emplois directs ST.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-président en charge de l'Economie et du Développement industriel

2,5 emplois induits en moyenne.

Philippe LORIMIER – Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Tout à fait. Ça veut donc dire de la richesse sur le territoire et de l'emploi sur le territoire. Donc ça, c'est quelque chose qui est parfaitement mesurable, qui n'est pas technique ou très complexe, c'est le nombre d'emplois. Tant qu'on a des emplois sur ce territoire, je continuerai à soutenir effectivement ces délibérations.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Je crois qu'on a déjà eu plusieurs fois le débat et ce n'était pas, à mon avis, le sens de l'intervention à côté. La question, ce n'est pas d'être pour ou contre la microélectronique, c'est de se dire si on investit 9 millions euros, est-ce qu'on les met sur ces programmes-là ? La question de Michel (Basset), c'est quel retour on a ? Est-ce que ces programmes ne se feraient pas sans l'intervention du Grésivaudan, etc. ? C'est plutôt de se dire que ces 9 millions euros, est-ce qu'on ne ferait pas mieux de les mettre justement dans du transport, dans de l'accompagnement au logement, à l'aménagement du territoire ou de parkings, etc., mais de vraiment les investir sur des compétences qu'on exerce en propre pour effectivement consolider l'écosystème de la microélectronique sur le territoire ? Effectivement, c'est important pour les emplois, etc., mais c'est plus de rester dans les compétences, que tu mentionnais, de l'activité de recherche sur lesquelles on a moins la main.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Ce n'est pas que de l'activité de recherche, je rappelle que c'est de l'activité de recherche et de préindustrialisation. On est complètement dans le cadre d'une des compétences régaliennes de l'intercommunalité qui est l'économie. C'est le soutien à l'économie. Évidemment, on parle beaucoup sur notre territoire de micro, nano parce qu'il y a deux entreprises fleurons, mais pas que. Il y a énormément de TPE et PME qui travaillent d'une façon connexe à ces deux grosses entreprises et d'ailleurs des PME, des TPE, mais aussi des entreprises de taille intermédiaire. Par contre, notre interventionnisme économique n'est pas que, vous l'avez remarqué au fil des délibérations que je vous présente toute l'année, sur le volet exclusivement micro, nano.

Parce qu'on a une politique de développement économique qui est assez vaste, de la primo entreprise, de sa genèse, jusqu'à son développement, son implantation, les accueils dans les pépinières. Tout ça s'inscrit dans une politique économique qu'on complète et à laquelle participent ces entreprises du semi-conducteur.

Et là, je reprécise que si le CEA est dans le coup, c'est parce que le CEA a ce programme de développement avec Soitec qui a été validé dans le cadre du programme IPCEI européen, mais qui s'inscrit dans la logique d'indépendance de l'Europe et de la France en termes de production de microprocesseurs. Donc, on est vraiment au cœur de notre sujet, ce n'est pas au détriment d'autres politiques. Oui, on pourrait parler de transport, on pourrait parler de plein de choses, le Président l'a dit en matière de fiscalité économique, mais les deux plus gros contributeurs au versement mobilité sur notre territoire, c'est ST et Soitec.

Donc c'est aussi parce que ces entreprises se développent et créent de l'emploi que grâce à leur masse salariale qui a un impact direct sur le versement de transport, on a pu développer avec le SMMAG cette nouvelle offre de transport qui est en train, petit à petit, d'irriguer tout le territoire. Pour ceux qui y siégeaient déjà, au Grésivaudan, quand la communauté de communes s'est créée, rappelez-vous l'offre de transport que l'on proposait et comparez-la avec celle que l'on propose aujourd'hui. Ce sont essentiellement les entreprises, ce sont essentiellement ST et Soitec qui participent à ce versement transport. Donc oui, ça s'inscrit dans le cadre d'une compétence globale et c'est important que ces entreprises soient aidées et ce n'est pas parce qu'elles sont grosses que l'on doit forcément, non pas les délaisser, mais moins les accompagner. Elles ont besoin d'accompagnement qui sont plus massifs financièrement que les autres, mais elles sont suivies au même titre que les autres.

Philippe LORIMIER – Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

C'est pour assurer simplement que ce n'est pas au détriment d'autres actions de la communauté de communes. Je me souviens, sous le mandat précédent, Henri (Baile) était sur la thématique du logement et j'avais soutenu pour qu'on lui apporte des budgets plus importants en direction du logement social. On a apporté les budgets et les bailleurs sociaux n'étaient pas en capacité de réaliser, c'est-à-dire qu'il y avait une volonté, mais on n'était pas en capacité de réaliser. Donc, il faut aussi mesurer tout ça. C'est vrai qu'on a un sujet sur le logement, si vous regardez un petit peu, la consommation énergétique du

résidentiel a augmenté. On en a parlé au plan climat énergie du territoire. On s'aperçoit également que ça génère à peu près une part non négligeable des gaz à effet de serre. C'est-à-dire que la rénovation, il faut l'engager, mais ce n'est pas si simple que ça. Parce que j'ai expliqué les dispositifs qui accompagnent les particuliers, ils sont complexes et dès qu'on s'adresse à de la rénovation dans le collectif, c'est encore plus complexe parce qu'il faut qu'il y ait des décisions des copropriétés à s'engager sur les travaux. On en a parlé souvent et plusieurs fois avec Laurence (Théry), ça, c'est un véritable enjeu, au-delà du financement. C'est-à-dire que mettre du financement, c'est bien, mais il faut être en capacité de faire adhérer les gens pour que la collectivité... Le maire d'Alleverd le sait bien, il a de vrais sujets sur sa rénovation centre-ville, il a beaucoup de copropriétés un peu vétustes. Donc oui, on peut avoir des volontés, mais après, il faut bien prendre conscience que même si on met des financements, ils ne sont pas toujours, ou en tout cas pas forcément en capacité d'être utilisés. Donc, on peut avoir un affichage politique, mais d'un point de vue de l'efficacité de la mesure, elle est parfois un peu nulle.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-président en charge de l'Economie et du Développement industriel Je rajouterai peut-être pour conclure sur le sujet, qu'il ne faut pas non plus oublier que si on développe tous ces services publics au sein de la communauté de communes, si on arrive à fournir à nos concitoyens des équipements de qualité, c'est parce qu'il y a justement cette dynamique de la fiscalité économique à laquelle ces entreprises abondent massivement.

Henri BAILE – Président

Sur le logement, on a collectivement un défi très fort, notamment autour du PLH. Quand on voit que dans la loi rectificative de finances, l'État a supprimé 700 millions sur le logement. 700 millions euros en moins et quelque part, c'est de l'argent en moins chez nous aussi, mais nous aurons la capacité à faire face. Je mets la délibération aux voix, à moins qu'il y ait d'autres... Oui, madame, que je ne vois que le bras, pardon.

Nelly GADEL – Crêts-en-Belledonne

NPPV – Ne Prend Pas Part au Vote

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 63 voix pour ; 4 abstentions : Michel BASSET, Martin GERBAUX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Claire QUINETTE-MOURAT et 1 n'ayant pas pris part au vote : Nelly GADEL).

Monsieur Jean-François CLAPPAZ quitte la salle.

DELIBERATION N° 34 : Aménagement pour l'extension de la zone d'activités économiques intercommunale du Parc des Fontaines à Bernin - Approbation du compte rendu financier n° 1 - Exercice 2023

Vu les articles L.300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0410 du 16 décembre 2022 approuvant la désignation de la Société Publique Locale Isère Aménagement comme aménageur de l'opération « extension du Parc des Fontaines » et le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre la communauté de communes et la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Vu l'article 17 du contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) et la Société Publique Locale Isère Aménagement, signé le 18 janvier 2023,

Vu le « Compte rendu financier n°1 - Exercice 2023 » de la SPL Isère Aménagement,

Une concession d'aménagement a été passée avec la Société Publique Locale Isère Aménagement afin de réaliser les travaux d'aménagement de la future extension de la zone d'activités économiques intercommunale du Parc des Fontaines, située sur la commune de Bernin.

Lorsqu'une concession d'aménagement est passée entre Le Grésivaudan et un concessionnaire afin de réaliser une opération d'aménagement, un compte rendu financier de l'activité du concessionnaire doit lui être présenté.

Considérant qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme indiquant que les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant sont précisées dans le traité de concession, et en application de l'article 17 du traité de concession d'aménagement conclu entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la Société Publique Locale Isère Aménagement, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Considérant que le concessionnaire a transmis le document intitulé « Compte rendu financier n°1 – Exercice 2023 », présenté en annexe, dont le contenu détaille l'année 2023.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le Compte rendu financier n° 1 – Exercice 2023 de la SPL Isère Aménagement relatif à l'aménagement pour l'extension de la zone d'activités économiques intercommunale du Parc des Fontaines à Bernin, annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 35 : Future zone d'activités économiques intercommunale de Secrétan à Montbonnot-Saint-Martin - Approbation du Compte rendu financier n° 5 – Exercice 2023

Vu les articles L.300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0151 du 27 mai 2019 approuvant la désignation de la Société Publique Locale Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Secrétan et le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre la communauté de communes et la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Vu l'article 17 du contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) et la Société Publique Locale Isère Aménagement, signé le 19 juillet 2019,

Vu le « Compte rendu financier n°5 - Exercice 2023 » de la SPL Isère Aménagement,

Une concession d'aménagement a été passée avec la SPL Isère Aménagement afin de réaliser les travaux d'aménagement de la future zone d'activités économiques intercommunale de Secrétan, située sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Lorsqu'une concession d'aménagement est passée entre la CCLG et un concessionnaire afin de réaliser une opération d'aménagement, un compte rendu annuel de l'activité du concessionnaire doit lui être présenté.

Considérant qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme indiquant que les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant sont précisées dans le traité de concession, et en application de l'article 17 du traité de concession d'aménagement conclu entre la Communauté de Communes et la Société Publique Locale Isère Aménagement, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Considérant que le concessionnaire a transmis le document intitulé « Compte rendu financier n°5 – Exercice 2023 », présenté en annexe, dont le contenu détaille l'année 2023 ;

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le Compte rendu financier n° 5 – Exercice 2023 de la SPL Isère Aménagement relatif à la future zone d'activités économiques intercommunale de Secrétan à Montbonnot-Saint-Martin, annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur Jean-François CLAPPAZ revient dans la salle.

DELIBERATION N° 36 : Acceptation par Le Grésivaudan de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de la zone d'activités économiques intercommunale UI du Sonnant (parcelles B631, B676 et une partie de la parcelle B677) sur la commune de Saint-Martin-d'Uriage

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 37 : Délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de la zone d'activités économiques intercommunale UI du Sonnant (parcelles B631, B676 et une partie de la parcelle B677) sur la commune de Saint-Martin-d'Uriage

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 38 : SCIC SILVAÉ – Prise de participation et désignation d'un représentant

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 39 : Zone d'activités économiques intercommunale de Renevier à Barraux – Cession d'un terrain à la société TAZ SAS

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 40 : 7^{ème} édition de l'appel à projets primo innovants « Mécanique/Métallurgie » - Attribution d'une subvention au pôle de compétitivité CIMES au titre de l'année 2024

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes Le Grésivaudan du 09 février 2023,

Afin d'accéder à de nouveaux marchés et répondre aux besoins de leurs clients, les entreprises de la mécanique et de la métallurgie se doivent d'innover.

Ainsi, dans le cadre de la 7^{ème} édition de l'appel à projets innovants « Mécanique/Métallurgie » visant à soutenir les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) du bassin grenoblois, le pôle de compétitivité Creating Integrated MEchanical Systems (CIMES), en collaboration avec Grenoble-Alpes Métropole et l'agence EDF « Une rivière – un territoire », a sollicité de nouveau la communauté de communes Le Grésivaudan pour :

- Un soutien financier,
- Une participation au processus de sélection et de décision des entreprises retenues.

Cet appel à projets permet notamment d'accompagner les premiers projets innovants des TPE/PME de cette filière et fera ainsi écho à la stratégie de développement économique de la communauté de communes à travers :

- Un appui à des TPE/PME dans un secteur où les dispositifs financiers / appels à projets sont peu nombreux,
- Un outil concret de la diversification des filières.

Lors de cette 7^{ème} édition de 2024, la communauté de communes a apporté son soutien à trois entreprises du territoire : CMT BIKE (Saint-Vincent-de-Mercuze), GRAPHITEC (Frogès) et OPTYM HA IDF (Villard-Bonnot).

Comme en 2023, en phase de faisabilité, les entreprises lauréates bénéficieront d'une subvention à hauteur de 80 % des dépenses, plafonnées à 10 000 € hors taxes (HT). Pour cette 7^{ème} édition, chaque entité recevra 6 666 € HT.

Ces crédits sont inscrits au budget principal 2024 – chapitre 65 – article 6574 – analytique ECOSUB # - gestionnaire ECO.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € au pôle de compétitivité CIMES dans le cadre de la 7^{ème} édition de l'appel à projets primo innovants « Mécanique/Métallurgie »,**
- **De l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

| |
|--|
| DELIBERATION N° 41 : Attribution d'une subvention à la SCIC French Tech in the Alps au titre de l'année 2024 |
|--|

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

French Tech in the Alps Grenoble a été établie pour animer l'écosystème numérique grenoblois, mobilisé dans le cadre de l'appel à projets « French Tech ».

Pour ce faire, trois axes stratégiques ont été établis :

- Animation : un écosystème numérique attractif, animé, coordonné, productif de valeurs et de talents, une place de marché fluide et dynamique où les parties prenantes se rencontrent, dialoguent et progressent rapidement, un marché de l'emploi local fluide et riche en compétences où groupes, PME et laboratoires échangent du personnel ;
- Accélération : un référent reconnu à l'extérieur et une marque de qualité pour les projets entrepreneuriaux grâce au label French Tech, synonyme de sérieux et de qualité, apporteur de ressources aux entrepreneurs ayant un projet ambitieux ;
- Attractivité / Internationalisation : une source de produits et de services innovants pour le commerce extérieur.

A la suite de l'association de préfiguration, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) French Tech in the Alps Grenoble a été créée en novembre 2015. Par délibération en date du 7 décembre 2015, Le Grésivaudan est rentré au capital de la SCIC French Tech in the Alps Grenoble à hauteur de 25 000 €.

Monsieur le Président propose d'attribuer à French Tech in the Alps Grenoble une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2024.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal – chapitre 65 - article 6574 – analytique ECOSUB – gestionnaire Economie.

Celle-ci lui permettra de réaliser ses actions clés pour 2024 et notamment :

- Assurer l'animation de la dynamique « French Tech » sur le territoire et relayer les initiatives mises en place par la mission French Tech tant au niveau national que local,
- Faire le lien entre les acteurs publics et les startups, en organisant des réunions thématiques (aides, financement, accompagnement...) ou bien des rendez-vous individuels,
- Assurer un rôle actif au sein de l'accélérateur du fonds d'investissement patient CoopVenture,
- Contribuer à la mise en avant du Campus Numérique in the Alps et de ses formations,
- Étudier et assurer l'équilibre économique de Territoires Solutions, projet qui vise à faciliter l'expérimentation de solutions innovantes sur le sillon alpin. La French Tech in the Alps Grenoble et la Banque des Territoires tissent un partenariat pour aider les acteurs du territoire dans leurs projets liés à l'eau. Le Grésivaudan est associé à cette démarche,
- Assurer la promotion auprès des entreprises locales des dispositifs créés par les autres membres de l'alliance French Tech in the Alps comme Alpes Tourisme Lab porté par French Tech in the Alps-Chambéry,
- Contribuer à l'observatoire des startups mené par Invest in Grenoble qui permet de repérer des pépites locales pour leur offrir localement les services qui leur permettent de se développer et de rester implantées sur le territoire,
- Contribuer à la poursuite et à la structuration du projet French Alps International Softlanding Exchange (FAISE) qui aide, d'un côté, les startups alpines dans leur phase d'exploration internationale et d'un autre côté, les startups étrangères à explorer le sillon alpin comme un lieu potentiel d'implantation,
- Continuer à contribuer à la promotion du premier Guide des métiers en startups, ainsi qu'à sa réédition prévue fin 2024. Cet outil a pour objectif de faire connaître les métiers en startup à travers des interviews d'entrepreneurs et de salariés locaux. Ce guide et ses podcasts associés sont destinés aux jeunes et aux personnes en reconversion,
- Réaliser avec French Tech in the Alps la troisième édition du panorama des startups qui met en avant la dynamique startup de l'écosystème du bassin d'emploi de Grenoble,

Publier la seconde édition du guide de l'entrepreneur. Ce guide, qui sera mis à jour et enrichi chaque année, répond à une attente forte : mieux comprendre la structuration ainsi que le fonctionnement de l'écosystème d'accompagnement existant et savoir à qui s'adresser en fonction de sa situation, de son besoin, de son questionnement.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à la SCIC French Tech in the Alps Grenoble au titre de l'année 2024,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Jean-François CLAPPAZ – Vice-président en charge de l'Economie et du Développement industriel

J'en profite pour vous signaler que French Tech In The Alps Grenoble a réuni une cinquantaine d'entreprises la semaine dernière au Grésivaudan, à l'occasion de son premier, de ce qu'ils appellent le Kick-off hors les murs du Totem, parce qu'ils sont installés au Totem à Grenoble, et que ça a été un réel succès, pendant lequel on a notamment parlé à nos entrepreneurs de la sécurité économique et il ne s'agissait pas que de la sécurité informatique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 42 : Attribution d'une subvention au Groupement d'Employeurs Travailleurs Handicapés (GETH) au titre de l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Monsieur le Président rappelle que le Groupement d'Employeurs Travailleurs Handicapés (GETH) est une association dédiée à l'emploi durable des personnes en situation de handicap en Isère. Elle répond aux besoins des entreprises en mettant à leur disposition du personnel en situation de handicap leur permettant ainsi de répondre à leur obligation d'emploi.

A la croisée de l'économie et du social, les actions menées par le GETH permettent de faciliter l'accès à l'emploi de ce public fragilisé, bénéficiaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé, demandeur d'emploi ou salarié.

Ce groupement d'entreprises soutient en parallèle les entreprises dans leur problématique de recrutement et d'accompagnement personnalisé des nouveaux embauchés.

Le GETH organise, dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées un évènement « Handicap Emploi Jeunes » (HEJ), qui se déroulera le 12 novembre 2024 sur le site de l'Université Grenoble Alpes à Saint Martin d'Hères. L'objectif de cet évènement est de sensibiliser le public jeune en situation de handicap pour créer

et améliorer leur parcours professionnel et les mettre en lien avec des employeurs afin de faciliter leur recrutement.

Accompagné financièrement depuis 2022, Monsieur le Président expose que le Grésivaudan souhaite poursuivre son soutien au GETH afin d'apporter une aide aux entreprises et aux bénéficiaires d'une reconnaissance de travailleur handicapés sur le territoire.

La subvention 2024 portera donc sur le financement de 3 stands de l'évènement « Handicap Emploi Jeunes » pour les entreprises du territoire qui sont ou souhaitent être dans une démarche de recrutement inclusif afin de faire rencontrer les jeunes et les entreprises.

Afin de définir les modalités techniques et financières du partenariat, une convention sera signée avec l'association au titre de l'année 2024.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 - Budget principal - chapitre 65 - article 6574 - analytique ECOSUB - gestionnaire ECO

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 1 440 € au Groupement d'Employeurs Travailleurs Handicapés au titre de l'année 2024 ;**
- **De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs Travailleurs Handicapés annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 43 : Attribution d'une subvention à l'Association des entreprises inclusives de l'Isère (Ae2i) dans le cadre du SEPEM 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Monsieur le Président rappelle que l'Association des entreprises inclusives de l'Isère (Ae2i) a pour objet de fédérer les employeurs de l'Isère qui agissent en faveur de l'inclusion par l'emploi dans le cadre de leur Responsabilité Sociétale et Environnementale. Elle s'inscrit dans une démarche de mobilisation des entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle.

L'action collective portée par l'association vise à aider les personnes éloignées de l'emploi à s'insérer sur le marché du travail et à soutenir les employeurs adhérents qui œuvrent pour une économie inclusive et solidaire.

Lors du Salon des Services Equipements, Process et Maintenance (SEPEM) qui se déroulera du 19 au 21 novembre 2024 à Grenoble, l'Ae2i animera un stand de l'achat inclusif sur lequel seront présentes une vingtaine de structures et entreprises de l'insertion et du handicap du territoire Grenoble Alpes : Établissement et Service d'Accompagnement par

le Travail (ESAT), Entreprises Adaptées (EA) et Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

L'objectif est de porter à connaissance des entreprises industrielles, l'existence de ces structures ainsi que leurs offres de services. Des temps de rencontres business et des conférences sur le concept de l'achat inclusif viendront compléter le stand.

La mise en réseau des entreprises proposée via cette action répond à de forts enjeux économiques et sociaux au sein du territoire du Grésivaudan et du territoire élargi de Grenoble Alpes.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de cette animation de trois jours, Le Grésivaudan souhaite accompagner l'Ae2i. La subvention d'un montant de 3 000 € contribuera au développement de la dynamique de l'achat inclusif et à la mise en lumière des structures et entreprises de l'insertion et du handicap du territoire du Grésivaudan.

Grenoble-Alpes Métropole soutient également l'association pour cet évènement aux côtés de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 - Budget principal - Chapitre 65 - Article 6574 - Analytique ECOSUB - Service gestionnaire ECO.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de de 3 000 € à l'Association des entreprises inclusives de l'Isère (Ae2i) au titre de l'année 2024 ;**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Jean-François CLAPPAZ – Vice-président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Encore une subvention qui touche au problème du handicap. J'avais visité l'année dernière, avec Christophe Suszylo, une entreprise du Versoud qui s'appelle SNI, qui est une entreprise d'insertion, qui emploie un peu comme dans les ESAT, mais avec un niveau de handicap moindre, un certain nombre de salariés. Entreprise très intéressante de la sous-traitance qui fait notamment des faisceaux de câbles. Vous savez que le SEPEM a lieu cette année à Grenoble. Il a lieu tous les deux ans. C'est un grand salon de la sous-traitance mécanique et j'avais suggéré à l'époque à cette entreprise de dire : « Puisque c'est un salon dans lequel il y a énormément d'acheteurs industriels qui se baladent, vous devriez vous organiser et prendre un stand. » L'idée a fait son chemin et donc, l'association des entreprises inclusives de l'Isère a décidé de prendre un stand lors du SEPEM. Ce que l'on suggère, c'est de subventionner l'association à hauteur de 3 000 € pour participer au financement de cette opération de promotion des entreprises d'insertion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 44 : Plan Pastoral Territorial (PPT) de Belledonne – Attribution d'une subvention à l'Espace Belledonne pour financer l'animation du Plan Pastoral Territorial avant son transfert

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°AP-2019-06 / 03-15-2976 des 27 et 28 juin 2019 approuvant le Plan régional en faveur du pastoralisme et la délibération n° CP-2023-02 / 05-29-7282 du 3 février 2023 définissant les modalités de contractualisation et de mise en œuvre des plans pastoraux territoriaux,

Vu le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n° CP-2021-11/05-20-5973 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 novembre 2021, approuvant le plan pastoral territorial 3 de Belledonne,

Vu le comité de pilotage des établissements publics de coopération intercommunale(EPCI) de Belledonne du 20 mars 2024,

Vu le Conseil d'administration de l'Espace Belledonne du 13 mai 2024,

Vu la décision du Comité de Pilotage Plan Pastoral Territorial (PPT) du 17 mai 2024 approuvant le transfert,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0114 du 24 mai 2024 relative à la demande à la Région du transfert du portage du Plan Pastoral Territorial 2021-2026, de l'Espace Belledonne à la communauté de communes Le Grésivaudan, à compter du 1er octobre 2024,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0115 du 24 mai 2024 relative à la convention d'objectifs du Plan Pastoral Territorial - Avenant n°1,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0241 du 24 juin 2024 relative au dépôt de candidature à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'animation du dispositif du 1er octobre 2024 au 25 novembre 2026,

Vu la délibération n° CP-2024-06 / 05-82835 de la Commission permanente du Conseil régional du 28 juin 2024, approuvant l'avenant à la convention du Plan Pastoral Territorial 3 de Belledonne,

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un dispositif régional financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Europe permettant aux acteurs des alpages (éleveurs, communes, ...) de bénéficier de subventions pour les projets qui permettent notamment :

- De valoriser et renforcer les capacités techniques des alpages (création, amélioration des logements, stockage de l'eau, ouverture des milieux, ...) ;
- De connaître et faire connaître le pastoralisme et ses pratiques afin de favoriser une structuration ainsi qu'une gestion partagée (diagnostics, actions de sensibilisation, accompagnement de la création de structures collectives de gestion, ...).

Ce PPT 2021-2026 était porté par l'Espace Belledonne. Au regard de la situation financière difficile que traverse l'Espace Belledonne, le portage du PPT a été transféré à la communauté de communes Le Grésivaudan, à compter du 1er octobre 2024.

Il a été convenu avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes que l'animation, encore portée par l'Espace Belledonne du 1er février au 30 septembre 2024 avant transfert, ferait l'objet d'une aide directe de la Région sur fonds propre à hauteur de 60 % des dépenses, simplifiant l'instruction pour ces 8 mois d'animation.

Les précédentes délibérations ont validé le plan de financement pour l'animation du dispositif à compter de son transfert au Grésivaudan au 1er octobre 2024 afin de solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, mais ne traitaient pas de la gestion financière avant le transfert. En 2024, avant le transfert au 1er octobre, 2 comités de pilotage ont été réunis pour valider les projets, et un bilan à mi-parcours du dispositif a été réalisé.

Le plan de financement est le suivant pour la période avant transfert du PPT, du 1^{er} février 2024 au 30 septembre 2024 :

| Dépenses | Montant dépenses TTC | Recettes | Montant Recettes TTC |
|--|----------------------|---|----------------------|
| Fédération des alpages de l'Isère 10 jours x 605 € | 6 050 € | Région AURA | 9 052,20 € |
| Société d'Economie Alpestre 5 jours x 708 € TTC | 3 540 € | Autofinancement | 6 034,80 € |
| Frais de salaire Espace Belledonne 20 jours | 4 780 € | Autofinancement par les intercommunalités : Le Grésivaudan 88 % : 5 310,62 € CC Cœur de Savoie 10 % : 603,48 € Grenoble-Alpes Métropole 2 % : 120,70 € | |
| Coûts indirect (15% frais de salaire) | 717 € | | |
| Total | 15 087 € | | 15 087 € |

La Région finance 60 % des dépenses. L'autofinancement de 40 % des dépenses, soit un montant de 6 034,80 €, est réparti entre la communauté de communes Cœur de Savoie, Grenoble-Alpes Métropole et Le Grésivaudan, selon le pourcentage de surfaces pastorales concernées.

La part du Grésivaudan s'élève à 5 310,62 €, car 88 % des surfaces pastorales de Belledonne se situent dans Le Grésivaudan.

Ces crédits sont inscrits au budget principal 2024, Chapitre 65 - Article 65748 - Analytique ESPOUVERTS, Gestionnaire AGRI.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le plan de financement pour la période avant transfert du Plan Pastoral Territorial, du 1^{er} février au 30 septembre 2024,**
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 5 310,62 € à l'Espace Belledonne pour l'animation du Plan Pastoral Territorial du 1^{er} février au 30 septembre 2024,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 45 : Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de Belledonne – Gouvernance et plan de financement au titre de l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0334 du 17 octobre 2022 concernant les conventions de partenariat avec l'Espace Belledonne et le Parc naturel régional de Chartreuse 2023-2027, dans le cadre des PAEC,

Vu le Comité de Pilotage des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Belledonne du 20 mars 2024 pour la reprise du portage du PAEC par Le Grésivaudan,

Vu le Conseil d'administration de l'Espace Belledonne du 13 mai 2024 actant le transfert du portage du PAEC et sa nouvelle gouvernance,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0116 du 24 mai 2024 approuvant le transfert du portage du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de l'Espace Belledonne à la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) à compter du 1^{er} octobre 2024, ainsi que le changement d'opérateur dans le partenariat 2023-2027,

Vu la décision du Comité de Pilotage PAEC du 27 juin 2024 approuvant le transfert au 1^{er} octobre 2024,

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est un dispositif de l'Etat visant à encourager les changements de pratiques agricoles nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire. Un PAEC est composé de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), adaptées aux enjeux des territoires, proposées aux agriculteurs. Ces mesures permettent aux agriculteurs qui s'engagent de bénéficier d'un soutien financier de l'Europe, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

L'orientation principale du PAEC Belledonne est la préservation du patrimoine naturel, intimement liée aux pratiques agricoles existantes sur le territoire. Ces pratiques tendent à disparaître devant la pression foncière et à la déprise agricole due à une faible productivité du milieu, aux difficultés de relief d'un territoire de montagne et au changement climatique.

Ce PAEC était porté par l'Association Espace Belledonne. Au regard de la situation financière difficile que traverse l'Espace Belledonne, le portage du PAEC sera transféré à la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), à compter du 1^{er} octobre 2024. Cependant, Le Grésivaudan a pris en charge les frais d'animation dès le mois d'avril 2024 pour assurer auprès des agriculteurs la contractualisation des MAEC dans le cadre de leurs déclarations d'aides de la Politique Agricole Commune (PAC) 2024.

Ce transfert implique donc une nouvelle gouvernance. Lors du Comité de Pilotage PAEC du 27 juin 2024, il a été acté la mise en place d'une présidence en la personne de Monsieur Olivier SALVETTI, Vice-Président en charge de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt à La CCLG et d'une vice-présidence assurée par Madame Jacqueline REBUFFET, représentante de l'Association pour le Développement de l'Agriculture de Belledonne (ADABEL). Cette vice-présidence ADABEL permet de garantir la présence d'un agriculteur étroitement associé au PAEC.

En tant que nouvel opérateur du PAEC, Le Grésivaudan assumera, en fonction du budget alloué, des missions de pilotage (lien avec les financeurs, coordination, animation en lien avec les partenaires techniques), de suivi et d'évaluation du PAEC notamment. Ce portage engage Le Grésivaudan en termes de ressources humaines (embauche d'un CDD par Le Grésivaudan pour la réalisation de diagnostics MAEC et la coordination des partenaires et des prestations pour la réalisation de diagnostics, plans de gestion, formations).

En effet, 61 diagnostics et 54 contractualisations (alpages et exploitations) de MAEC ont eu lieu sur la campagne PAC 2024 en Belledonne sur les deux départements (Isère et Savoie). Ceci a été rendu possible par la prise en charge financière, la coordination et la réalisation de diagnostics en exploitation, dont 70 % financés par Le Grésivaudan.

La répartition des contractualisations des suites des diagnostics est établie comme suit :

| Département | 2024 | Avenant 2023 (ajout de parcelles en MAEC en 2024) |
|---|---|---|
| Isère | 37 (dont 28 sur le territoire du Grésivaudan) | 0 |
| Savoie | 17 | 2 |
| TOTAL des contractualisations PAC 2024 | 54 (+ 2 avenants) | |

Certaines contractualisations aux MAEC nécessitent l'élaboration d'un plan de gestion pour l'instruction de leur dossier en Direction Départementale des Territoires (DDT).

La répartition entre les partenaires et prestataires est la suivante : en 2024, pour la contractualisation des MAEC, 46 plans de gestion (+2 avenants 2023) ont été réalisés en Belledonne, dont 24 sur le territoire du Grésivaudan, 5 sur celui de Grenoble-Alpes Métropole (GAM) et 17 (+2 avenants) en Savoie.

Enfin, les dépenses liées aux diagnostics, plans de gestion et formations pourraient bénéficier d'une subvention du Département de l'Isère.

Le plan de financement des dépenses éligibles est le suivant pour la période 2024 :

- Dépenses réelles (y compris du temps de coordination non éligible) : 52 330 € estimées,
- Dépenses éligibles à l'aide du Département de l'Isère, uniquement pour la réalisation des diagnostics, plans de gestion et formations : 44 335 €,
- Subventions sollicitées auprès du Département de l'Isère : 80 % de 44 335 € = 35 468 €.

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| Dépenses réelles estimées | 52 330 € |
| Dépenses éligibles | 44 335 € |
| Recettes estimées | 35 468 € |
| Reste à charge pour la CCLG | 16 862 € |

L'année 2024 est une année exceptionnelle liée au transfert et la mise en place de MAEC individuelles. Une délibération devra être prise chaque année pour le plan de financement, mais pour un montant inférieur les années suivantes.

Afin de financer ces nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), il conviendra d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal, présentée en séance.

La baisse des crédits inscrits au compte 6817 (provision pour dépréciation des actifs circulants) permettra d'inscrire 27 854 € supplémentaires au Chapitre 011 – article 6228 - gestionnaire AGRI - analytique AGROECOLOG. Les crédits sont d'ores et déjà prévus pour 16 481 € en charges de personnel au chapitre 012.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel du Projet Agro-Environnemental et Climatique de Belledonne (PAEC) au titre de l'année 2024,**
- **De solliciter auprès du Département de l'Isère une subvention à hauteur de 80 % des dépenses éligibles du projet,**

- De valider la gouvernance du PAEC avec une présidence assurée par Monsieur Olivier SALVETTI, vice-président en charge de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan, Président du Comité de pilotage du PAEC et une vice-présidence assurée par Madame Jacqueline REBUFFET, au titre de l'ADABEL,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 46 : Groupement de défense sanitaire de l'Isère (GDS38) - Signature d'une convention 2024 avec le Département de l'Isère et augmentation du financement pour participer à la destruction des nids de frelons asiatiques

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 47 : Attribution d'une subvention à l'association Ecout'Agri 38 dans le cadre de la politique agricole, alimentaire et forestière au titre de l'année 2024

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 approuvant les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat, air, énergie,

Vu la délibération communautaire n° DEL 2023-0148 du 15 mai 2023 relative à l'approbation des plans d'action triennaux de la politique agricole, alimentaire et forestière pour la période 2023-2026,

En conformité avec la politique agricole, notamment dans le cadre de l'axe 4 « DIALOGUE », et conformément aux plans d'actions Agriculture et Forêt, Monsieur le Président propose de soutenir l'association Ecout'Agri 38.

Ecout'Agri 38 est une association de bénévoles née en décembre 2000, à disposition du monde agricole. Le réseau est fort de 57 adhérents, 30 bénévoles et 20 ans d'expérience. Les 30 bénévoles sont formés et issus des Directions départementales des territoires, Chambres d'agriculture, assistantes sociales, anciens agriculteurs... Une psychologue vient renforcer l'action auprès des agricultrices et agriculteurs

Une animatrice en auto-entreprise dédie un temps plein à l'animation de l'association.

Chaque année, l'association accompagne environ 50 exploitations. Deux exploitations sont en cours de suivi sur le territoire du Grésivaudan.

L'action d'Ecout'Agri 38 est complémentaire des cellules REAGIR pilotées par les Chambres d'agriculture, qui accompagnent les agriculteurs en difficulté avec la réalisation de diagnostic, de bilan technico-économique, et propose une médiation, ou un secours d'urgence en lien avec la MSA. Des dossiers sont gérés en commun par les cellules REAGIR et Ecout'Agri 38. En plus de l'accompagnement REAGIR, Ecout'Agri 38 propose une écoute supplémentaire, offerte à tous les agriculteurs, quelle que soit leur appartenance syndicale, par des bénévoles dévoués et disponibles, souvent retraités, à toute heure. Une entraide, des appuis ponctuels et des conseils administratifs ou juridiques sont également proposés en plus de l'écoute.

Un des objectifs consiste à recréer du lien entre les agriculteurs en difficulté et leurs concitoyens, notamment par l'organisation de pièces de théâtre pour sensibiliser la population aux difficultés rencontrées par le monde agricole. Ce type de manifestation pourra utilement être organisé sur le territoire du Grésivaudan.

En Isère, 10 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur les 18 soutiennent déjà Ecout'Agri 38, par l'attribution de subventions d'un montant variant de 500 € à 2 500 €.

Compte tenu de la pertinence d'accompagner les agricultrices et agriculteurs en difficulté sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de de 1 500 € à cette association au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention nécessitera l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget principal, présentée en séance.

La baisse des crédits inscrits au compte 6817 (Provision pour dépréciation des actifs circulants) permettra d'inscrire 1 500 € supplémentaires au Chapitre 65 – article 65748 - analytique DIALOGUE - gestionnaire AGRI.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Ecout'Agri 38, au titre de l'année 2024,**
- **D'accompagner l'association afin d'être mieux identifiée et connue sur le territoire du Grésivaudan,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

| |
|---|
| DELIBERATION N° 48 : Attribution d'une subvention à l'association les Yeux Fermiers en vue de la création d'un magasin de producteurs |
|---|

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 approuvant les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat, air, énergie,

Vu la délibération communautaire n° DEL 2023-0148 du 15 mai 2023 relative à l'approbation des plans d'action triennaux de la politique agricole, alimentaire et forestière pour la période 2023-2026,

Monsieur le Président rappelle que l'une des orientations de la politique agricole et alimentaire est de changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants avec l'objectif de structurer les filières d'approvisionnement en circuits courts et de proximité.

L'association les Yeux Fermiers regroupe neuf fermes et deux artisans, installés sur le Grésivaudan et la Combe de Savoie, et porte un projet de création d'un magasin de producteurs associé à un bistrot paysan.

Le collectif est accompagné pour la réalisation de l'étude commerciale et de la faisabilité économique afin de définir le lieu d'implantation en évaluant le potentiel du territoire pour que le projet soit économiquement viable et conforte ainsi les onze entreprises en développement.

Compte tenu de la pertinence pour les producteurs comme pour les consommateurs de la création d'un nouveau magasin de producteurs, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association les Yeux Fermiers pour l'aider à réaliser cette étude commerciale et économique.

Le versement de cette subvention nécessitera l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget principal, présentée en séance.

La baisse des crédits inscrits au compte 6817 (provision pour dépréciation des actifs circulants) permettra d'inscrire 3 000 € supplémentaires au Chapitre 65 – article 65748 - - analytique ALIMENTAT - gestionnaire AGRI.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association les Yeux Fermiers pour l'aider à réaliser une étude commerciale et économique en vue de la création d'un nouveau magasin de producteurs ;**
- **De l'autoriser à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Henri BAILE – Président

C'est sur quelle commune, l'implantation éventuelle ?

Olivier SALVETTI – Vice-président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

Justement, c'est l'étude. C'est ce qu'on va subventionner.

Henri BAILE – Président

C'est l'objet de l'étude, d'accord.

Olivier SALVETTI – Vice-président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

C'est l'étude pour voir où est-ce qu'il faut qu'ils s'implantent pour être au meilleur endroit possible, sachant qu'ils viennent de toute la région du Grésivaudan. Puisqu'il y en a du Plateau-des-Petites-Roches, il y en a sur tout le Grésivaudan, un peu dans chaque commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 49 : Attribution d'un fonds de concours « Aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux » pour l'acquisition d'un local commercial en centre bourg de la commune de Montbonnot-Saint-Martin

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 50 : Tarification hivernale des stations communautaires Les 7 Laux, Le Collet, le Col de Marcieu

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 51 : Adoption des rapports annuels 2022-2023 du délégataire du service public d'exploitation des domaines skiables communautaires et activités annexes

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 52 : Protocole d'accord transactionnel - SAS Le Collet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-6 et L. 5211-10,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Suite à la signature d'un contrat de délégation de service public (DSP) entre la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) et la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG), la SAS Le Collet a été créée le 7 décembre 2022.

Cette dernière a désormais en charge l'exploitation du domaine skiable du Collet précédemment assurée par l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Domaines skiables communautaires du Grésivaudan.

La SAS Le Collet s'est vue transférer un certain nombre de salariés de l'EPIC. La SAS Le Collet s'estimant insuffisamment informée du passif social transféré lors de la publication de la consultation pour l'attribution de la DSP, elle a souhaité entrer en discussion avec la CCLG afin de convenir d'un partage des charges.

Par suite, et considérant la volonté des deux parties de régler entre elles le sujet, les parties ont décidé de rédiger un protocole d'accord transactionnel, solution qui apparaît comme la meilleure.

Des échanges ont donc eu lieu entre le Président de la SAS Le Collet, les services de la communauté de communes Le Grésivaudan et les conseils réciproques.

Suite à ces échanges, les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code civil, ont entendu trouver un accord entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,**
- **De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 66 voix pour ; 2 abstentions : Martin GERBAUX, Martine KOHLY).

DELIBERATION N° 53 : Protocole d'accord transactionnel – EPIC Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 54 : Schéma touristique et des loisirs 2024-2028 de la communauté de communes Le Grésivaudan – Approbation du plan d'action

Vu la délibération communautaire n° DEL-2016-0252 bis du 11 juillet 2016 relative au transfert de compétence « Promotion du tourisme dont création d'office de tourisme »,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0134 du 28 mai 2018 relative à l'approbation du schéma de développement du tourisme et des loisirs 2018-2023,

Monsieur le Président rappelle que le précédent schéma stratégique pour le tourisme et les loisirs 2018-2023, s'appuyait sur des actions territorialisées, par destination touristique : la chaîne de Belledonne et le massif de la Chartreuse, Chamrousse, Uriage-les-Bains, Les 7 Laux, Le Collet, Le Plateau-des-Petites-Roches, le Col de Marcieu...

Ce schéma arrivant à son terme, un travail d'actualisation a été mené afin d'évaluer le poids de l'économie touristique sur le territoire, et intégrer une nouvelle vision en lien avec les enjeux du territoire.

Finalisées à l'été 2024, les conclusions confirment le poids économique important du tourisme dans Le Grésivaudan, dont quelques exemples sont présentés ci-après :

- Une capacité d'accueil de **44 000 lits touristiques**, soit 14 % de la capacité départementale,
- **22 millions d'euros de chiffre d'affaires** et **1,1 million de journées skieurs** dans les pôles alpins d'altitude,
- **186 millions d'euros de consommation touristique** estimée en 2022,
- **1 650 emplois salariés** dans les activités caractéristiques du tourisme, soit 5 % des emplois salariés sur le territoire.

Si la communauté de communes est bien passée d'une logique de réflexion à une dynamique d'action ces dernières années, il s'agit désormais de travailler sur une forme de continuité et d'accélération de ce qui a été fait avec le besoin de réinsuffler une nouvelle vision adossée à des thématiques actualisées.

Plusieurs temps de concertation ont été organisés avec les acteurs socio-économiques du tourisme et les élus locaux des communes les plus touristiques du territoire, menant à l'identification d'enjeux prioritaires :

- Définition de la place du tourisme dans l'économie du territoire,
- Lien avec l'office de tourisme communautaire Belledonne - Chartreuse,
- Lien avec les partenaires institutionnels,
- Accueil d'opérateurs privés,
- Thermalisme et bien-être,
- Patrimoine bâti d'intérêt touristique,

- Évènements sportifs touristiques,
- Valorisation des produits locaux,
- Hébergements et mobilités touristiques.

Une politique de tourisme responsable, s'appuyant sur les orientations définies dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grésivaudan (intégration des enjeux bas carbone, diversification des filières, prise en compte du nécessaire équilibre des activités touristiques avec la protection du milieu naturel...), et le déploiement du confort d'usage (accessibilité des sites touristiques au plus large public : familles, curistes et personnes à mobilité réduite / en situation de handicap particulièrement), ont été définis comme enjeux chapeaux pour la nouvelle stratégie.

L'ensemble des actions devront être mises en œuvre en tenant compte de ces orientations.

La nouvelle feuille de route de l'EPCI s'organise ainsi autour de 4 axes principaux :

AXE 1 : Valoriser une identité de territoire pour se singulariser

- Consolider une identité de territoire : thermalisme, partage des grands espaces naturels de montagne, transition des stations de montagne, événements structurants,
- Augmenter le rayonnement du patrimoine : patrimoine bâti, produits et artisanat locaux.

AXE 2 : Investir des filières structurantes pour le territoire en phase avec les tendances du marché

- Intégrer le principe de confort d'usage sur l'ensemble de l'offre et tester la mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap (PSH) ou à mobilité réduite (PMR) dans l'offre touristique,
- Structurer et développer une offre de tourisme d'affaires,
- Valoriser les pratiques de loisirs de proximité à destination des habitants,
- Engager une promotion commerciale ciblée des offres, en lien avec la stratégie d'attractivité du territoire du Grésivaudan.

AXE 3 : Engager la transformation du modèle économique pour conforter un tourisme responsable

- Encourager une économie touristique vertueuse via le déploiement des objectifs du PCAET du Grésivaudan dans la politique touristique de ce dernier,
- Agir sur l'offre de mobilités et d'hébergements touristiques,
- Engager le développement d'une offre touristique responsable, en lien notamment avec les stations de montagne.

AXE 4 : S'organiser pour rendre le territoire performant

- S'organiser en interne : capitaliser sur des outils performants, bâtir un binôme stratégique et opérationnel avec l'office de tourisme communautaire, assurer une transversalité des politiques publiques,
- Se déployer en externe : optimiser les relations avec les partenaires institutionnels et créer les conditions favorables pour l'implantation d'opérateurs privés.

Ce plan d'action traduit, de manière opérationnelle, la forte ambition et le volontarisme politique en faveur de l'économie touristique du Grésivaudan pour les prochaines années. S'appuyant sur des ressources humaines et budgétaires existantes, les moyens financiers supplémentaires sont estimés à 537 000 € sur la période 2024-2028 pour les actions en maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité.

Pour déployer ce plan d'action ambitieux, Le Grésivaudan s'appuiera sur un binôme renforcé avec l'office de tourisme communautaire Belledonne-Chartreuse, à qui certaines actions sont dédiées. La convention cadre triennale 2024-2027 et les conventions d'objectifs et de moyens annuelles définissent les conditions dans lesquelles ces actions seront mises en œuvre, et précisent les moyens associés.

Par ailleurs, ce nouveau schéma touristique sera également enrichi de la politique dédiée à l'économie des stations de montagne et leur transition portée par Le Grésivaudan, en complémentarité du présent schéma.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le contenu du plan d'action du schéma touristique et des loisirs 2024-2028 de la communauté de communes Le Grésivaudan et le lancement de sa mise en œuvre opérationnelle.

Sidney REBBOAH – Vice-président en charge du Tourisme et de l'Attractivité du territoire

Il s'agit du schéma touristique et des loisirs de 2024-2028 du Grésivaudan. Comme vous le savez, le schéma est arrivé à son terme en 2023 avec un bilan plutôt positif. Sur les 46 actions identifiées, 70 % ont été réalisées ou sont en cours, avec notamment des actions phares qui ont été réalisées comme le schéma des APN, le schéma sur les mobilités touristiques, l'instauration de la taxe de séjour intercommunale ou encore la structuration de l'Office de tourisme communautaire. On note des fréquentations sur certaines destinations qui se sont bien accrues et une consommation touristique qui progresse avec 186 millions d'euros en 2022 contre 150 en 2010. Donc ce schéma arrive à son terme. On a procédé à un travail d'actualisation et plusieurs temps de concertation ont été organisés avec les acteurs socio-économiques du tourisme, les élus locaux des communes les plus touristiques notamment. Ce travail a mené à l'identification des enjeux prioritaires comme l'événementiel, les patrimoines et les mobilités touristiques.

La politique va s'orienter autour de quatre axes, vous les avez dans la délibération. Le premier axe, c'est la valorisation de l'identité du territoire pour se singulariser. Le deuxième, c'est l'investissement des filières structurantes pour le territoire, en phase avec les tendances du marché. Le troisième, c'est engager la transformation du modèle économique pour conforter un tourisme responsable. Le quatrième, c'est s'organiser pour rendre le territoire plus performant. De manière opérationnelle, cette forte ambition va être portée, notamment, par des moyens financiers supplémentaires à hauteur de 537 000 €. Il va s'appuyer sur des ressources budgétaires et humaines qui sont déjà existantes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du tourisme,
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-12-09-003 portant décision de classement de l'office de tourisme Belledonne-Chartreuse en catégorie 2,

Monsieur le Président rappelle que les offices de tourisme peuvent être classés, en fonction du niveau d'aménagement et de services garantis au public. Le classement comporte deux catégories, selon une grille de critères fixés par l'agence du développement touristique de la France, Atout France. Il est prononcé pour cinq ans par arrêté préfectoral.

Ces critères sont déclinés en 9 chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

En s'appuyant sur le label Qualité Tourisme, le classement en catégorie 1 garantit une cohérence et une homogénéité dans les services offerts aux visiteurs. Il constitue à ce titre un levier important pour renforcer le rôle central de l'office de tourisme dans la promotion des destinations touristiques du territoire.

Le classement en catégorie 2 de l'office de tourisme communautaire Belledonne-Chartreuse arrivant à échéance en fin d'année 2024, sans demande de renouvellement ou de modification de classement, celui-ci sera caduque le 12 décembre 2024.

Essentiel pour le maintien des statuts de "communes touristiques" dans le Grésivaudan, et obligatoire pour obtenir ou conserver le statut de "station classée", l'office de tourisme Belledonne-Chartreuse ambitionne d'être classé en catégorie 1. Il s'appuie pour cela sur l'obtention récente du label Qualité Tourisme le 4 juin 2024.

A ce titre, et considérant la demande de l'office de tourisme Belledonne-Chartreuse, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère le classement de l'office de tourisme communautaire Belledonne-Chartreuse en catégorie 1,**
- **L'autoriser à signer tout document afférent à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Au titre de sa politique de valorisation des activités de pleine nature, Le Grésivaudan gère plusieurs « Espaces Loisirs Orientation » (ELO) situés en stations communautaires :

- 1 parcours au Collet,
- 4 parcours à Prapoutel,
- 2 parcours au Col de Marcieu.

Afin d'assurer la gestion et l'entretien de ces parcours, Le Grésivaudan est engagé par convention avec la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de course d'orientation.

Afin de renforcer et de valoriser une activité en plein développement à l'échelle du territoire, Le Grésivaudan souhaite coordonner l'offre de parcours existants à ce jour dans les différentes communes du territoire et garantir une mission d'entretien annuel avec la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de course d'orientation.

Pour cela, il convient d'établir une convention cadre de partenariat avec la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de course d'orientation afin de fixer les modalités et conditions de suivi et d'entretien de l'ensemble des parcours identifiés.

A ceux des stations communautaires, viennent donc s'ajouter les parcours existants sur les communes de :

- Laval-en-Belledonne :
 - o Un parcours « découverte du patrimoine »,
 - o Un parcours « ludique » destiné aux enfants,
 - o Un parcours « trail » ;
- Le Plateau des Petites Roches :
 - o Un parcours « découverte du patrimoine »,
 - o Un parcours « ludique » destiné aux enfants ;
- Allevard-les-Bains :
 - o Un parcours « découverte du patrimoine »,
 - o Un parcours « ludique » destiné aux enfants,
 - o Un parcours « parc thermal » destiné aux animations scolaires.

Pour les sentiers et parcelles situés hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), chaque commune concernée fera son affaire, sous sa responsabilité, des autorisations ou accords de passage nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Cette convention implique un engagement financier d'un montant de 2 200 € versés annuellement par Le Grésivaudan à la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de course d'orientation d'une durée d'un an elle sera renouvelable par tacite reconduction durant 5 ans à compter de sa date de notification.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025, au chapitre 011, à l'article 6228, à l'analytique TOURIS#, gestionnaire TOUR.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le partenariat avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de course d'orientation,**
- **De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de course d'orientation, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à ce sujet.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 57 : Piscine intercommunale de Allevard – Modification du montant du loyer du snack

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0082 du 20 mars 2023 relative à la communautarisation des piscines d'été de Saint-Vincent-de-Mercuze, Allevard, Saint-Martin d'Uriage et Prapoutel,

Vu la demande formulée par Monsieur Claude Contadini, en date du 15 mai 2024 par courrier recommandé, relative à une demande de remise gracieuse pour les loyers du snack de la piscine de Allevard pour les saisons estivales 2023 et 2024,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est en charge depuis le 1^{er} mai 2023 de 4 piscines d'été situées à : Allevard, Prapoutel (Les 7 Laux), Saint-Martin-d'Uriage et Saint-Vincent-de-Mercuze.

Dans le cadre du fonctionnement municipal de la piscine de Allevard, la commune avait délégué par convention la gestion du snack présent sur ce site à un prestataire extérieur : Monsieur Claude Contadini. Lors du transfert de la piscine, la communauté de commune Le Grésivaudan s'est substituée à la commune dans la convention de gestion.

La convention établie par la commune en 2022 prévoyait le versement par l'exploitant d'un loyer annuel de 10 000 € TTC (part fixe), complété par une part variable en fonction du chiffre d'affaires annuel de l'exploitant.

Or, l'exploitant a rencontré certaines difficultés financières, principalement dues à la réduction des horaires d'ouverture de la piscine durant la saison estivale 2023 et des conditions météorologiques aux mois de juin et juillet 2024. Au regard de l'incidence directe sur le chiffre d'affaires du snack, Monsieur Claude Contadini a sollicité une remise gracieuse et partielle du montant de son loyer pour les saisons 2023 et 2024 auprès du Grésivaudan.

Après analyse des éléments financiers transmis, Monsieur Le Président propose, de répondre en partie à sa sollicitation en fixant le montant de loyer à 6 000 € pour la saison 2023 et à 5 000 € pour la saison 2024.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Fixer le montant du loyer d'exploitation du snack de la piscine intercommunale de Allevard à 6 000 € TTC pour la saison 2023, et à 5 000 € TTC pour la saison 2024 ;**
- **L'autoriser à signer tout document afférent à cette affaire.**

Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée aux Sports et aux Loisirs

L'année prochaine, ça sera probablement la même chose. Après, on ne peut pas préjuger, peut-être qu'on aura une magnifique année. Là, il se trouve qu'on a deux années, où l'année dernière c'étaient des questions de fermeture, de changements d'horaires, et cette année, des questions de temps, clairement. Toutefois, si toutes les planètes s'alignent, peut-être que l'année prochaine sera une année formidable. On va faire 2023-2024, sachant que, possiblement en 2025, on reviendra.

Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Juste une question, c'est pour avoir une idée du coût annuel du bail commercial au mètre carré : quelle est la surface du snack ?

Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée aux Sports et aux Loisirs

Je n'en ai aucune idée. Sidney (Rebboah), quelle est la surface du snack ?

Sidney REBBOAH – Vice-président en charge du Tourisme et de l'Attractivité du territoire

Je n'ai pas la surface du snack en tête, mais il y a à peu près 45 places assises, et c'est de la vente à emporter avec la piscine. C'est ouvert sur l'extérieur aussi, donc il y a des gens de l'extérieur qui peuvent venir au snack.

Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Non, mais il n'y a pas d'urgence à avoir la réponse. C'est simplement pour avoir une vision sur le coût du bail commercial et pouvoir comparer ce que fait la communauté de communes par rapport aux baux privés, par exemple.

Sidney REBBOAH – Vice-président en charge du Tourisme et de l'Attractivité du territoire

Juste pour information, le loyer avait été fixé avant sur une activité d'un commerçant qui faisait aussi beaucoup d'animations en soirée et donc par rapport à un chiffre d'affaires qui était existant. C'est pour ça que le loyer est revu en fonction forcément de la météo et des jours d'ouverture, mais aussi, par rapport à un montant qui avait été fixé sur une autre méthode de restauration.

Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Donc la prochaine fois, on peut peut-être avoir de la réponse sur la surface et le coût au mètre carré.

Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée aux Sports et aux Loisirs

Bien sûr.

Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'Environnement, l'Energie et l'Innovation

Ça peut être intéressant parce que sur la commune de Crolles, on est sur des prix du marché qui sont entre 160 € le mètre carré annuel à 240 € le mètre carré annuel. Donc c'est juste pour avoir un élément de comparaison, pour voir. Parce que j'ai bien entendu que tu disais qu'il faut que ça vive. S'il faut que ça vive, ça veut dire que quelque part Le Grésivaudan doit faire un effort sur la remise de loyer. C'est donc où est-ce qu'on se situe justement sur le prix du loyer par rapport au prix du marché.

Henri BAILE - Président

En fait, il faut qu'on s'interroge sur la pertinence d'avoir ou ne pas avoir un snack dans une piscine par rapport à son attractivité.

Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée aux Sports et aux Loisirs

Là, c'est un snack qui est quand même un peu snack-restaurant. Je crois que j'y suis allée une fois, et c'est plus élaboré qu'un snack comme on peut l'envisager, comme on l'a créé à Saint-Vincent, par exemple.

Sidney REBBOAH – Vice-président en charge du Tourisme et de l'Attractivité du territoire

C'est un snack-restaurant.

Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée aux Sports et aux Loisirs

On dit snack, mais c'est...

Sidney REBBOAH – Vice-président en charge du Tourisme et de l'Attractivité du territoire

C'est un snack-restaurant qui fait des repas le soir, etc.

Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée aux Sports et aux Loisirs

C'est quand même plus élaboré. On ne peut pas juste retirer une glace et une frites, saucisse.

Henri BAILE - Président

En tout cas, ça vaut le coup de regarder sur plusieurs exercices comment les choses se passent. Parce que ça interroge, si à chaque fois on doit faire des abattements de loyers sous prétexte qu'il a fait de mauvaises affaires, ce n'est pas forcément notre faute.

Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée aux Sports et aux Loisirs

Non, je ne pense pas que ce soit le seul cas. Comme Sidney (Rebboah) le dit, entre les deux locataires, s'ils ne font plus les soirées, par exemple, forcément, si on se cale sur un loyer d'un qui faisait les soirées et les midis, ce n'est pas la même chose. J'imagine donc qu'il va y avoir une convention à repasser incessamment. Elle n'est pas à vie, c'est peut-être possiblement l'année prochaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 58 : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations sportives et aux sportifs de haut niveau

La communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, les initiatives sportives locales relevant de l'intérêt communautaire. Dans le cadre de la Charte de partenariat sportif adoptée le 31 janvier 2022 et conformément au vote du budget primitif 2024, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces dossiers. Il précise que les associations dont les manifestations ne se sont pas encore

déroulées et qui seraient annulées, pourraient être amenées à restituer tout ou partie de la subvention reçue.

| Bénéficiaire | Manifestation / Objet | Proposition subvention 2024 |
|--|--|-----------------------------|
| ASPTT Grenoble Grésivaudan | Subvention pour l'organisation , du meeting de saut à la perche des Alpes, le 19 juin 2024 à Montbonnot-Saint-Martin. | 1 500 € |
| Belledonne MTB Coalition | Subvention pour l'organisation , du derby de Chamrousse, épreuve de VTT enduro, les 15 et 16 juin 2024 à Chamrousse. | 1 500 € |
| Association sportive du Grésivaudan | Subvention pour l'organisation , d'un tournoi de football à but caritatif pour l'association ELA, les 18 et 19 mai 2024 à Le Cheylas. | 500 € |
| Step by Step | Subvention pour l'organisation , de « la zumba rose », le 12 octobre 2024 à Le Touvet. | 500 € |
| Marion BORRAS | Soutien à une sportive de haut niveau , pratiquant le cyclisme sur piste et participant aux Jeux Olympiques de Paris 2024. | 2 000 € |
| Total | | 6 000 € |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024, au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analytique SSUB#, gestionnaire SPODIV (enveloppe à affecter – Diverses associations sportives).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 59 : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Revel pour les travaux de réparation des voiries communales

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,
 Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,
 Vu la délibération n° 4 du 14 novembre 2023 du Conseil municipal de la commune de Revel autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
 Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 19 juillet 2024 pour les travaux de réparation des voiries communales de la commune de Revel,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Revel sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de réparation des voiries communales (chemin et route du Mont, route du Sauzet, plateformes le Cornet et les Guimets).

Le coût total du projet s'élève à 80 400 € HT.

La commune de Revel sollicite un montant de 20 100 € selon le plan de financement suivant :

| Travaux de réparation des voiries communales | | | | |
|---|---|---|-----------------|--------------|
| Montant total HT du projet | Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal | Plan de financement | | |
| 80 400 € | 80 400 € | Financeurs | Montant | Taux |
| | | Département Dotation territoriale | 20 100 € | 25 % |
| | | Fonds de concours Soutien aux petites communes | 20 100 € | 25 % |
| | | Commune | 40 200 € | 50 % |
| | | Total | 80 400 € | 100 % |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un montant de 20 100 € à la commune de Revel au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de réparation des voiries communales ;**
- **De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Revel, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 60 : Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation (ADEF) - Attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Le Grésivaudan participe au financement de missions assurées par des partenaires ou des structures d'insertion sur son territoire.

A ce titre, afin de mieux répondre aux besoins de personnes en difficulté d'accès à l'emploi, il est proposé d'apporter un secours exceptionnel à l'Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation (ADEF).

L'ADEF est une association intermédiaire. Elle assure une mission d'insertion professionnelle de personnes en difficulté d'accès à l'emploi à travers trois axes d'intervention :

- La mise à l'emploi de personnes éligibles à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) via des mises à disposition auprès des particuliers, des associations, des collectivités locales ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), proposant ainsi un emploi à temps partiel à ses salariés,
- Un accompagnement socio-professionnel via des entretiens individuels qui permettent d'échanger sur le déroulement de la mission, les améliorations à apporter et les moyens nécessaires (formation en intra ou en extra),
- L'accompagnement à la recherche d'un emploi dans le secteur économique classique.

Depuis 2020, deux éléments concourent à une baisse importante du chiffre d'affaires des associations intermédiaires sur le territoire national :

- Des difficultés de recrutement qui ont 2 causes principales :
 - o Les associations intermédiaires n'ont plus le droit d'employer des personnes non éligibles à l'IAE alors que jusqu'à fin 2019, elles avaient le droit de recruter et garder en CDI un pourcentage de personnes non éligibles à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
 - o Comme pour toutes les structures IAE du territoire, la forte baisse du chômage depuis 2021 limite le nombre de candidatures. Et les personnes restant sans emploi sont peu employables et ne peuvent assurer toutes les missions ou ne peuvent travailler que quelques heures par semaine. Plusieurs SIAE du territoire ont ainsi dû réduire leurs prestations auprès de leurs clients en 2022 et 2023 par manque de personnel.

Cette difficulté de recrutement conduit par exemple l'ADEF à refuser des missions auprès de particuliers, notamment dans les secteurs non ou insuffisamment couverts par des transports en commun.

- Une réduction des demandes de mission de la part des collectivités locales et des EPCI qui limitent les remplacements de leur personnel absent, en particulier pour le péri-scolaire ou l'entretien des locaux. Or, en ce qui concerne l'ADEF, ces remplacements représentaient une part très importante de ses ressources.

Quelques chiffres pour l'ADEF :

- Mises à disposition : 32 ETP en 2021, 17 ETP en 2023
- Baisse du chiffre d'affaires de 22 % entre 2022 et 2023.

La conséquence est un déficit depuis deux ans : 2022 = - 36 953 €, 2023 = - 84 863 € et les fonds propres diminuent drastiquement.

Les différentes recettes de l'association ne suffisent plus à couvrir ce déficit :

- Le chiffre d'affaires des mises à disposition des salariés,
- Les subventions de l'Etat dans le cadre de l'aide aux postes pour les personnes en insertion,
- Les subventions du Département de l'Isère liées au nombre de bénéficiaires RSA en poste chaque année,
- Une subvention de la commune de Crolles.

Par ailleurs, deux locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune de Goncelin et Le Grésivaudan.

Face à cette situation, l'ADEF a sollicité un accompagnement dans le cadre du dispositif local d'accompagnement (DLA). Il a conclu à la nécessité de :

- Diminuer la masse salariale en réduisant de 2 ETP les effectifs permanents ; deux personnes sont en cours de licenciement économique,
- Conforter le chiffre d'affaires

Les prévisions de résultat net pour les 3 prochaines années sont donc les suivantes :

| (K€) | 2023 | 2024 | 2025 | 2 026 |
|--------------------|------|------|------|-------|
| Frais de procédure | | 43 | | |
| Résultat net | - 84 | - 70 | 3 | 34 |

L'association sollicite, auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan, une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour soutenir ces mesures de redressement.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 - Chapitre 65 - Article 65748 - Thématique Emploi-insertion - Gestionnaire INSE - Analytique SUBINSE.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer à l' Association pour le Développement et de la Formation une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 61 : Clauses emploi dans les marchés publics sur le territoire du Grésivaudan – Convention avec l'agence d'intérim ACE Crolles, pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière emploi insertion,

Le Grésivaudan est le guichet unique pour la gestion des clauses emploi dans les marchés publics sur le territoire.

A ce titre, le chargé de mission intercommunal "Clauses emploi" assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces marchés pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), des bailleurs sociaux, du Département de l'Isère et des communes.

Pour rappel : La clause emploi est une condition d'exécution du marché qui impose aux entreprises attributaires de réserver une partie des heures de travail générées par ce marché à des personnes en difficulté d'accès à l'emploi.

Pour cela, les entreprises peuvent notamment avoir recours à une agence d'intérim signataire d'une convention de partenariat avec la CCLG afin de mettre à disposition du personnel éligible au dispositif. Il est précisé que l'entreprise titulaire d'un marché reste libre d'avoir recours à une agence d'emploi avec laquelle la communauté de communes Le Grésivaudan n'a pas conventionné.

Ce conventionnement permet de :

- Préciser les engagements des agences en terme d'accompagnement à la professionnalisation des salariés éligibles au dispositif Clauses emploi,
- Détailler le partenariat dans le cadre du suivi du dispositif par la CCLG,
- Diversifier les prestataires de recrutement pour les entreprises locales sur le territoire,
- Proposer des missions diversifiées aux personnes en parcours dans le cadre des clauses emploi, notamment pour les personnes accompagnées dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la CCLG.

Le partenariat dans le cadre des clauses emploi est ouvert à toutes les agences d'intérim du territoire qui le sollicitent et démontrent leurs capacités à s'inscrire dans le cadre de la convention :

- Œuvrer dans les secteurs d'activité concernés par les clauses emploi et avoir un portefeuille d'entreprises clientes positionnées sur des marchés comportant des clauses emploi,
- Assurer un accompagnement en emploi individualisé des salariés et favoriser leur montée en compétences par la formation et la qualification,
- Proposer un référent clauses emploi au sein de l'agence dédié au suivi des heures réalisées et au parcours des salariés,
- Participer aux actions de recrutement organisées par le PLIE du Grésivaudan.

La CCLG, suite à la délibération communautaire n° DEL-2022-0316 du 26 septembre 2022, conventionne actuellement avec neuf agences d'intérim du bassin d'emploi.

Six sont basées sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, trois sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan.

L'agence d'intérim ACE de Crolles a sollicité le chargé de mission Clauses emploi pour répondre à la demande de personnel en insertion d'une partie de ses entreprises clientes. Dans cette démarche, elle a pu lui présenter les moyens et actions qu'elle mettra en œuvre en terme d'intégration, de montée en compétences et de suivi des intérimaires qu'elle positionnera sur le dispositif des clauses emploi.

Au regard de ces éléments et dans la perspective de renforcer le maillage territorial sur le territoire du Grésivaudan, la CCLG souhaite engager un partenariat avec l'agence d'intérim ACE de Crolles.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'agence d'intérim ACE basée à Crolles, annexée à la présente délibération, et relative à la mise en œuvre des clauses emploi dans les marchés publics.

Roger COHARD – Vice-Président en charge de l'Emploi, l'Insertion, la Prévention et la Santé

En 2023, le bilan du dispositif a été le suivant : il y a eu 10 donneurs d'ordre aux bénéficiaires, 38 000 heures d'insertion réalisées, 174 demandeurs d'emploi ont retrouvé un emploi dans ce dispositif et les contrats en intérim s'étendent sur une période allant d'une semaine à un an, souvent sur une période de plusieurs mois. Vous voyez que le bilan est relativement positif sur notre secteur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 62 : Réalisation d'ateliers artistiques pour les classes SEGPA du collège Marcel Chêne à Pontcharra et du collège La Moulinière à Domène – Conventions avec les associations Nextape et Le Chardonneret

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions en faveur d'une meilleure prévention,

Le Grésivaudan propose, depuis 2014, des ateliers artistiques à 4 classes de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) des collèges Marcel Chêne de Pontcharra (2 classes) et La Moulinière de Domène (2 classes).

Pour information, une classe SEGPA :

- Accueille des jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème} présentant des difficultés scolaires importantes ne pouvant pas être résolues par des actions d'aide scolaire et de soutien,
- Est intégrée dans un collège,
- Regroupe un petit groupe d'élèves pour individualiser le parcours de chacun.

Au vu du bilan positif de l'édition de l'an dernier, Le Grésivaudan ainsi que les deux collèges ont souhaité reconduire cette action auprès de leurs classes SEGPA. Un nouveau partenariat, pour l'année 2024-2025, a été sollicité auprès des deux compagnies déjà identifiées par les élèves et équipes éducatives pour reproduire et développer davantage l'action.

| | Marcel Chêne (Pontcharra) | La Moulinière (Domène) |
|-----------------------|---|--|
| | Nextape | Le Chardonneret |
| Objectifs de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • Proposer une autre approche du français • Changer l'image que les jeunes ont d'eux-mêmes et qu'ils renvoient aux autres élèves • Développer la cohésion entre élèves à travers ce projet et avec le corps enseignant • Favoriser leur accès à la culture • Mobiliser des compétences autres que scolaires | |
| Contenu de l'action | <ul style="list-style-type: none"> • 12 sessions de 3h de rap • 12 sessions de 3h de danse • A destination des élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} SEGPA • Total : 24 séances • Production de supports artistiques : morceau de rap créé dans un studio professionnel, danse • Démonstration et restitution des productions artistiques au collège (avec participation d'autres élèves) | <ul style="list-style-type: none"> • 6 séances de 3h pour 4 groupes distincts • 4 groupes de 8 élèves de 6^{ème} et 5^{ème} • Total : 24 séances • Séances divisées en 2 temps : travail corporel (1h30) et écriture (1h30) • Travail du passage de l'oral à l'écrit • Diffusion d'une émission radiophonique sur New's FM – Grenoble à l'appui de captations sonores réalisées au cours des ateliers et d'interviews des élèves de Segpa • Partenariat avec la radio New's FM pour le prêt de matériel, l'aide au montage et la diffusion de l'émission radio • Accueil d'une demi-journée dans les studios de New's FM avec la réalisation d'une interview en live avec un journaliste • Diffusion complémentaire sur Radio Grésivaudan |
| | 5 184 € TTC | 4 464 € TTC |

Les crédits correspondants sont inscrits au BP - Chapitre 011 - Article 6228 - Thématique PREVENTION - Gestionnaire EDUCATION - Analytique DIVPREV.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'accorder un financement d'un montant de 5 184 € à l'association Nextape et d'un montant de 4 464 € à l'association Le Chardonneret pour l'organisation d'ateliers artistiques pour les classes SEGPA du collège Marcel Chêne de Pontcharra et du collège La Moulinière à Domène,**

- De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens, annexées à la présente délibération, entre :
 - l'association Nextape, le collège Marcel Chêne de Pontcharra et Le Grésivaudan,
 - l'association Le Chardonneret, le collège La Moulinière de Domène et Le Grésivaudan,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 64 : Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Pays d'Allevard – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour son service de portage de repas à domicile au titre de l'année 2024

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'autonomie,

Le Grésivaudan développe des actions complémentaires à celles portées par le Département, chef de file dans ce domaine.

A ce titre, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées sur le territoire et de favoriser le maintien à domicile, il est proposé d'apporter un secours exceptionnel à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Pays d'Allevard pour son service de portage de repas à domicile.

L'ADMR du Pays d'Allevard est une association de services à la personne située à Allevard-les-Bains. Elle est gérée par une équipe de bénévoles et emploie des salariés qui interviennent auprès de personnes âgées résidant sur 5 communes : Allevard, Crêts-en-Belledonne, Le Moutaret, La Chapelle-du-Bard et Le Haut-Bréda.

L'association a structuré son activité autour de deux services :

- L'aide à la personne
- Le portage de repas à domicile : un prestataire dépose les repas à Allevard-les-Bains et l'ADMR livre ensuite chaque bénéficiaire à domicile. En 2023, 12 042 repas ont été livrés pour une quarantaine de bénéficiaires.

A noter que l'ADMR est la seule à couvrir ces communes pour le service de portage de repas à domicile.

En 2023, le service de portage de repas a fait face à trois difficultés :

- Une baisse du nombre de repas livrés en raison d'un mécontentement des usagers concernant le rapport qualité/prix des repas,
- Une hausse des coûts associés à la livraison : essence, indemnités kilométriques plus élevées car présence de bénéficiaires dans des zones excentrées nécessitant des trajets plus longs,
- Une hausse du prix des repas car le prestataire est devenu assujéti à la TVA et l'a répercutée sur le prix des repas facturé à l'ADMR.

La conséquence est un déficit de 10 729 € en 2023. Pour revenir à l'équilibre en 2024, l'ADMR a changé de prestataire et renégocié le tarif des repas. Cela a permis d'augmenter à nouveau le nombre de bénéficiaires et de lisser les charges fixes. Néanmoins, cela n'a pas suffi à résorber le déficit initial.

L'association a obtenu un soutien financier de 7 700 € de la part de plusieurs communes du canton : Crêts-en-Belledonne : 5 000 €, Le Haut-Bréda : 1 200 €, Le Moutaret : 500 €, Allevard : 1 000 €.

Afin de poursuivre l'activité du service de portage de repas, l'AMDR sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la communauté de communes d'un montant de 3 029 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 – chapitre 65 – article 65748 - Thématique ACTGERONTO – Gestionnaire GERONT – Analytique SUBGERON.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 029 € à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Pays d'Allevard afin de soutenir l'activité du service de portage de repas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

| |
|--|
| DELIBERATION N° 64 : EHPAD Résidence Belle Vallée – Conventions avec le laboratoire Eurofins et l'association AGAT |
|--|

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'autonomie,

Le Grésivaudan gère l'EHPAD Résidence Belle Vallée.

Cette gestion se traduit notamment par :

- La mise en place d'une coopération avec le laboratoire de biologie Eurofins, à compter du 1^{er} octobre 2024, afin de réaliser les actes de biologie médicale des résidents. Le laboratoire met à disposition de l'équipe infirmière le matériel de prélèvement. Les prélèvements sont assurés par celle-ci et récupérés quotidiennement par un transporteur financé par le laboratoire. Les actes de biologie sont facturés à la caisse primaire d'assurance maladie.

- L'organisation de séances d'art-thérapie avec l'association AGAT, dans le cadre de l'Appel à Projet 2024 de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Cette commission a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Un cycle de 10 séances d'art thérapie sera proposé d'octobre à décembre 2024 pour 6 résidents. Le choix s'est porté sur des résidents très dépendants qui ne peuvent bénéficier des activités d'animation « dites classiques ».

La collectivité n'aura pas à financer les séances d'art-thérapie mais s'engage à verser une participation d'un montant de 175 € pour financer le coût du transport de l'intervenant.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe EHPAD – Section Hébergement – Chapitre 011 – Article 6287.

Le déploiement de ces deux actions repose sur la signature de conventions, l'une avec le laboratoire de biologie Eurofins, la seconde avec l'association AGAT.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **L'autoriser à signer les conventions annexées à la présente délibération avec :**
 - **le laboratoire Eurofins**
 - **l'association AGAT ;**
- **Verser une participation d'un montant de 175 € à l'association AGAT pour financer les frais de transport de l'intervenant.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 65 : Adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 66 : Adoption des rapports annuels 2023 des délégataires du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif

Reportée au Conseil communautaire du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 67 : Sollicitation de Monsieur le Préfet pour organiser l'enquête publique n° 2 relative à l'instauration d'une servitude d'utilité publique dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau d'assainissement collectif, commune de La Chapelle-du-Bard

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L152-1,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0027 du 5 février 2024 sollicitant Monsieur le Préfet pour organiser l'enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau d'assainissement collectif, commune de La Chapelle-du-Bard,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 5 juin 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour le projet précité du 28 juin au 16 juillet 2024,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datés du 17 juillet 2024,

Vu le courrier du 30 juillet 2024 adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,

Vu l'arrêté du Préfet du 21 août 2024 portant ouverture d'une enquête publique n° 2 préalable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau d'assainissement collectif de La Chapelle-du-Bard,

Par délibération du 5 février 2024, le Conseil communautaire a approuvé le recours à une procédure de servitude d'utilité publique pour mener à bien le projet de raccordement au réseau d'assainissement des hameaux de Montgaren et Filament, sur la commune de La Chapelle-du-Bard.

Une enquête publique s'est tenue du 28 juin au mardi 16 juillet 2024. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement dans le cadre de ce projet, sous réserve d'organiser une enquête publique complémentaire telle que prévue par le Code de l'expropriation et par le Code des relations entre le public et l'administration, ceci afin de réparer le vice de forme et sécuriser la procédure.

En effet, à la suite d'une erreur dans l'état parcellaire, les propriétaires de la parcelle A 987 n'ont pas été informés de l'enquête dans le formalisme prévu, bien qu'ils aient fait part de leur accord de principe au passage de la canalisation.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De confirmer la volonté de poursuivre la procédure d'instauration de servitude pour mener à bien le projet de raccordement au réseau d'assainissement des hameaux de Montgaren et Filament, commune de La Chapelle-du-Bard,**
- **D'approuver le dossier d'enquête publique n° 2 annexé à la présente délibération,**
- **De l'autoriser à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique n° 2 préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique, et ainsi lever la réserve émise par le Commissaire enquêteur lors de l'enquête publique initiale,**
- **De l'autoriser, à l'issue de cette enquête publique n° 2, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, un arrêté instaurant la servitude d'utilité publique,**
- **De l'autoriser à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et à signer les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 68 : Convention de raccordement des immeubles produisant des eaux usées d'origine domestique vers une installation d'épuration d'effluents agricoles peu chargés

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement collectif et non collectif,

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la santé publique,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 10 septembre 2024,

A l'occasion d'un permis de construire ayant pour projet une activité d'élevage de volailles et activités connexes (poussinières, abattoir et laboratoire) sur la commune de Saint-Mury-Monteymond, au lieu-dit les Cocharts à proximité d'une habitation, il a été demandé le droit de traiter l'ensemble des eaux usées (rejets domestiques et agricoles) dans la même installation.

Or, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) n'est compétent que sur le contrôle et le suivi des installations assurant le traitement des eaux usées dites domestiques (produites par l'activité d'une maison ou produites dans un contexte similaire exemple : toilettes). Il n'entre pas dans le champ de compétence du SPANC, d'instruire, de suivre et de contrôler des installations d'assainissement d'eaux usées dites non domestiques (eaux usées ne présentant pas les mêmes caractéristiques biochimiques que des eaux usées d'une habitation), ici des rejets agricoles.

Il est prévu par les textes qu'une convention peut être signée entre le gestionnaire de la compétence (l'établissement public de coopération intercommunale - EPCI) et l'utilisateur. Cela permet au demandeur de ne pas mettre en place d'installation d'assainissement non collective si celui-ci s'astreint à la mise en place et au suivi (entretien) d'un ouvrage agricole apte à traiter les eaux usées domestiques et agricoles.

L'utilisateur d'une activité agricole a le droit de raccorder son habitation à son installation d'assainissement agricole sous couvert d'une convention avec l'autorité compétente en assainissement non collectif.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de raccordement de l'immeuble d'habitation produisant des eaux usées d'origine domestique vers une installation d'épuration d'effluents agricoles peu chargés ainsi que tout acte afférent à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 69 : Attribution de compensation 2024 - Fixation du montant définitif

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), autorisant la modification du montant des attributions de compensation lors de chaque transfert de charges, après délibérations concordantes à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024, actant du transfert de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage à la communauté de communes le Grésivaudan, à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu l'approbation à la majorité qualifiée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) élaboré le 10 avril 2024, relatif à la communautarisation de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **De retenir, à compter du 1^{er} janvier 2025, les montants annuels indiqués dans le tableau ci-dessous :**

| Communes | Attribution de compensation initiale (DEL-2023-0334 du 25.09.23) | | | | Charges transférées Rapport de la CLECT du 10 avril 2024 | | Attribution de compensation finale | | | |
|----------------------------|---|------------------------|-----------------------|------------------------|---|------------------|------------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | De fonctionnement | | D'investissement | | De fonctionnement | D'investissement | De fonctionnement | | D'investissement | |
| | Dépense (Art 739211) | Recette (Art 73211) | Dépense (Art 2046) | Recette (Art 13146) | | | Dépense (Art 739211) | Recette (Art 73211) | Dépense (Art 2046) | Recette (Art 13146) |
| | | | | | | | | | | |
| Adrets (Les) | | 767 930 € | | | | | 0 € | 767 930 € | 0 € | 0 € |
| Allevard | 621 722 € | | | | | | 621 722 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Barraux | 846 345 € | | | | | | 846 345 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Bernin | 1 915 717 € | | | | | | 1 915 717 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Biviers | 199 530 € | | | | | | 199 530 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Buissière (La) | 107 093 € | | | | | | 107 093 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Champ près Frogès (Le) | 245 121 € | | | | | | 245 121 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Chamrousse | 480 083 € | | | | | | 480 083 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Chapareillan | 825 767 € | | | | | | 825 767 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Chapelle du Bard (La) | 149 396 € | | | | | | 149 396 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Cheyrias (Le) | 2 857 407 € | | | | | | 2 857 407 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Combe de Lancey (La) | 6 918 € | | | | | | 6 918 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Crêts-en-Belledonne | 1 286 386 € | | | | | | 1 286 386 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Crolles | 6 950 980 € | | | | | | 6 950 980 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Le Haut Bréda | 211 061 € | | | | | | 211 061 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Flachère (La) | | 4 205 € | | | | | 0 € | 4 205 € | 0 € | 0 € |
| Frogès | 1 985 245 € | | | | | | 1 985 245 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Goncelin | 1 031 289 € | | | | | | 1 031 289 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Hurtières | 36 162 € | | | | | | 36 162 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Laval | 1 071 € | | | | | | 1 071 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Lumbin | 279 504 € | | | | | | 279 504 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Montbonnot Saint Martin | 3 098 968 € | | | | | | 3 098 968 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Moutaret (Le) | 7 851 € | | | | | | 7 851 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Pierre (La) | 151 877 € | | | | | | 151 877 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Pontcharra | 1 762 789 € | | | | | | 1 762 789 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Revel | 3 218 € | | | | | | 3 218 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Plateau des Petites Roches | | 40 547 € | | | | | 0 € | 40 547 € | 0 € | 0 € |
| Saint Ismier | 1 169 470 € | | | | | | 1 169 470 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Saint Jean le Vieux | | 4 674 € | | | | | 0 € | 4 674 € | 0 € | 0 € |
| Saint Martin d'Uriage | 566 674 € | | | | 94 152 € | 14 021 € | 472 522 € | 0 € | 0 € | 14 021 € |
| Saint Maximin | 210 659 € | | | | | | 210 659 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Saint Mury Monteymond | | 3 499 € | | | | | 0 € | 3 499 € | 0 € | 0 € |
| Saint Nazaire les Eymes | 159 704 € | | | | | | 159 704 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Saint Vincent de Mercuze | 524 140 € | | | | | | 524 140 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Sainte Agnès | 53 696 € | | | | | | 53 696 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Sainte Marie d'Alloix | 106 975 € | | | | | | 106 975 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Sainte Marie du Mont | | 2 326 € | | | | | 0 € | 2 326 € | 0 € | 0 € |
| Tencin | 272 929 € | | | | | | 272 929 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Terrasse (La) | 233 576 € | | | | | | 233 576 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Theys | 57 070 € | | | | | | 57 070 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Touvet (Le) | 636 853 € | | | | | | 636 853 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Versoud (Le) | 943 387 € | | | | | | 943 387 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Villard Bonnot | 2 602 240 € | | | | | | 2 602 240 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 32 598 873 € | 823 181 € | 0 € | 0 € | 94 152 € | 14 021 € | 32 504 721 € | 823 181 € | 0 € | 14 021 € |

- **D'effectuer les régularisations, au titre de l'exercice 2024 (prorata sur 9 mois), pour la commune de Saint Martin d'Uriage, de la façon suivante :**

- o Attribution de compensation en fonctionnement (70 614 €) : ajustement des acomptes à verser en novembre et décembre pour atteindre le montant annuel définitif dû de 496 060 € (566 674 € - 70 614 €), soit un montant de 11 915 € à verser sur les 2 derniers mois de l'année
- o Attribution de compensation en investissement (10 515.75 €) : émission d'un titre de recettes de 10 515.75 € au mois d'octobre

o Pour les communes bénéficiant d'une attribution positive, un mandat sera émis

chaque mois, pour un montant équivalent au douzième du montant annuel à verser (cf tableau ci-dessous), avec un ajustement lié aux arrondis sur le dernier acompte du mois de décembre :

| Communes | Acomptes mensuels | |
|----------------------------|-------------------------|-----------------------|
| | En fonctionnement | En investissement |
| | Dépense (Art 739211) | Dépense (Art 2046) |
| Adrets (Les) | 0 € | 0 € |
| Allevard | 51 810 € | 0 € |
| Barraux | 70 529 € | 0 € |
| Bernin | 159 643 € | 0 € |
| Biviers | 16 628 € | 0 € |
| Buissière (La) | 8 924 € | 0 € |
| Champ près Froges (Le) | 20 427 € | 0 € |
| Chamrousse | 40 007 € | 0 € |
| Chapareillan | 68 814 € | 0 € |
| Chapelle du Bard (La) | 12 450 € | 0 € |
| Cheylas (Le) | 238 117 € | 0 € |
| Combe de Lancey (La) | 577 € | 0 € |
| Crêts-en-Belledonne | 107 199 € | 0 € |
| Crolles | 579 248 € | 0 € |
| Le Haut Bréda | 17 588 € | 0 € |
| Flachère (La) | 0 € | 0 € |
| Froges | 165 437 € | 0 € |
| Goncelin | 85 941 € | 0 € |
| Hurtières | 3 014 € | 0 € |
| Laval | 89 € | 0 € |
| Lumbin | 23 292 € | 0 € |
| Montbonnot Saint Martin | 258 247 € | 0 € |
| Moutaret (Le) | 654 € | 0 € |
| Pierre (La) | 12 656 € | 0 € |
| Pontcharra | 146 899 € | 0 € |
| Revel | 268 € | 0 € |
| Plateau des Petites Roches | 0 € | 0 € |
| Saint Ismier | 97 456 € | 0 € |
| Saint Jean le Vieux | 0 € | 0 € |
| Saint Martin d'Uriage | 39 377 € | 0 € |
| Saint Maximin | 17 555 € | 0 € |
| Saint Mury Monteymond | 0 € | 0 € |
| Saint Nazaire les Eymes | 13 309 € | 0 € |
| Saint Vincent de Mercuze | 43 678 € | 0 € |
| Sainte Agnès | 4 475 € | 0 € |
| Sainte Marie d'Alloix | 8 915 € | 0 € |
| Sainte Marie du Mont | 0 € | 0 € |
| Tencin | 22 744 € | 0 € |
| Terrasse (La) | 19 465 € | 0 € |
| Theys | 4 756 € | 0 € |
| Touvet (Le) | 53 071 € | 0 € |
| Versoud (Le) | 78 616 € | 0 € |
| Villard Bonnot | 216 853 € | 0 € |
| TOTAL | 2 708 728 € | 0 € |

- o Pour les communes dont le montant de l'attribution est négatif, un titre unique sera émis en fin d'exercice, à hauteur de 100% du montant dû (cf tableau ci-dessous) :

| Communes | Attribution de compensation finale | | | |
|----------------------------|------------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | De fonctionnement | | D'investissement | |
| | Dépense (Art 739211) | Recette (Art 73211) | Dépense (Art 2046) | Recette (Art 13146) |
| Adrets (Les) | 0 € | 767 930 € | 0 € | 0 € |
| Flachère (La) | 0 € | 4 205 € | 0 € | 0 € |
| Plateau des Petites Roches | 0 € | 40 547 € | 0 € | 0 € |
| Saint Jean le Vieux | 0 € | 4 674 € | 0 € | 0 € |
| Saint Martin d'Uriage | 0 € | 0 € | 0 € | 14 021 € |
| Saint Mury Monteymond | 0 € | 3 499 € | 0 € | 0 € |
| Sainte Marie du Mont | 0 € | 2 326 € | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 0 € | 823 181 € | 0 € | 14 021 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Claude BENOIT – Vice-président en charge des Ressources humaines, de l'Égalité femmes-hommes et des Finances

J'ai préféré vous proposer la 14 puisque c'est une décision modificative qui entérine budgétairement les propositions et les délibérations que vous avez votées tout au long de ce conseil. Ça me semblait plus logique d'en parler comme ça.

DELIBERATION N° 14 : Budget principal - Décision modificative n° 01

Vu le budget primitif 2024 du budget principal voté le 18 décembre 2023 et le budget supplémentaire voté le 24 juin 2024,

Vu les engagements et les régularisations budgétaires à effectuer,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 01 suivante au budget principal :

- ❶ : Intégration du montant définitif 2024 des attributions de compensation versées ou à percevoir des communes membres de la communauté de communes Le Grésivaudan (délibération proposée en séance),
- ❷ : Transformation en subvention d'une partie du fonds versé au titre du dispositif « Fonds région Unie » au vu du bilan relatif fourni par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- ❸ : Intégration de la participation demandée par le Département et le Groupement de défense Sanitaire de l'Isère (GDS38) au titre de la destruction des nids de frelons asiatiques, (délibération proposée en séance),
- ❹ : Financement des mesures agro-environnementales et climatiques suite au transfert de portage du PAEC à la communauté de communes Le Grésivaudan (délibération proposée en séance),

- ⑤ : Versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Ecout'Agri 38 », (délibération proposée en séance),
- ⑥ : Versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Les Yeux Fermiers », (délibération proposée en séance),
- ⑦ : Versement d'une subvention d'un montant de 70 614 € à l'Office du Tourisme Belledonne Chartreuse suite au transfert de compétence de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage acté par délibération n° DEL-2024-0049 du 25 mars 2024,
- ⑧ : Réduction du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,
- ⑨ : Réduction de la provision pour dépréciation d'actifs.

| Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire | | | Section de fonctionnement | | | | | | |
|--|---|---|---------------------------|---------------------|----------------|----------|---------------------|--------------|--------------|
| | | | Dépenses | | | Recettes | | | |
| | | | BP voté | DM proposée | BP total | BP voté | DM proposée | BP total | |
| 73 / 73211 / NA / DIV | Attribution de compensation encaissée en fonctionnement | ① | | | | | 900 000,00 € | -11 000,00 € | 889 000,00 € |
| 011 / 4228 / AGROECOLOG / AGRI | Divers (Autres intermédiaires) | ⑤ | 79 000,00 € | 10 500,00 € | 117 354,00 € | | | | |
| 011 / 4228 / AGROECOLOG / AGRI | Divers (Autres intermédiaires) | ④ | | 27 854,00 € | | | | | |
| 65 / 65748 / DIALOGUE / AGRI | Sub. fonct. aux autres personnes de droit privé | ⑤ | 3 000,00 € | 1 500,00 € | 4 500,00 € | | | | |
| 65 / 65748 / ALIMENTAT / AGRI | Sub. fonct. aux autres personnes de droit privé | ⑥ | 12 000,00 € | 3 000,00 € | 15 000,00 € | | | | |
| 65 / 657381 / OTI / TOUR | Autres établissements Publics Locaux | ⑦ | 0,00 € | 70 614,00 € | 70 614,00 € | | | | |
| 68 / 6817 / NA / DIV | Dotation provision dépréciation actifs | ⑧ | 500 000,00 € | -113 468,00 € | 386 532,00 € | | | | |
| 023 / NA / DIV | Virement vers la section d'investissement | ⑨ | 6 638 667,05 € | -11 000,00 € | 6 627 667,05 € | | | | |
| TOTAUX | | | | -11 000,00 € | | | -11 000,00 € | | |

| Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP,CP</i> | | | Section d'investissement | | | | | |
|---|---|---|--------------------------|---------------------|--------------|----------------|---------------------|----------------|
| | | | Dépenses | | | Recettes | | |
| | | | BP voté | DM proposée | BP total | BP voté | DM proposée | BP total |
| 13 / 13146 / NA / DIV | Attribution de compensation encaissée en fonctionnement | ① | | | | 0,00 € | 11 000,00 € | 11 000,00 € |
| 27 / 27632 / NA / DIV | Créances immobilisées - Région | ② | | | | 0,00 € | 208 358,00 € | 208 358,00 € |
| 204 / 204122 / NA / DIV | Subventions d'équipement versées - Région | | 0,00 € | 208 358,00 € | 208 358,00 € | | | |
| 021 / NA / DIV | Virement de la section de fonctionnement | ⑨ | | | | 6 638 667,05 € | -11 000,00 € | 6 627 667,05 € |
| TOTAUX | | | | 208 358,00 € | | | 208 358,00 € | |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 70 : Intégration de subventions d'investissement de l'ex SIVOM des 7 Laux et de l'ex SIVOM du Collet d'Allevard dans les budgets de la communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-12-05-007 en date du 5 décembre 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des 7 Laux au 31 décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-06-30-006 en date du 30 juin 2017 portant transfert de la station des 7 Laux à la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) au 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-04-18-008 en date du 18 avril 2017 portant transfert de la compétence Gestion de la station de montagne du Collet d'Alleverd à la CCLG et dissolution du SIVOM pour l'aménagement et la gestion de la station du Collet,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2016-0254 en date du 11 juillet 2016, actant le transfert de la compétence Gestion de la station de montagne du Collet d'Alleverd, à compter du 1^{er} mai 2017, et la dissolution de ce dernier,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2017-0026 en date du 6 mars 2017, actant la communautarisation de la station des 7 Laux pour la partie domaines skiables et activités annexes, à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu les budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe « Montagne en gestion déléguée » votés le 16 décembre 2023,

Vu les budget supplémentaires 2024 du budget principal et du budget annexe « Montagne en gestion déléguée » votés le 24 juin 2024,

Considérant l'absence de reprise, par la communauté de communes, de certaines subventions d'investissement inscrites aux comptes de gestion du budget principal et du budget annexe « Station » du SIVOM des 7 Laux, ainsi que du compte de gestion du budget du SIVOM de la station du Collet d'Alleverd aujourd'hui dissous,

Monsieur le Président expose qu'un travail a été mené afin d'identifier l'objet de chacune de ces subventions d'investissement et de les répartir en cohérence avec le travail initié de répartition des actifs/passifs, entre le budget principal (60900) et le budget annexe « Montagne en gestion déléguée » (60921) de la communauté de communes.

Dans la mesure où ces subventions s'amortissent, il précise que leur intégration va engendrer la nécessité d'augmenter les crédits destinés aux amortissements pour l'année 2024.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'intégrer comme suit les subventions d'équipement transférables de l'ex SIVOM des 7 Laux et de l'ex SIVOM du Collet d'Alleverd :**
 - o **Dans le budget annexe « Montagne en gestion déléguée » (60921)**

| Imputation | Numéro immo/inventaire | Objet | Valeur brute | Reprises totales | VNC à reprendre | Durée amort initiale | Durée déjà amortie | Durée restante |
|--------------------------|------------------------|-------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| 1312 | GLOBAL 1312 | Domaine skiable | 370 514,07 € | 217 873,70 € | 152 640,37 € | 30 | 17 | 13 |
| 1312 | SUBV 2004 1 | Domaine skiable | 4 328,29 € | 3 462,60 € | 865,69 € | 15 | 12 | 3 |
| 1312 | SUBV 2004 2 | Domaine skiable | 1 866,54 € | 1 493,16 € | 373,38 € | 15 | 12 | 3 |
| 1312 | SUBV 2004 3 | Domaine skiable | 9 919,00 € | 7 935,12 € | 1 983,88 € | 15 | 12 | 3 |
| 1312 | SUBV 2007 | Domaine skiable | 17 050,00 € | 12 787,49 € | 4 262,51 € | 15 | 11 | 4 |
| 1312 | SUBV 2009 4 | Domaine skiable | 49 682,20 € | 28 981,26 € | 20 700,94 € | 30 | 17 | 13 |
| 1312 | SUBV 2016 2 | Domaine skiable | 160 000,00 € | 0,00 € | 160 000,00 € | 20 | 0 | 20 |
| Totaux 1312/13912 | | | 613 360,10 € | 272 533,33 € | 340 826,77 € | | | |
| 1313 | SUBV 2010 1 | Domaine skiable | 10 569,72 € | 2 113,93 € | 8 455,79 € | 15 | 3 | 12 |
| 1313 | SUBV 2010 6 | Domaine skiable | 33 870,00 € | 6 774,00 € | 27 096,00 € | 15 | 3 | 12 |
| 1313 | SUBV 2014 10 | Domaine skiable | 70 238,00 € | 9 365,05 € | 60 872,95 € | 30 | 4 | 26 |
| 1313 | SUBV 2017 1 | Parcours d'orientation | 4 290,00 € | 0,00 € | 4 290,00 € | 6 | 0 | 6 |
| 1313 | SUBV 2017 X | Disc Golf | 1 200,00 € | 0,00 € | 1 200,00 € | 6 | 0 | 6 |
| Totaux 1313/13913 | | | 120 167,72 € | 18 252,98 € | 101 914,74 € | | | |
| 1314 | SUBV 2015 4 | Autre ski | 6 618,66 € | 0,00 € | 6 618,66 € | 6 | 0 | 6 |
| 1314 | COL1314 SUBV2015 | Domaine skiable | 100 000,00 € | 16 666,66 € | 83 333,34 € | 12 | 2 | 10 |
| Totaux 1314/13914 | | | 106 618,66 € | 16 666,66 € | 89 952,00 € | | | |
| 1315 | SUBV 2016 4 | Crochets VTT | 8 483,00 € | 0,00 € | 8 483,00 € | 6 | 0 | 6 |
| 1315 | SUBV 2016 5 | Retenues collinaires | 11 700,00 € | 0,00 € | 11 700,00 € | 30 | 0 | 30 |
| 1315 | SUBV 2017 1 -1315 | Crochets VTT | 18 342,52 € | 0,00 € | 18 342,52 € | 6 | 0 | 6 |
| 1315 | SUBV 2017 2 | Retenues collinaires | 7 800,00 € | 0,00 € | 7 800,00 € | 30 | 0 | 30 |
| 1315 | COL1315-SUBV2015-2016 | TS Claran dameuse et projet station | 206 040,00 € | 6 208,40 € | 199 831,60 € | 33 | 1 | 32 |
| Totaux 1315/13915 | | | 252 365,52 € | 6 208,40 € | 246 157,12 € | | | |
| 1318 | GLOBAL 1318 | Global domaine skiable | 960 296,92 € | 0,00 € | 960 296,92 € | 30 | 0 | 30 |
| 1318 | SUBV 2002 2b | Domaine skiable | 27 788,22 € | 25 935,65 € | 1 852,57 € | 15 | 14 | 15 |
| 1318 | SUBV 2006 2 | Domaine skiable | 68 000,00 € | 45 333,30 € | 22 666,70 € | 15 | 10 | 15 |
| 1318 | SUBV 3 2007 | Domaine skiable | 30 000,00 € | 18 000,00 € | 12 000,00 € | 15 | 9 | 15 |
| 1318 | SUBV 2003 10 | Domaine skiable | 6 744,00 € | 5 844,80 € | 899,20 € | 15 | 13 | 15 |
| Totaux 1318/13918 | | | 1 092 829,14 € | 95 113,75 € | 997 715,39 € | | | |

o Dans le budget principal (60900)

| Imputation | Numéro immo/inventaire | Objet | Valeur brute | Reprises totales | VNC à reprendre | Durée amort initiale | Durée déjà amortie | Durée restante |
|--------------------------|------------------------|------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| 1312 | VVF REGION 2005 | VVF | 21 796,25 € | 19 979,90 € | 1 816,35 € | 15 | 13 | 2 |
| 1312 | SUBV 2015 12 | Ramayes | 20 000,00 € | 1 333,33 € | 18 666,67 € | 30 | 2 | 28 |
| Totaux 1312/13912 | | | 41 796,25 € | 21 313,23 € | 20 483,02 € | | | |
| 1313 | SUBV 2016 3 | Ramayes | 163 887,00 € | 0,00 € | 163 887,00 € | NA | | |
| 1313 | SUBV 2017 | Les Ramayes CPAI 2016 | 154 358,00 € | 0,00 € | 154 358,00 € | NA | | |
| 1313 | SUBV 2017 2 | Parking entrée Prapoutel | 14 190,00 € | 0,00 € | 14 190,00 € | 25 | 0 | 25 |
| 1313 | SUBV 2017 3 | 1er acompte VVF | 30 000,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € | NA | | |
| Totaux 1313/13913 | | | 362 435,00 € | 0,00 € | 362 435,00 € | | | |
| 13151 | 2015/22 | Solde sub Ramayes (sub 2017) | 180 000,00 € | 0,00 € | 180 000,00 € | NA | | |
| 13151 | SUBV 2015 11 | Ramayes | 135 000,00 € | 9 000,00 € | 126 000,00 € | 30 | 2 | 28 |
| 13151 | SUBV 2016 6 | Ramayes | 135 000,00 € | 0,00 € | 135 000,00 € | NA | | |
| 13151 | CINEMA SUBV 2013 | Numérisation salle de cinéma | 10 000,00 € | 666,00 € | 9 334,00 € | 15 | 1 | 14 |
| Totaux 1315/13915 | | | 460 000,00 € | 9 666,00 € | 450 334,00 € | | | |
| 1318 | 2015/22-1318 | Solde sub Ramayes ANCV | 119 890,00 € | 0,00 € | 119 890,00 € | NA | NA | NA |
| Totaux 1318/13918 | | | 119 890,00 € | 0,00 € | 119 890,00 € | | | |

- D'adopter les décisions modificatives afférentes lors d'un Conseil de communauté ultérieur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 71 : Mise en concordance, entre le budget principal et le budget annexe « Montagne en gestion déléguée », des actifs et passifs de l'Espace ludique du Col de Marcieu

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0427 du 27 novembre 2023 de mise en concordance, entre le budget principal et le budget annexe « Montagne en gestion déléguée », des actifs/passifs de la montagne en lien avec le changement du mode de gestion suite à la dissolution de l'EPIC des domaines skiables communautaires,
 Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M43,

Monsieur le Président expose que le travail de répartition des actifs/passifs débuté avec la délibération susvisée pour les sites du Collet d'Alleverd et des 7 Laux doit maintenant être effectué pour le site du Col de Marcieu, notamment pour des questions de cohérence.

Une nouvelle répartition du patrimoine, des subventions afférentes et de la dette, liés à l'Espace ludique du Col de Marcieu doit être effectuée, entre le budget principal (n°60900) et le budget annexe « Montagne en gestion déléguée » (n°60921), en fonction de leurs compétences propres.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à effectuer des opérations comptables de mise en concordance, selon les tableaux joints :

- **Transfert de l'actif du budget annexe « Montagne en gestion déléguée » à l'actif du budget principal au 01/01/2025 :**

| Article (budget principal) | Numéro d'inventaire | Libellé de l'immobilisation | Date d'acquisition | Durée amort. | Montant d'actif brut | Valeur nette transférée |
|----------------------------|---------------------|---|--------------------|--------------|----------------------|-------------------------|
| 2051 | 90005858912311 | FA160602 CREATION SITE INTERNET | 02/06/2017 | 2 | 3 000,00 | 0,00 |
| 2051 | 2019-2051-0004 | CONCEPTION SITE WEB MARCIEU | 25/02/2019 | 2 | 7 998,00 | 0,00 |
| 2051 | 2018-2051-0002 | F35 PHOTO COL DE MARCIEU EN HIVER | 04/04/2018 | 2 | 800,00 | 0,00 |
| 2131 | RRM2019-2138-0001 | EXTENSION MAISON COL DE MARCIEU | 10/01/2019 | 30 | 144 279,14 | 134 660,54 |
| 2131 | RRM2018-2138-0001 | EXTENSION MAISON COL DE MARCIEU | 07/02/2018 | 30 | 168 790,64 | 157 537,94 |
| 2131 | RRMMarcieu2017-001 | Etudes préliminaires extension maison du Col | 01/05/2017 | 30 | 1 600,00 | 1 493,34 |
| 2135 | RRMNA-23-2017 | NA-23-2017 | 23/11/2017 | 15 | 750,00 | 650,00 |
| 2138 | 90006537450311 | F1S1739 MATERIEL Bâtiment | 28/03/2019 | 10 | 433,90 | 303,73 |
| 2138 | 2018-2138-0005 | F18009 ATELIER PARCOURS KID ACCROBRANCHE | 22/05/2018 | 15 | 29 880,00 | 23 904,00 |
| 21721 | Marcieu2015-001 | Chemin piéton | 01/05/2017 | 0 | 15 189,50 | 15 189,50 |
| 21721 | Marcieu2007-8 | Diversification Col Marcieu | 01/05/2017 | 31 | 6 175,87 | 4 771,52 |
| 21721 | Marcieu2006-6 | Espace ludique/aménagement | 01/05/2017 | 31 | 7 379,76 | 4 505,65 |
| 21721 | Marcieu2006-44 | Diversification Col Marcieu | 01/05/2017 | 31 | 310,00 | 188,56 |
| 21721 | Marcieu2006-4 | Espace ludique/aménagement | 01/05/2017 | 20 | 208,80 | 126,82 |
| 21721 | Marcieu2006-22 | Diversification Col Marcieu | 01/05/2017 | 31 | 10 323,00 | 6 279,44 |
| 21731 | Marcieu2012-007 | Cabane caisse rm | 01/05/2017 | 24 | 11 103,60 | 8 255,30 |
| 21731 | Marcieu1988-2 | Billetterie | 01/05/2017 | 30 | 0,00 | 0,00 |
| 21735 | Marcieu2011-02 | Création PAH | 01/05/2017 | 15 | 12 696,55 | 6 771,47 |
| 21735 | Marcieu2006-8 | Agrandissement caisse | 01/05/2017 | 20 | 4 785,56 | 3 110,60 |

| | | | | | | | |
|-------|-------------------|--|------------|----|------------|--------------|--------------|
| 21738 | Marcieu2013-003 | Abri bois Eden | 01/05/2017 | 4 | 689,37 | 0,00 | |
| 21753 | Marcieu2015-007 | Signalétique espace ludique | 01/05/2017 | 9 | 8 075,89 | 1 794,97 | |
| 21753 | Marcieu2015-003 | Mandat-182-1-2015-fact 150065 Accrobranche | 01/05/2017 | 19 | 177 392,92 | 112 038,68 | |
| 21753 | Marcieu2015-002 | Parcours aventure : tyrolienne géante | 01/05/2017 | 28 | 9 709,00 | 6 867,84 | |
| 21755 | Marcieu2013-005 | Perfo + divers quincaillerie | 01/05/2017 | 5 | 529,00 | 105,80 | |
| 21757 | Marcieu2011-10 | Parc aventure/foret ludique | 01/05/2017 | 17 | 81 165,05 | 47 744,15 | |
| 21783 | Marcieu2012-04 | Informatisation domaine nordique | 01/05/2017 | 3 | 0,00 | 0,00 | |
| 21783 | Marcieu2012-010 | Billetterie Col de Marcieu | 01/05/2017 | 5 | 0,00 | 0,00 | |
| 21788 | Marcieu2013-004 | Parcours golf | 01/05/2017 | 19 | 29 390,96 | 23 203,40 | |
| 21788 | Marcieu2012-009 | Défibrillateur | 01/05/2017 | 3 | 0,00 | 0,00 | |
| 21788 | Marcieu2011-07 | Alimentation caisse station | 01/05/2017 | 32 | 8 039,32 | 3 774,04 | |
| 2181 | 2020-21810004 | 2 CHALETS locaux contrôle | 06/10/2020 | 10 | 19 900,00 | 11 940,00 | |
| 2181 | 2020-21810003 | MODULE QUICK JUMP OP 705 | 15/07/2020 | 10 | 3 400,00 | 2 040,00 | |
| 2181 | 2020-21810002 | LIGNE DE VIE PARCOURS MINI KID OP 703 | 15/07/2020 | 10 | 12 840,00 | 7 704,00 | |
| 2181 | 2022-2181-150001 | TRAMPOLINES MARCIEU OP 622 | 09/05/2022 | 10 | 105 904,74 | 84 723,80 | |
| 2181 | 2022-0008 | ACHAT BILLETIQUE ONLINE PRO POS SKIOSK | 26/10/2022 | 10 | 8 395,00 | 6 716,00 | |
| 2181 | 2022-0013 | BILLETTERIE - DISTRIBUTEUR KIOSK | 13/12/2022 | 10 | 9 874,33 | 7 899,47 | |
| 2181 | 2022-0014 | BILLETTERIE BORNE FLEX | 13/12/2022 | 10 | 2 718,18 | 2 174,54 | |
| 2188 | RRM2018-2188-0009 | FPRO01811001256 CONCEPTION SITE WEB MARCIEU | 19/12/2018 | 10 | 7 115,09 | 2 229,71 | |
| 2188 | 2018-2188-0008 | potences ACCROBRANCHE | 12/12/2018 | 10 | 11 600,00 | 4 640,00 | |
| 2188 | RRM2018-2188-0006 | F180264 MATERIAUX ACCROBRANCHE | 06/09/2018 | 10 | 8 486,80 | 3 395,89 | |
| 21735 | Marcieu2011-02 | Création PAH | 01/05/2017 | 15 | 12 696,55 | 6 771,47 | |
| 21735 | Marcieu2006-8 | Agrandissement caisse | 01/05/2017 | 20 | 4 785,56 | 3 110,60 | |
| 21738 | Marcieu2013-003 | Abri bois Eden | 01/05/2017 | 4 | 689,37 | 0,00 | |
| 21753 | Marcieu2015-007 | Signalétique espace ludique | 01/05/2017 | 9 | 8 075,89 | 1 794,97 | |
| 21753 | Marcieu2015-003 | Mandat-182-1-2015-fact 150065 Accrobranche | 01/05/2017 | 19 | 177 392,92 | 112 038,68 | |
| 21753 | Marcieu2015-002 | Parcours aventure : tyrolienne géante | 01/05/2017 | 28 | 9 709,00 | 6 867,84 | |
| 21755 | Marcieu2013-005 | Perfo + divers quincaillerie | 01/05/2017 | 5 | 529,00 | 105,80 | |
| | | | | | Total | 930 929,97 € | 696 740,70 € |

- **Transfert des emprunts du budget annexe « Montagne en gestion déléguée » à l'actif du budget principal au 01/01/2025 :**

| Référence du prêt | Prêteur | Capital restant dû | Durée résiduelle | Année de réalisation | Montant initial du prêt | Risque de taux |
|-------------------|-----------------|--------------------|------------------|----------------------|-------------------------|----------------|
| 00001163118 | Crédit Agricole | 36 036,16 € | 6 ans | 2016 | 85 000,00 € | Taux fixe |

- **Transfert des subventions du budget annexe « Montagne en gestion déléguée » à l'actif du budget principal au 01/01/2025 :**

| Article | Numéro d'inventaire | Libellé de l'immobilisation | Année acquisition | Durée amort. | Actif brut | Valeur nette transférée | Durée amort. résiduelle |
|---------|---------------------|---|-------------------|--------------|------------|-------------------------|-------------------------|
| 1312 | RRM90006885772111 | SOLDE EXTENSION DE LA MAISON DU COL | 10/02/2020 | 30 | 85 163,73 | 73 808,57 | 26 |
| 1312 | Marcieu1312 | Subvention region 2015 Maison du Col | 01/05/2017 | 30 | 42 703,25 | 36 376,85 | 23 |

| | | | | | | | | |
|------|-------------------------|---|------------|----|------------|--------------|--------------|--|
| 1313 | RRM90007262133311 | SUB MINI KID OP703 VERST 1.10.2020 | 31/12/2020 | 10 | 6 000,00 | 3 600,00 | 6 | |
| 1313 | RRM90006741121711 | SOLDE SUB EXTENSION MAISON DU COL | 03/10/2019 | 30 | 105 238,00 | 91 206,28 | 26 | |
| 1313 | 90006657913011 | SUB AIDE 2019 ACPT1 EXTENSION MARCIEU | 09/07/2019 | 30 | 45 102,00 | 39 088,40 | 26 | |
| 1313 | 90006450193411 | SUB AIDE 2E PARCOURS ENFANT ACCROBRANCHE | 20/12/2018 | 13 | 6 000,00 | 4 153,84 | 9 | |
| 1313 | 90006450193311 | SUB AIDE PARCOURS ACROBATIQUE | 20/12/2018 | 13 | 8 940,00 | 6 189,24 | 9 | |
| 1313 | Marcieu1313_08 | 2011-10 et 2015-002 Filambule tyrolienne | 01/05/2017 | 30 | 74 190,00 | 63 198,88 | 23 | |
| 1313 | Marcieu1313_07 | 2015-03/-04/-06 et-07 2016- 02/-03 et Marcieu 2020 | 01/05/2017 | 30 | 153 769,00 | 130 988,40 | 23 | |
| 1313 | Marcieu1313_06_2013-004 | 2013-004 Création swin golf | 01/05/2017 | 22 | 13 149,65 | 9 689,21 | 15 | |
| 1313 | Marcieu1313_04_2011-10 | 2011-10 Parc aventure en hauteur | 01/05/2017 | 17 | 46 440,72 | 30 049,86 | 10 | |
| 1313 | Marcieu1313_01_2011-02 | 2011-02 Création PAH | 01/05/2017 | 15 | 9 055,56 | 5 634,58 | 8 | |
| 1314 | Marcieu1314_2012-007 | 2012-007 Agrandissement caisse RM | 01/05/2017 | 24 | 5 000,00 | 2 428,56 | 17 | |
| 1315 | Marcieu1315_06 | 2015-03/-04/-06 et-07 2016- 02/-03 et Swin Golf | 01/05/2017 | 30 | 71 901,00 | 46 429,58 | 23 | |
| 1315 | Marcieu1315_03 | Sub développement col Marcieu CCLG | 01/05/2017 | 30 | 28 639,56 | 14 334,87 | 23 | |
| 1315 | Marcieu1315_02_2013-004 | 2013-004 Création swin golf | 01/05/2017 | 22 | 6 978,41 | 4 958,33 | 15 | |
| 1317 | Marcieu1317_2011-10 | 2011-10 Parc aventure en hauteur | 01/05/2017 | 17 | 23 767,12 | 14 712,98 | 10 | |
| | | | | | Total | 732 038,00 € | 576 848,43 € | |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 71 : Plan territorial de Transition Juste pour les territoires du Rhône et de l'Isère – Rénovation de l'Atelier numérique André EMERY à Montbonnot-Saint-Martin – Modalités de financement

Vu le programme Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), Fonds Social Européen Plus (FSE +) et du Fonds de Transition Juste (FTJ),

Au sein du programme Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), Fonds Social Européen Plus (FSE +) et du Fonds de Transition Juste (FTJ), le Fonds de Transition Juste (FTJ) vise à permettre aux territoires et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de la transition vers une économie neutre pour le climat.

Il cible et accompagne les territoires les plus impactés, dont l'Isère, en accompagnant la diversification et l'attractivité économique du territoire.

Le Grésivaudan souhaite se saisir de l'opportunité de ce dispositif pour rénover l'Atelier numérique André EMERY, situé à Montbonnot-Saint-Martin, et conforter ainsi cet outil efficace de développement et d'attractivité économique du territoire.

Ce programme est évalué à 2 066 762,26 € HT.

La sollicitation de l'effet levier de l'intervention du FTJ s'élève à 896 747,65 € au sein d'un plan de financement du programme qui est le suivant :

| | Montant | Taux |
|-----------------------------|----------------|---------|
| FTJ | 896 747,65 € | 43,40 % |
| Etat (DETR 2024) | 200 000 € | 9,67 % |
| ADEME | 25 870 € | 1,25 % |
| ACTEE + (programme CHÊNE 2) | 90 000 € | 4,35 % |
| Autofinancement | 854 144,61 € | 41,33 % |
| TOTAL | 2 066 762,26 € | 100 % |

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement de la rénovation de l'Atelier numérique André EMERY situé à Montbonnot-Saint-Martin,**
- **De solliciter une subvention au titre du FTJ,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 73 : Actualisation du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

DSG = Direction Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la

base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

| Création / Suppression | Nbr de poste | Cat. | Grade ou Cadre d'emplois | TC / TNC | Temps de travail hebdo | A compter du | Budget | Motif | Direction |
|------------------------|--------------|------|--|----------|------------------------|--------------|-----------|---|------------------------------|
| Suppression | 1 | A | Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux | TC | 35h00 | 23/09/2024 | Eau | Recrutement sur nouveau cadre d'emplois | DEA |
| Création | | C | Grade d'adjoint technique | | | | | | |
| Suppression | 1 | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux | TC | 35h00 | 23/09/2024 | Eau | Recrutement sur nouveau cadre d'emplois | DEA |
| Création | | | Grade d'agent de maîtrise principal | | | | | | |
| Suppression | 1 | C | Grade adjoint technique | TC | 35h00 | 01/10/2024 | Principal | Réussite examen professionnel | DEA |
| Création | | | Grade adjoint technique principal de 2ème classe | | | | | | |
| Suppression | 1 | B | Grade de technicien | TC | 35h00 | 01/10/2024 | Principal | Recrutement sur nouveau cadre d'emplois | DSI |
| Création | | | Grade de technicien principal de 2ème classe | | | | | | |
| Suppression | 1 | A | Cadre d'emplois des assistants sociaux-territoriaux ou des moniteurs éducateurs ou des éducateurs de jeunes enfants ou des psychologues territoriaux | TNC | 3h02 | 23/09/2024 | Principal | Modification du temps de travail avec recrutement sur nouveau grade | DEJP - LAEP "Le cerf-volant" |
| Création | | | Grade d'assistant socio-éducatif | | 2h43 | | | | |
| Suppression | 1 | A | Grade d'assistant socio-éducatif | TNC | 03h02 | 01/10/2024 | Principal | Recrutement sur nouveau cadre d'emplois | DEJP - LAEP "Le Tipi" |
| Création | | A/B | Cadre d'emplois des psychologues ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants ou des assistants socio-éducatifs ou des auxiliaires de puériculture ou des moniteurs éducateurs territoriaux | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|-------------|---|---|--|-----|-------|------------|-----------|---|---|
| Suppression | 1 | A | Cadre d'emplois des psychologues ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants ou des assistants socio-éducatifs ou des auxiliaires de puériculture ou des moniteurs éducateurs territoriaux | TNC | 16h16 | 23/09/2024 | Principal | Fusion RPE & LAEP | DEJP - LAEP "Le Tipi" et RPE 3 |
| Suppression | 1 | A | Grade d'assistant socio-éducatif | TNC | 28h00 | 01/10/2024 | Principal | Changement de temps de travail | DEJP - RPE Granier secteur 2 |
| Création | | | | TC | 35h00 | | | | |
| Suppression | 1 | B | Grade auxiliaire de puériculture de classe supérieure | TC | 35h00 | 23/09/2024 | Principal | Rectification tableau effectif | DEJP - MA "Lumboutchous" |
| Création | | | Grade auxiliaire de puériculture de classe normale | | | | | | |
| Suppression | 1 | A | Grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | TC | 35h00 | 23/09/2024 | Principal | Changement temps de travail | DEJP - MA "l'Epitaile" |
| Création | | | | TNC | 28h00 | | | | |
| Suppression | 1 | C | Grade d'agent social | TC | 35h00 | 01/10/2024 | Principal | Réussite concours | DEJP - MA "Les bout'chous" |
| Création | | B | Grade d'auxiliaire de puériculture | | | | | | |
| Suppression | 1 | C | Grade d'agent social principal de 2ème classe | TC | 35h00 | 01/10/2024 | Principal | Réussite concours | DEJP - MA "La ronde des petits poucets" |
| Création | | B | Grade d'auxiliaire de puériculture | | | | | | |
| Création | 1 | C | Grade d'adjoint administratif | TC | 35h00 | 23/09/2024 | Principal | Détachement suite reclassement | DEJP - Pôle famille |
| Suppression | 1 | C | Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe | TC | 35h00 | 23/09/2024 | Principal | Recrutement sur nouveau cadre d'emplois | DASS - EHPAD |
| Création | | | Grade d'agent social | | | | | | |
| Suppression | 1 | C | Grade d'agent de maîtrise | TC | 35h00 | 01/10/2024 | Principal | Recrutement sur nouveau cadre d'emplois | DASS - EHPAD |
| Création | | | Grade d'agent social | | | | | | |
| Suppression | 1 | B | Grade de rédacteur | TC | 35h00 | 01/10/2024 | Principal | Recrutement sur nouveau cadre d'emplois | DASS |
| Création | | A | Grade d'attaché | | | | | | |
| Suppression | 1 | C | Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe | TC | 35h00 | 23/09/2024 | Principal | Recrutement sur nouveau cadre d'emplois | DCPC |
| Création | | | Grade d'adjoint administratif | | | | | | |
| Suppression | 1 | B | Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine | TC | 35h00 | 01/10/2024 | Principal | Recrutement sur nouveau cadre d'emplois | DCPC |

| | | | | | | | | | |
|-------------|---|-----|--|----|-------|------------|-----------|--|------|
| Création | | A | Grade d'attaché de conservation du patrimoine | | | | | | |
| Suppression | 1 | A | Grade d'attaché principal | TC | 35h00 | 23/09/2024 | Principal | Recrutement sur nouveau cadre d'emplois | DSG |
| Création | | | Grade d'attaché | | | | | | |
| Suppression | 1 | A | Cadre d'emplois des attachés territoriaux | TC | 35h00 | 01/10/2024 | Principal | Recrutement sur nouveau cadre d'emplois | DALE |
| Création | | | Grade d'ingénieur | | | | | | |
| Suppression | 1 | A/B | Cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens territoriaux | TC | 35h00 | 23/09/2024 | Principal | Recrutement sur nouveau cadre d'emplois | DRH |
| Création | | A | Grade d'attaché | | | | | | |
| Suppression | 1 | B | Grade de rédacteur principal de 1ère classe | TC | 35h00 | 01/10/2024 | Principal | Nomination sur autre grade suite à réussite concours | DFCP |

Promotion interne & avancement de grade 2024 :

| Création / Suppression | Nbr de poste | Cat. | Grade ou Cadre d'emplois | TC / TNC | Temps de travail hebdo | A compter du | Budget | Direction |
|------------------------|--------------|------|--|----------|------------------------|--------------|---------------------|-----------------------------------|
| Création | 1 | B | Grade de technicien | TC | 35h00 | 01/10/2024 | Principal | DGD |
| Création | 1 | A | Grade d'attaché | TC | 35h00 | 01/10/2024 | Principal | DEVECO |
| Suppression | 3 | C | Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe | TC | 35h00 | 01/10/2024 | Principal | DPST / DCPC - Espace Aragon / DGD |
| Création | | | Grade d'agent de maîtrise | | | | | |
| Suppression | 1 | C | Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe | TC | 35h00 | 01/10/2024 | Gestion des déchets | DGD |
| Création | | | Grade d'agent de maîtrise | | | | | |
| Suppression | 1 | C | Grade d'adjoint technique | TC | 35h00 | 01/10/2024 | Gestion des déchets | DGD |
| Création | | | Grade d'agent de maîtrise | | | | | |
| Suppression | 1 | C | Grade d'agent de maîtrise | TC | 35h00 | 01/10/2024 | Principal | DSI |
| Création | | | Grade d'agent de maîtrise principal | | | | | |

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent

excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant, comme les années précédentes, les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité ou l'établissement public pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes non permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuités de service.

| Création / Suppression | Nbr de poste | Cat. | Cadre ou Grade | TC / TNC | Temps de travail hebdo | Date de début | Date de fin | Budget | Direction |
|------------------------|--------------|------|--|----------|------------------------|---------------|-------------|----------------------|-----------------------|
| Création | 2 | A | Grade d'infirmier en soins généraux ou infirmier de classe normale | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 30/09/2025 | Principal | DASS - EHPAD |
| Création | 1 | A | Grade de psychologue | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 30/09/2025 | Principal | DASS - EHPAD |
| Création | 1 | C | Grade d'adjoint administratif | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 30/09/2025 | Principal | DASS - France Service |
| Création | 1 | B | Grade de rédacteur | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 30/09/2025 | Principal | DCPC |
| Création | 1 | B | Grade d'assistant de conservation du patrimoine | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 30/09/2025 | Principal | DCPC |
| Création | 1 | C | Grade d'adjoint administratif | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 30/09/2025 | Principal | DCPC |
| Création | 1 | C | Grade d'adjoint technique | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 30/09/2025 | Principal | DEJP - ALSH |
| Création | 1 | C | Grade d'adjoint technique | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 30/09/2025 | Principal | DPST |
| Création | 9 | C | Grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 30/09/2025 | Eau / Assainissement | DEA |
| Création | 1 | C | Grade d'adjoint administratif | TNC | 17h30 | 23/09/2024 | 31/03/2025 | Principal | DALE |

Apprentissage :

Considérant, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant la volonté de la communauté de communes Le Grésivaudan de participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master.

L'apprentissage reste un des outils de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences qui permet d'anticiper les départs à la retraite en envisageant un nouveau mode de recrutement, qui facilite l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti. Il crée également des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération minimale correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat. Cette rémunération sera réévaluée si les nécessités du service le justifient.

Considérant qu'il revient à la communauté de communes Le Grésivaudan de prendre en charge le coût de la formation, que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021.

| Création / Suppression | Nbr de poste | TC / TNC | Temps de travail hebdo | Date de début | Date de fin | Budget | Direction |
|------------------------|--------------|----------|------------------------|---------------|-------------|----------------|------------|
| Création | 1 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 31/12/2024 | Principal | DEJP/M-A |
| Création | 1 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 30/06/2027 | Principal | DEJP/M-A |
| Création | 1 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 30/06/2027 | Principal | DEJP/M-A |
| Création | 1 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 31/03/2026 | Principal | DEJP/M-A |
| Création | 2 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 30/06/2025 | Principal | DSMT |
| Création | 2 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 30/06/2026 | Principal | DEJP/ALSH |
| Création | 1 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 30/09/2025 | Principal | DEJP/ALSH |
| Création | 1 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 30/04/2026 | Principal | DEJP/ALSH |
| Création | 1 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 05/07/2025 | EHPAD | DASS/EHPAD |
| Création | 1 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 03/07/2026 | Principal | DPST |
| Création | 1 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 31/08/2026 | Assainissement | DEA |
| Création | 1 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 08/09/2025 | Principal | DASS |
| Création | 1 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 30/09/2025 | Principal | DCPC |
| Création | 1 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 08/09/2025 | Principal | DEVECO |
| Création | 1 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 08/09/2025 | Eau | DEA |
| Création | 1 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 03/09/2025 | Eau | DEA |
| Création | 1 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 12/09/2025 | Principal | DG |
| Création | 1 | TC | 35h00 | 01/10/2024 | 05/09/2025 | Principal | DEVECO |

Claude BENOIT – Vice-président en charge des Ressources humaines, de l'Égalité femmes-hommes et des Finances

Peut-être un zoom sur l'apprentissage. On a 30 apprentis à l'heure actuelle et 18 qui sont présentés ici. Je regrette beaucoup qu'on soit de moins en moins aidés pour l'apprentissage, alors que pour les jeunes, apprendre un métier, travailler et étudier, c'est quand même une formation qui est très importante pour ces jeunes, qui trouvent après rapidement un emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée du 28 juin 2024,

Le règlement intérieur de la communauté de communes Le Grésivaudan a été adopté par le Conseil communautaire le 15 décembre 2014. Il a pour objet d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein des directions et des équipements. Il comporte également des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est proposé d'actualiser le règlement intérieur joint en annexe à compter du 24 septembre 2024. En dehors des évolutions législatives ou réglementaires qui s'imposent à lui, le présent règlement pourra être modifié en tout ou partie après avis du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée. Il complète les règlements et protocoles RH existants permettant ainsi d'organiser l'ensemble des dispositifs RH au sein de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Il annule et remplace le précédent règlement intérieur ainsi que les notes de service diffusées avant le 24 septembre 2024.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, à compter du 24 septembre 2024 ;**
- **D'abroger le précédent règlement intérieur ainsi que les notes de service diffusées avant le 24 septembre 2024.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-0081 relative au règlement formation,
Vu l'avis du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée du 28 juin 2024,

Le règlement formation de la communauté de communes Le Grésivaudan a été adopté par le Conseil communautaire le 18 mai 2015.

Il établit les règles et les conditions de réalisation de la formation au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan. Il précise les différentes formations, les conditions d'accès ainsi que les niveaux de prise en charge des frais de mission liés à la formation.

Suite aux différentes évolutions réglementaires portant notamment sur le congé de formation professionnelle et le compte personnel de formation, il est proposé d'adopter le règlement formation, joint en annexe, et qui entrera en vigueur à compter du 24 septembre 2024.

Ce document complète les règlements et protocoles RH existants permettant ainsi d'organiser l'ensemble des dispositifs RH au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan.

En dehors des évolutions législatives ou réglementaires qui s'imposent à lui, le présent règlement pourra être modifié en tout ou partie après avis du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée.

Le précédent règlement formation, actualisé le 1^{er} mars 2020, ainsi que les notes de service diffusées avant le 24 septembre 2024 sont donc abrogées

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le règlement formation, annexé à la présente délibération, à compter du 24 septembre 2024 ;**
- **D'abroger le règlement formation en date du 1^{er} mars 2020 ainsi que les notes de services diffusées entre le 1^{er} mars 2020 et le 23 septembre 2024.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 76 : Compte Personnel de Formation (CPF) – Mise en oeuvre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie;

Vu le règlement formation soumis pour avis du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée le 28 juin 2024,

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le CPA est constitué de deux dispositifs distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF),
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Les modalités et les plafonds sont donc les suivants :

Plafonds de prise en charge des frais de formation :

La prise en charge financière du coût de la formation est arbitrée au regard des critères suivants :

- Formation en lien direct avec les métiers de la fonction publique et de la communauté de communes Le Grésivaudan : 85 % du coût de la formation.
- Formation sans lien direct avec les métiers de la fonction publique et de la communauté de communes Le Grésivaudan : 20 % du coût de la formation.

Conformément au règlement formation, les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge.

Demandes d'utilisation du CPF :

L'agent qui souhaite mobiliser son CPF doit adresser une demande écrite via le formulaire dédié précisant : la date de début de la formation, la nature de la formation, la durée et le nom de l'organisme qui dispense la formation.

Les demandes sont instruites par la Direction des ressources humaines dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de la demande. En cas de refus, ce dernier sera motivé.

Actions de formations prioritaires au titre du CPF :

Les actions de formation prioritairement accordées sont les suivantes :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétences...) ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens ;
- le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion ou reconversion professionnelle).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) telles que proposées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 77 : Congé de Formation Professionnelle (CFP) – Mise en oeuvre

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-658 du 26 mai 2021 renforçant la formation de certains agents publics,
Vu le décret n° 2007-1845 modifié du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
Vu le règlement formation soumis pour avis du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée le 28 juin 2024,

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP) vise à permettre à l'agent, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à titre individuel une action de formation de longue durée participant à un projet d'ordre professionnel ou personnel.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer les modalités de mise en œuvre du CFP et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Les modalités de mise en œuvre du CFP et les plafonds sont les suivants :

Plafonds de prise en charge des frais de formation :

La prise en charge financière du coût de la formation est arbitrée au regard des critères suivants :

- Préparation d'un diplôme ou d'un titre ayant un lien direct avec les métiers de la fonction publique et/ou de la communauté de communes Le Grésivaudan: 85 % du coût de la formation,
- Préparation d'un diplôme ou d'un titre sans lien direct avec les métiers de la fonction publique, de la communauté de communes Le Grésivaudan : 20 % du coût de la formation,
- Concernant d'éventuels projets pour les agents exposés à un risque avéré d'usure professionnelle et après avis du médecin de prévention, le montant de la prise en charge fera l'objet d'un examen particulier.

Conformément au règlement formation, les frais occasionnés par les déplacements des agents lors d'un CFP ne sont pas pris en charge.

Procédure d'attribution du CFP :

L'agent doit formuler sa demande 90 jours avant la date de commencement souhaitée via le formulaire dédié précisant : la date de début de la formation, la nature de la formation, la durée et le nom de l'organisme qui dispense la formation.

La communauté de communes Le Grésivaudan dispose de 30 jours pour faire connaître sa décision. Elle peut accepter, refuser ou reporter l'octroi du congé pour nécessités de service. Dans ces deux derniers cas, la décision est motivée. Un éventuel 2ème refus successif sur une même demande de formation doit être précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ou de la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Les demandes de congés de formation professionnelle sont instruites par une commission formation composée de la Direction générale, de la DRH et d'un représentant des personnels. Elle se réunit deux fois par an (octobre et avril).

Critères d'examen :

Ces derniers sont : la maturité du projet, le suivi d'une formation pour occuper un poste sur un métier en tension sur le territoire, en tension au sein de la fonction publique et/ou en tension au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter les modalités de mise en œuvre du Congé de Formation Professionnelle (CFP) telles que proposées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

| |
|---|
| DELIBERATION N° 78 : Mandat spécial pour participer à la 34ème convention des intercommunalités de France du 16 au 18 octobre 2024 au Havre |
|---|

Vu les articles, L. 2123-18, L.2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux d'indemnités kilométriques ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0321 du 26 septembre 2022, fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ;

Du 16 au 18 octobre 2024, se déroulera la 34^{ème} convention des intercommunalités de France au Havre.

Les élus désignés ci-après y participeront :

- Monsieur Henri BAILE, Président,
- Monsieur Claude BENOIT, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances,
- Monsieur Patrick BEAU, Vice-Président en charge des solidarités intercommunales et des partenariats institutionnels,
- Madame Coralie BOURDELAIN, Vice-Présidente en charge des mobilités et des déplacements,
- Monsieur Jean-François CLAPPAZ, Vice-Président en charge de l'économie et du développement industriel,
- Monsieur Julien LORENTZ, Vice-Président en charge du commerce, de l'artisanat et des services,
- Monsieur François BERNIGAUD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement,
- Madame Anne-Françoise BESSON, Conseillère communautaire déléguée.

Il est rappelé que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt des affaires communautaires. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les frais liés à ces mandats spéciaux concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), d'hébergement et de restauration.

Ils sont pris en charge par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements effectués, dans le cadre de la 34^{ème} convention des intercommunalités de France, au Havre, par Messieurs Henri BAILE, Claude BENOIT, Patrick BEAU, Madame Coralie BOURDELAIN, Messieurs Jean-François CLAPPAZ, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD et Madame Anne-Françoise BESSON ;**
- **Prendre en charge les dépenses liées aux frais de transport, d'hébergement et de restauration sur la période du 16 au 18 octobre 2024 ;**
- **L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu les articles, L. 2123-18, L.2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux d'indemnités kilométriques ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0321 du 26 septembre 2022, fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus.

Le 10 octobre 2024, se déroulera à Paris une réunion concernant l'entrepreneuriat et l'innovation organisée par Bpifrance.

Monsieur Jean-François CLAPPAZ, Vice-Président en charge de l'économie et du développement industriel y participera.

Il est rappelé que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt des affaires communautaires. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les frais liés à ces mandats spéciaux concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), d'hébergement et de restauration.

Ils sont pris en charge par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Conférer le caractère de mandat spécial au déplacement effectué par Monsieur Jean-François CLAPPAZ dans le cadre d'une réunion concernant l'entrepreneuriat et l'innovation le 10 octobre 2024, à Paris ;**
- **Prendre en charge les dépenses liées aux frais de transport, d'hébergement et de restauration le 10 octobre 2024 ;**
- **L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 80 : Rapport d'activité et développement durable 2023 de la communauté de communes Le Grésivaudan

Vu les articles L2311-1-1, L5211-39 et D2311-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) accompagné du compte administratif doit être établi chaque année avant le 30 septembre. Ce rapport est adressé chaque année, avant cette même date, au maire de chaque commune membre. Il fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

En outre, doit être établi un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques menées sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Monsieur le Président précise que ce rapport n'a pas pour vocation d'être exhaustif, mais de présenter une synthèse.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activité et développement durable 2023 de la communauté de communes Le Grésivaudan en précisant que ces deux rapports sont regroupés en un seul document.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 81 : Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

Vu les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil de communauté de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu les candidatures reçues,

Il convient de mettre à jour de la manière suivante la composition des commissions thématiques intercommunales :

| Commission | Prénom | Nom | Commune | Commentaire |
|---|---------------|-------------------|-------------------------|--------------------|
| Économie, Développement industriel, Commerce, Artisanat et services | Valérie | HIMBAULT HUART | Chamrousse | RETRAIT |
| Aménagement, Habitat, Logement | Laurence | THERY | Le Touvet | RETRAIT |
| Aménagement, Habitat, Logement | Jean-François | CLAPPAZ | Montbonnot-Saint-Martin | AJOUT |
| Déplacements et Mobilités | Caroline | HALLÉ | Montbonnot-Saint-Martin | AJOUT |
| Déplacements et Mobilités | Pascal | VEUILLIN | Le Touvet | RETRAIT |
| Déplacements et Mobilités | Dominique | FLANDIN - GRANGET | Le Versoud | RETRAIT |
| Finances (Suppléant) | Laurence | THERY | Le Touvet | RETRAIT |
| Tourisme et Attractivité du territoire | Richard | PIERRE | Sainte-Marie-d'Alloix | RETRAIT |
| Tourisme et Attractivité du territoire | Valérie | HIMBAULT HUART | Chamrousse | RETRAIT |
| Agriculture et Forêt | Caroline | HALLÉ | Montbonnot-Saint-Martin | AJOUT |
| Agriculture et Forêt | Richard | PIERRE | Sainte-Marie-d'Alloix | RETRAIT |
| Agriculture et Forêt | Stéphane | ALLIBE | Sainte-Marie-d'Alloix | AJOUT |
| Agriculture et Forêt | Annie | VUILLERMOZ GENON | Le Touvet | RETRAIT |
| Agriculture et Forêt | Georges | GARCIA | Saint-Nazaire-les-Eymes | RETRAIT |
| Agriculture et Forêt | Dominique | FLANDIN - GRANGET | Le Versoud | RETRAIT |
| Sport et Loisirs | Michel | NOLLY | Le Touvet | RETRAIT |
| Sport et Loisirs | Valérie | HIMBAULT HUART | Chamrousse | RETRAIT |
| Insertion, Emploi, Prévention, Jeunesse | Dominique | FLANDIN - GRANGET | Le Versoud | RETRAIT |
| Déchets Ménagers | Georges | GARCIA | Saint-Nazaire-les-Eymes | RETRAIT |
| Eau et Assainissement | Georges | GARCIA | Saint-Nazaire-les-Eymes | RETRAIT |
| Environnement, Energie, Innovation | Caroline | HALLÉ | Montbonnot-Saint-Martin | AJOUT |
| Environnement, Energie, Innovation | Richard | PIERRE | Sainte-Marie-d'Alloix | RETRAIT |
| Environnement, Energie, Innovation | Michel | BASSET | Sainte-Marie-d'Alloix | AJOUT |
| Solidarités et Lien social | Annie | VUILLERMOZ GENON | Le Touvet | RETRAIT |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Juste une remarque typiquement sur la 80. Ce soir, on avait un ordre du jour qui est hyper chargé. On reçoit les délibérations cinq jours en avance. Est-ce qu'il n'y a pas certains documents qui pourraient être communiqués en amont ? J'imagine que le rapport développement durable n'a pas fini d'être écrit lundi soir dernier. Donc, est-ce que certains trucs comme ça ne pourraient pas être diffusés, 15 jours ou trois semaines en avance, pour qu'on ait un peu plus de temps de préparer le Conseil communautaire et que les gens puissent s'y intéresser ?

Henri BAILE – Président

Je pense que ce que tu soulèves est une réelle difficulté sur une période courte. Après, il y a la difficulté aussi de production des services par rapport aux délibérations, de leurs mises en œuvre, des allers-retours entre les directeurs et la direction générale. Ce que je peux proposer, c'est qu'on essaye de faire un effort effectivement pour permettre aux conseillers communautaires de s'investir plus fortement.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

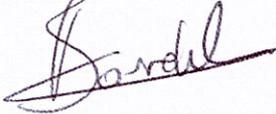
Même si on n'a pas tout, mais juste savoir qu'on va avoir telle ou telle thématique à délibérer, même si on n'a pas les trucs finaux, ça se prépare.

Henri BAILE – Président

Le directeur général a noté. Est-ce qu'il y a d'autres questions diverses ? Je n'en vois pas.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h03.

**Secrétaire de Séance
Coralie BOURDELAIN**



**Le Président
Henri BAILE**

